3

* Année 1956. — N° 56 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 26 Mai 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES.
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Vendredi 25 Mai 1956.
(125e de la session — 74e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2020).

2. — Demandes d'interpellation (p. 2020).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 2020).

4. — Election d'un juré titulaire et de deux jurés suppléants de la Haute Cour de justice (p. 2020).

5. — Représentation de l'Assemblée nationale à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 2020).

6. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 2020).

7. — Prêts spéciaux du crédit agricole. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 2020).

8. — Prix des produits laitiers. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 2021).

9. — Création à Martigues d'un établissement d'enseignement secondaire. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 2021).

10. — Codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2021).

11. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2021).

MM. Boscary-Monsservin, Triboulet, Dides, Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Adoption, au scrutin.

12. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 2023).

Report de la question de M. Lafay.

Question de M. Vassor relative au rappel des disponibles: M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées.

Question de M. Barel relative à la situation des jeunes soldats nés de père algérien musulman et de mère française: MM. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées; Cermolacce.

Question de M. Grenier relative à l'activité des délégués du personnel au comité d'entreprise: MM. Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; Grenier

Question de M. Bonnefous relative à la nomination du ministre des affaires étrangères du Maroc: MM. Savary, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes; Bonnefous.

Questions de M. Conte relatives à la libération des échanges dans le domaine des fruits et légumes: MM. Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Conte.

Question de M. Berthommier relative à la réglementation des projecteurs des automobiles: MM. Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme; Robert Martin.

13. — Excuse et congé (p. 2026).

14. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2026).

M. Rolland, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: MM. Paquet, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Courant, Beauguitte, Ruffe. — Clôture.

Renvoi de la suite du débat.

15. — Démission de membres de commissions (p. 2037).

16. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2037).

17. — Renvois pour avis (p. 2037).

18. — Dépôt de projets de loi (p. 2038).

19. — Dépôt de propositions de loi (p. 2038).

J
341
J24
1956
IV.3

20. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2038).
21. — Dépôt de rapports (p. 2038).
22. — Reprise d'un rapport (p. 2039).
23. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 2039).
24. — Ordre du jour (p. 2039).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

Vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Viatte, sur la politique scientifique du Gouvernement;

De M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique, et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

De M. Grandin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la baisse actuelle des produits laitiers.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Sourbet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées.

La proposition sera imprimée sous le n° 1940, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

ELECTION D'UN JURE TITULAIRE ET DE DEUX JURES SUPPLEANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultat des scrutins.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un juré titulaire de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée:

Nombre des votants	176
Bulletins blancs ou nuls	54
Suffrages exprimés	122
Majorité absolue des suffrages exprimés	62

Ont obtenu:

M. Jean Cayeux	116 suffrages.
Divers	6 —

M. Jean Cayeux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame juré titulaire de la Haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de deux jurés suppléants de la Haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée:

Nombre des votants	210
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	201
Majorité absolue des suffrages exprimés	101

Ont obtenu:

MM. Palmero	136 suffrages
Vignard	98 —
Tamarelle	32 —
Divers	6 —

M. Palmero ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame juré suppléant de la Haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Il y a lieu à un troisième tour de scrutin pour un siège.

— 5 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A L'ASSEMBLEE COMMUNE DE LA C. E. C. A.

Liste des candidatures.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée commune de la communauté européenne du charbon et de l'acier une lettre invitant l'Assemblée nationale, en application de l'article 3 du décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 modifié par le décret n° 54-353 du 29 mars 1954, à procéder au renouvellement du mandat des dix membres désignés par l'Assemblée nationale comme représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mandat qui vient à expiration le 30 juin 1956.

Si la présidence était saisie avant le vendredi 15 juin, à 18 heures, d'une liste comprenant dix candidatures pour les dix postes à pourvoir, ces candidatures seraient publiées et, en application de l'article 19 du règlement, soumises à ratification à la première séance suivant l'expiration d'un délai de trois jours francs.

Enfin, la conférence des présidents du vendredi 22 juin pourrait être appelée à envisager la date à laquelle aurait lieu une élection par scrutin, soit dans le cas où la présidence serait saisie avant le 15 juin à 18 heures d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir, soit dans le cas où la liste publiée susciterait l'opposition d'au moins cinquante députés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (n°s 350, 1350 rectifié).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises (n°s 53, 1308).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 7 —

PRETS SPECIAUX DU CREDIT AGRICOLE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. André Beauguitte, n° 662, tendant à instituer des prêts spéciaux du crédit agricole (n° 1596).

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole toutes les avances nécessaires pour faire face à toutes les demandes présentées par les agriculteurs sinistrés. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

PRIX DES PRODUITS LAITIERS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 1688 de M. Grandin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le prix des produits laitiers (n° 1758).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A fixer le prix indicatif du lait à la production à partir du 1er mai et pour toute la période d'été à 24,20 francs, et à fixer le prix du lait à la consommation à un niveau qui permette de payer le prix de 24,20 francs à la production;

« 2° A fixer le prix « plancher » du beurre pour la même période à 550 francs; à établir les prix d'intervention de la société Interlait, les prix des contrats de stockage et les compensations à l'exportation, en tenant compte de ce prix « plancher » et de la qualité des produits;

« 3° A doter immédiatement la société Interlait d'une convention l'autorisant à acheter d'une façon permanente, pendant cette même période, des fromages « Cantal », première qualité, au prix de production de 240 francs, ainsi que les autres fromages de garde, à un prix de production correspondant à leurs cotes respectives;

« 4° A doter immédiatement la société Interlait d'une convention lui permettant d'acheter d'une façon permanente, pendant cette même période, de la poudre de lait écrémé « Hatmaker » à 105 francs le kilogramme, et de la poudre de lait écrémé « Spray » à 130 francs le kilogramme;

« 5° A mettre en application au 1er mai des contrats de stockage pour l'ensemble des fromages de garde. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

CREATION A MARTIGUES D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de loi:

1° De MM. Félix Gouin et Max Juvénal, n° 331, tendant à créer à Martigues (Bouches-du-Rhône) un établissement d'enseignement secondaire;

2° De M. Mouton et plusieurs de ses collègues, n° 768, portant création à Martigues (Bouches-du-Rhône), d'un établissement d'enseignement secondaire (n° 1553).

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions, dès 1956, pour créer à Martigues (Bouches-du-Rhône) un établissement d'enseignement du second degré. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LES DOMMAGES DE GUERRE ET LA RECONSTRUCTION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction (nos 476-1594).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il sera procédé à la codification, sous le nom de « Code des dommages de guerre et de la reconstruction », des textes législatifs concernant la reconstruction et les dommages de guerre, par décret en Conseil d'Etat rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il sera procédé, tous les ans et dans les mêmes conditions, à l'incorporation, dans le code des dommages de guerre et de la reconstruction, des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances du mardi 29 mai au vendredi 8 juin.

Mardi 29 mai, matin:

Propositions relatives au concours de médecin des hôpitaux de Paris;

Troisième lecture de la proposition sur le payement des fermages;

Deuxième lecture de la proposition sur certaines pensions de veuves de guerre;

Projet sur la participation de la France à la Société financière internationale.

Mardi 29 mai, après-midi et soir:

Troisième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection d'un juré suppléant de la haute cour de justice;

Proposition de résolution sur la fixation du prix du lait, ce débat étant organisé sur une heure et demie. Mais cette proposition venant d'être votée sans débat, cette affaire est retirée de l'ordre du jour;

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, du fonds national de solidarité, cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme, étant entendu que, si la question de confiance est posée, le vote aurait lieu jeudi 31 mai, matin.

Mercredi 30 mai, après-midi:

Suite des vérifications de pouvoirs:

Seine-et-Marne; Yonne; Guadeloupe; Cameroun.

Jeudi 31 mai, après-midi et soir; vendredi 1er juin, après-midi et soir et samedi 2 juin matin et après-midi:

Discussion de l'interpellation de M. Vals sur la politique générale du Gouvernement; le débat étant organisé sur six séances et poursuivi jusqu'à son terme, étant entendu que si la question de confiance est posée, le vote aurait lieu mardi 5 juin, après-midi.

Mardi 5 juin, matin et après-midi:

Suite du projet de loi relatif aux dotations budgétaires;

Mercredi 6 juin, après-midi et soir:

Suite des vérifications de pouvoirs et suite du projet sur les dotations budgétaires;

Jeudi 7 juin, après-midi et soir et vendredi 8 juin, après-midi:

Suite du projet sur les dotations budgétaires.

Sur l'ensemble des propositions, la parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, il est souvent reproché à notre Assemblée de procéder avec une certaine confusion, en tout cas de ne pas faire la discrimination qui s'impose entre les divers problèmes qui se présentent à elle, compte tenu de leur importance et de leur urgence.

Il est actuellement un problème de première urgence dans les rapports entre l'exécutif et le législatif, c'est celui qui concerne le Maroc et la Tunisie. S'agissant du Maroc et de la Tunisie, le Gouvernement mène des négociations. Plus que quiconque, je suis un ferme partisan de l'autorité de l'exécutif et de la juste répartition qui doit jouer entre les fonctions de l'exécutif et du législatif. J'estime cependant que, dans un problème de cet ordre et de cette gravité, l'exécutif doit prendre toutes dispositions nécessaires pour être certain d'être couvert, au fur et à mesure qu'il progresse dans ses négociations, par une décision du pouvoir législatif, qui représente la volonté du pays.

Le Gouvernement avait si bien senti cette nécessité qu'il avait accepté que viennent en discussion, jeudi et vendredi prochains, les interpellations sur le Maroc et la Tunisie, ces interpellations ayant un but bien déterminé.

Le résultat d'un débat de cet ordre aurait été que le pouvoir exécutif d'une part eût tenu très exactement l'Asssemblée nationale au courant des négociations qu'il mène au regard du Maroc et de la Tunisie, que, d'autre part, il aurait pu connaître très exactement à cette occasion le sentiment du pouvoir législatif, en l'espèce celui de l'Assemblée nationale.

A côté d'un débat relatif au Maroc et à la Tunisie eût pu très utilement s'engager une discussion sur l'Algérie. L'Algérie, c'est d'abord la France; l'Algérie, c'est aussi l'Afrique du Nord.

Dans ces conditions, il eût été essentiellement rationnel d'ouvrir un débat portant à la fois sur toutes les interpellations relatives au Maroc, à la Tunisie et à l'Algérie. Nous eussions ainsi procédé avec le maximum de raison, et il aurait alors été également possible au Gouvernement de connaître très exactement la position de l'Assemblée nationale et celle des divers groupes au regard des décisions qu'il peut envisager en ce qui concerne soit la Tunisie, soit le Maroc, soit l'Algérie.

Or, ce matin, à la conférence des présidents, nous avons eu le regret de noter que le Gouvernement nous demandait de retenir, en même temps que les interpellations sur l'Algérie, sur la Tunisie et sur le Maroc, une interpellation sur sa politique générale, déposée par M. Vals.

Je suis obligé d'être extrêmement prudent dans mes observations. Cependant, je crois que pour tous les membres de cette Assemblée, l'interpellation déposée par M. Vals ressemble quelque peu à une interpellation de complaisance.

M. Michel Jacquet. Certainement.

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. Arthur Conte. C'est classique.

M. Roland Boscary-Monsservin. En tout cas, il me paraît anormal, alors que se posent des problèmes de première urgence et de première importance, comme ceux concernant l'Afrique du Nord, qu'on prétende — j'emploie une expression assez vulgaire mais qui traduit bien ma pensée — noyer les interpellations sur ce sujet dans une interpellation d'ordre général.

J'entends bien que, sur le plan intérieur, le Gouvernement peut connaître quelques difficultés. Je sais qu'il y a eu récemment quelques démissions spectaculaires...

A l'extrême gauche et à gauche. Une seule !

M. Michel Raingeard. Mais quelle unité!

M. Roland Boscary-Monsservin. ...une démission spectaculaire...

Je sais que dans la majorité gouvernementale s'inclut un groupe qui, s'il apporte ses suffrages au Gouvernement en ce qui concerne certains problèmes d'ordre intérieur, ne peut sûrement les lui apporter dans le domaine dont je parle, tout au moins s'il est logique avec lui-même, si son attitude est conforme à tout ce qu'il a dit et à tout ce qu'il a écrit...

M. Michel Raingeard. Et tout ce qu'il écrit encore.

M. Roland Boscary-Monsservin. ...non seulement durant la campagne électorale, mais durant les dix dernières années.

Si ce groupe est soucieux d'apporter dans une certaine mesure ses suffrages au Gouvernement, il n'entend pas cependant s'associer à l'œuvre que mène le Gouvernement en Afrique du Nord.

M. Michel Jacquet. Il n'y a qu'à lire l'*Humanité!* (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Il est indispensable que les positions soient nettement précisées. Le problème de l'Afrique du Nord est de première importance: en aucune manière il ne doit être noyé dans des considérations générales et surtout dans des considérations de politique intérieure.

Je parlais tout à l'heure d'urgence et de différenciation à faire entre les diverses questions. Je pense que vous serez tous d'accord avec moi pour reconnaître que les problèmes d'ordre intérieur viennent très loin derrière ce problème capital et urgent de l'Afrique du Nord. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Arthur Conte. Les uns déterminent les autres.

M. Roland Boscary-Monsservin. Dans ces conditions, il est essentiel que nous ayons un débat spécial au sujet de l'Afrique du Nord.

Le Gouvernement l'avait si bien compris qu'à la conférence des présidents de la semaine dernière il en avait convenu et nous avait dit: c'est entendu, je viendrai jeudi et vendredi prochains devant l'Assemblée m'expliquer sur ce que j'envisage de faire au Maroc, en Tunisie et en Algérie.

Je le félicite de l'action qu'il mène en Algérie en vue d'aboutir d'abord à la pacification. Il veut commencer par rétablir l'ordre et il a raison. Mais autour de ces problèmes d'Algérie se sont greffés des problèmes annexes, tandis que nos soldats se défendent là-bas magnifiquement, il est certain qu'en France une presse, qui malheureusement ne reflète pas seulement l'opinion d'un seul parti, les trahit. On entend de part et d'autre des propos qui tendent à amenuiser le standing moral indispensable pour que l'Algérie reste française.

Il y a donc un problème qui prime tous les autres. A la conférence des présidents, ce matin, nous nous sommes opposés à la proposition du Gouvernement tendant à confondre le problème d'Afrique du Nord dans un débat de politique générale ou de politique intérieure.

Il se peut que le Gouvernement éprouve des difficultés d'ordre intérieur, des difficultés avec certains représentants de sa majorité ou avec un des groupes de sa majorité. Mais afin que nous sachions exactement où nous nous en allons, il convient d'abord, parce que c'est le problème premier, qu'il nous dise ce qu'il entend faire en Afrique du Nord et qu'il recueille l'avis de l'Assemblée sur cette question capitale. Nous règlerons ultérieurement les problèmes d'ordre intérieur.

Puisque le Gouvernement nous demande d'aborder à la fois les problèmes d'Afrique du Nord et de politique intérieure, mon groupe votera contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, le groupe des républicains sociaux soutient fidèlement le Gouvernement dans sa politique en Algérie, encore que ses membres soient bien persuadés que le véritable problème est de nous attirer, de regagner, de conserver l'estime, le respect, l'affection des populations musulmanes.

M. Michel Raingeard. Et leur confiance!

M. Raymond Triboulet. C'est là le véritable problème.

Or, nous pensons que la politique menée actuellement par le Gouvernement au Maroc ou du moins ce qu'on qualifie de politique au Maroc, et dont le responsable, ou peut-être l'exécutant, est présent au banc du Gouvernement, devient chaque jour plus intolérable.

Nous pensons sincèrement — et je pèse le mot si je ne le modère pas — que cette politique est capable de couvrir la France et son armée de ridicule auprès de tous les Musulmans, auprès de l'opinion publique étrangère ainsi qu'auprès d'un grand nombre de Français. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Dans ces conditions, nous voterons également contre les propositions de la conférence des présidents si le Gouvernement ne nous assure pas que les interpellations — même celle de M. Vals qui, sous un titre général peut d'ailleurs être réduite au véritable objet du débat — seront consacrées essentiellement au Maroc et à la Tunisie.

Ce n'est déjà pas sans regret que nous avons accepté qu'il porte aussi sur l'Algérie, car il se pose pour le Maroc et la Tunisie des problèmes spéciaux dont le problème algérien dépend et il est important de les traiter à fond.

Si donc ces problèmes ne peuvent pas être traités à fond dans les séances réservées aux interpellations, nous voterons contre les propositions de la conférence des présidents.

M. Paul Cermolacce. M. Chaban-Delmas va-t-il se retirer aussi du Gouvernement ?

M. Marcel Anthonioz. Vous le remplacerez; on saura ainsi à quoi s'en tenir.

M. Paul Cermolacce. Cela vaudrait mieux.

M. le président. La parole est à M. Dides.

M. Jean Dides. Je demande simplement que le débat sur l'Algérie, la Tunisie et le Maroc soit ajouté aux propositions de la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées.* Je tiens d'abord à apporter une rectification de détail aux propos de M. Boscary-Monsservin.

A la conférence des présidents, la semaine dernière, le Gouvernement n'avait pas accepté l'inscription du débat relatif au Maroc et à la Tunisie: c'est lui qui avait demandé cette inscription et je remercie M. Boscary-Monsservin et ses amis d'avoir voté, pour une fois, pour le Gouvernement.

M. Raymond Triboulet. Nous le demandions depuis trois mois!

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je répète qu'à la conférence des présidents de vendredi dernier, c'est le Gouvernement lui-même qui a demandé l'inscription à l'ordre du jour du débat sur le Maroc et la Tunisie. Je pense que vous en convenez.

M. Boscary-Monsservin manifeste quelque inquiétude du fait que, le débat étant engagé sur un plan plus général, l'exécutif pourrait ne pas être à même d'apporter toutes les explications souhaitables, tandis que le législatif ne pourrait faire connaître son jugement à l'égard de l'exécutif. Je puis lui donner tous apaisements.

A l'occasion du débat qui est envisagé, les problèmes relatifs à la Tunisie et au Maroc seront traités de la façon la plus complète. Le ministre responsable, dont on parlait tout à l'heure, fournira toutes les explications souhaitables et l'Assemblée pourra faire connaître son sentiment sur les questions tunisienne et marocaine, ainsi d'ailleurs que sur la politique menée en Algérie.

M. Jacques Isorni. Y aura-t-il un ordre du jour sur chaque sujet?

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* C'est une question que nous verrons plus tard. (*Rires à droite.*)

De toute façon, que vous importe, si vous avez la possibilité de faire connaître votre sentiment?

Je demande à l'Assemblée de comprendre que le Gouvernement a le souci de voir s'ouvrir, dans les jours qui viennent, un débat qui ne soit pas limité aux questions tunisienne et marocaine ou à la question algérienne, mais un débat plus vaste de politique générale.

M. Boscary-Monsservin a fait allusion à la demande d'interpellation de mon ami M. Vals, interpellation qui, a-t-il dit, serait de complaisance. Je suppose que les propos de M. Boscary-Monsservin ont dépassé sa pensée car, si cela était, ce serait absolument sans précédent dans cette Assemblée. (*Rires.*)

M. Michel Raingeard. Le faux naïf!

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement ayant demandé l'ouverture d'un débat de politique générale à la suite de l'interpellation de M. Vals, il déclare tout de suite — M. Boscary-Monsservin en a été témoin ce matin à la conférence des présidents — que, à la demande de leurs auteurs, toutes les autres interpellations pourront y être jointes.

Je rassure ainsi M. Triboulet et M. Dides: il suffira aux auteurs d'interpellation sur les questions marocaine, tunisienne ou algérienne, d'en demander la jonction, pour qu'il en soit ainsi fait.

Cela étant, M. Boscary-Monsservin a regretté que le Gouvernement prenne lui-même l'initiative d'un large débat de politique générale. Or, depuis quelque dix années que je siège dans cette enceinte, j'ai souvent entendu, au contraire, reprocher au gouvernement son refus d'engager un débat sur tel ou tel point de sa politique. Je comprends mal que M. Boscary-Monsservin lui reproche cette innovation.

De toute façon, les arguments de M. Boscary-Monsservin et ceux du Gouvernement ont été tranchés par la conférence des présidents à une majorité écrasante en faveur des propositions qui vous sont soumises. Le Gouvernement insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle les adopte.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	398
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence prévue par l'article 30 du règlement se réunira mercredi 30 mai à onze heures pour organiser la suite du débat sur le collectif et le débat sur l'interpellation de M. Vals.

— 12 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Bernard Lafay avait posé une question à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Mais M. le ministre de la défense nationale et des forces armées m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

RAPPEL DES DISPONIBLES

M. le président. M. Vassor expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que des jeunes gens âgés de 25 ans à 30 ans sont rappelés en tant que disponibles en raison de ce qu'ils ont bénéficié dans le passé de sursis d'études et restent attachés durant la période de disponibilité à leur classe d'incorporation. Il souligne que nombre d'entre eux sont mariés et pères de famille, qu'ils ont eu souvent à faire face à des frais d'installation dont ils sont encore débiteurs et que leur départ prend alors tant au point de vue familial que matériel un caractère catastrophique. Il lui demande s'il ne juge pas plus équitable d'appeler à leur place les jeunes gens de 20 à 25 ans et plus qui n'ont pas encore accompli leur service militaire parce qu'ils bénéficient d'un sursis, ces derniers n'étant pas dans leur grande majorité chargés de famille (2e appel).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Les obligations des sursitaires ont été fixées par l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 et les jeunes gens qui ont obtenu un sursis d'incorporation doivent suivre le sort de leur classe de recrutement tant qu'ils demeurent dans la disponibilité.

Il convient cependant de préciser que les jeunes gens pères de deux enfants passent dans la première réserve lorsqu'ils ont accompli leurs obligations légales d'activité et que, à moins d'appartenir aux cadres de l'armée, ils ne sont pas susceptibles d'être rappelés sous les drapeaux.

Une décision gouvernementale ne saurait suspendre les dispositions de la loi de recrutement concernant le bénéfice du sursis.

SITUATION DES JEUNES SOLDATS NÉS DE PÈRE ALGÉRIEN MUSULMAN ET DE MÈRE FRANÇAISE

M. le président. M. Virgile Barel expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qu'un certain nombre de jeunes soldats, accomplissant actuellement en France leur temps légal de service militaire, sont nés en France d'un père algérien musulman et de mère française et qui, s'ils sont envoyés en Algérie, peuvent se trouver engagés dans des opérations contre des membres de leur famille paternelle, il lui demande s'il n'envisage pas de maintenir dans des unités stationnées en France les jeunes soldats qui sont dans cette situation.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Les jeunes soldats nés en France de père algérien musulman et de mère française ne sauraient être dispensés du service en Afrique du Nord, pour un motif fondé sur une discrimination raciale.

La situation dans laquelle peuvent se trouver les intéressés en service en Afrique du Nord est identique à celle des Français musulmans incorporés dans les unités stationnées sur ce territoire.

En outre, toute disposition particulière en ce domaine irait à l'encontre de la politique actuellement suivie par le Gouvernement et pourrait être considérée comme une mesure de méfiance.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, suppléant M. Virgile Barel.

M. Paul Cermolacce. J'excuse notre ami M. Virgile Barel qui m'a prié de le suppléer.

Sa question avait plus particulièrement pour objet de mettre en évidence le drame de conscience que connaissent les jeunes soldats nés de père algérien musulman et de mère française.

Nous regrettons, une fois de plus, qu'il ne soit pas tenu compte de cette réalité et nous insistons de nouveau, à la veille du débat qui doit s'instituer la semaine prochaine et au cours duquel nous aurons l'occasion les uns et les autres de préciser ou de renouveler notre position, pour que cette question soit reconsidérée au sein du Gouvernement, afin qu'il cherche à la régler au mieux des intérêts des populations française et algérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

ACTIVITÉ DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'ENTREPRISE

M. le président. M. Fernand Grenier demande à M. le ministre des affaires sociales: 1° si le secrétaire d'un comité d'entreprise peut être licencié pour avoir rendu compte de son mandat devant ses camarades de travail rassemblés dans le réfectoire de l'usine; 2° si, dans l'affirmative, il n'y a pas lieu de compléter la législation en vigueur, en autorisant les délégués du personnel à rendre compte de leur activité dans tous les locaux où se rassemble le personnel, notamment les réfectoires, cantines, etc.; 3° dans le même ordre d'idées et pour assurer le plein fonctionnement de la liberté syndicale, s'il n'y aurait pas lieu de faire supprimer par décret les arrêtés préfectoraux en vigueur dans une série de départements et qui interdisent les distributions de tracts et de journaux à la porte des entreprises.

La parole est à M. secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, suppléant M. le ministre des affaires sociales.

M. Jean Minjoz, *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.* Bien que les textes sur les comités d'entreprises ou sur les délégués du personnel ne contiennent pas de disposition expresse à ce sujet, il semble cependant conforme à l'esprit de ces institutions que le personnel puisse être informé du fonctionnement général desdites institutions.

Les modalités pratiques de cette information doivent être arrêtées en accord avec l'employeur. Elles peuvent être incluses dans les conventions collectives, notamment dans les conventions nationales qui, en vertu de l'article 31 *g* du livre I[er] du code du travail, doivent contenir obligatoirement les dispositions concernant — je cite textuellement: « 5° les délégués du personnel et les comités d'entreprises... ».

La question de savoir si des sanctions peuvent être prises par l'employeur à la suite de l'organisation d'une réunion d'information dans le réfectoire de l'usine, doit être examinée en fonction des circonstances de fait caractérisant dans le cas d'espèce la tenue de la réunion. Il est rappelé à cet égard que le licenciement des représentants du personnel est soumis à une procédure légale comportant l'intervention du comité d'entreprise et, en cas de désaccord, de l'inspecteur du travail.

Je demande à M. Grenier de bien vouloir, éventuellement, faire parvenir tous renseignements utiles se rapportant au différend qu'il a signalé.

En ce qui concerne le troisième point de sa question, je fais remarquer à notre collègue que la réglementation des distributions de journaux ou d'imprimés sur la voie publique relève non pas de la compétence de M. le ministre des affaires sociales, mais de celle de M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Voici pourquoi, monsieur le ministre, je vous ai posé ces questions.

Vous savez, comme moi, que le droit syndical existe pour les patrons comme pour les ouvriers, mais les possibilités d'exercice de ce droit sont totalement différentes. Les patrons, par exemple, s'ils appartiennent à un conseil d'administration, peuvent réunir le conseil d'administration dans le bureau du directeur. Ils peuvent, à l'intérieur de leurs ateliers, distribuer leurs journaux, s'adresser au personnel. Les ouvriers, les employés d'une entreprise, eux, n'ont pas les mêmes possibilités.

Vous trouverez, monsieur le ministre, dans les dossiers de vos services, l'exemple du licenciement de ce secrétaire de comité d'entreprise d'une usine de la Courneuve. J'ai moi-même accompagné la délégation de cette usine au ministère des affaires sociales, au mois de février, et c'est l'un de vos collaborateurs immédiats, dont je m'excuse de ne plus me rappeler le nom, qui m'a fait connaître que, s'agissant du licenciement d'un secrétaire du syndicat d'entreprise qui avait pris la parole dans le réfectoire de l'usine le ministre n'avait aucun moyen d'agir et se trouvait totalement désarmé, la convention collective n'ayant pas prévu ce cas.

La réponse que vous venez de me faire ne me donne donc pas satisfaction.

Or il semble élémentaire d'assurer le respect du droit syndical et des droits du personnel en permettant aux délégués du personnel de rendre compte de leur activité aux travailleurs qui les ont élus. Les délégués ne peuvent pas légalement interrompre le travail pour informer les travailleurs de l'usine des questions traitées lors d'une réunion du comité d'entreprise.

D'autre part, après les longues et de plus en plus dures journées de travail dans les usines, les ouvriers n'ont qu'un souci: sauter sur leur vélo ou se diriger au plus vite vers le métro pour rentrer chez eux.

Il ne reste donc plus aux secrétaires de syndicats qu'un moyen: s'adresser aux ouvriers lorsqu'ils sont rassemblés au réfectoire de l'entreprise.

Ce que je dis intéresse des millions de travailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Je précise d'ailleurs que si j'élève ainsi la voix pour demander la reconnaissance de droits sociaux un peu plus étendus aux ouvriers, c'est moins en faveur des ouvriers des grandes villes qui, par leur force, ont acquis ces droits et les font respecter, que dans l'intérêt des travailleurs de ces nombreuses entreprises de province où règne encore un patronat de droit divin qui paralyse l'activité syndicale dans l'usine et qui empêche les délégués du personnel de prendre librement la parole.

Un ministre du travail qui déposerait sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi tendant à permettre aux délégués du personnel, dans toutes les entreprises, de rendre librement compte de leur activité lorsque les ouvriers sont réunis au réfectoire ou à la cantine, serait applaudi par tous les travailleurs et les syndicats.

Quant au troisième point de ma seconde question, vous déclarez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il concerne le ministre de l'intérieur.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, le ministre des affaires sociales et le ministre de l'intérieur font partie du même Gouvernement. N'appartient-il pas au ministre des affaires sociales dont la compétence s'étend à toutes les questions intéressant les travailleurs et dont la vocation est aussi de leur apporter son appui, de saisir de ces problèmes son collègue de l'intérieur et de lui démontrer que l'existence des arrêtés préfectoraux interdisant la distribution de tracts — quels qu'ils soient d'ailleurs — à moins de deux cents mètres, cinq cents mètres ou un kilomètre d'une usine, constitue, en fait, une violation du droit syndical ?

De telles dispositions empêchent les syndicats de s'adresser aux ouvriers.

Il leur est interdit de le faire pendant les heures de travail. Si les délégués syndicaux ne peuvent pas, non plus, distribuer des tracts aux ouvriers à la sortie des usines sans risquer d'être arrêtés parce qu'un arrêté préfectoral interdit une telle distribution, quel moyen reste-t-il alors aux syndicats pour exercer leur activité et développer leur propagande ?

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en vous remerciant des précisions que vous nous avez apportées concernant la possibilité d'inclure dans les conventions collectives certains droits supplémentaires, je considère néanmoins que la mission du ministre du travail n'est pas terminée et qu'il faudrait examiner à nouveau toutes les lois et tous les décrets concernant l'activité des délégués du personnel aux comités d'entreprise afin de donner aux travailleurs, aux ouvriers et aux employés de ce pays de nouvelles armes pour se défendre dans leur combat pour le droit à l'existence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

NOMINATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MAROC

M. le président. M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que les relations extérieures du Maroc furent laissées à la charge du Gouvernement français par les accords du 2 mars et que les négociations concernant l'interdépendance furent retardées à la demande du Gouvernement marocain; et lui demande si le Gouvernement français a été consulté sur la nomination d'un ministre des affaires étrangères du Maroc.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, suppléant M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Savary, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* La déclaration commune du 2 mars, en confirmant solennellement l'indépendance du Maroc, lui a reconnu le droit à une diplomatie propre.

Cependant, par un échange de lettres en date du même jour, le Gouvernement marocain a demandé au Gouvernement français « d'assurer la conduite des relations extérieures du Maroc et la représentation et la protection des nationaux et des intérêts marocains à l'étranger, en attendant que les deux Gouvernements soient convenus de nouvelles dispositions à la demande du Gouvernement marocain ».

Le 26 avril, après en avoir informé à l'avance le Gouvernement français par l'entremise du haut-commissaire, le Sultan du Maroc a nommé M. Balafrej ministre des affaires étrangères.

Cette désignation avait pour objet de permettre au Gouvernement marocain de préparer la mise en place d'un ministère des affaires étrangères, prévu par la déclaration commune du 2 mars, et au titulaire de ce poste de prendre une vue préliminaire des problèmes que pose la direction d'une diplomatie dans un Etat moderne.

Depuis cette date, et conformément à l'échange de lettres du 2 mars, les deux gouvernements ont paraphé une convention diplomatique dont la teneur sera exposée et analysée au cours du débat général qui aura lieu la semaine prochaine.

Nous pouvons déjà dire que cet acte confirme et précise l'interdépendance entre le Maroc et la France.

L'accession effective du Maroc à cet attribut nouveau de la souveraineté qui lui avait été formellement promis dans la déclaration commune est donc intervenue conformément aux dispositions des textes du 2 mars.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il vient de donner à l'Assemblée, mais je dois dire qu'elles n'ont pas dissipé mes inquiétudes.

La nomination par le gouvernement marocain d'un ministre des affaires étrangères, au moment où elle s'est produite — et M. le secrétaire d'Etat vient, sur ce point, de rappeler un fait précis très important — ne peut être considérée que comme une violation des engagements souscrits le 2 mars par la France et le Maroc.

Nous aurions aimé que le Gouvernement français élevât immédiatement une protestation contre de tels procédés, qui placent sous les plus fâcheux auspices la future coopération franco-marocaine, monsieur le secrétaire d'Etat, et porte un coup redoutable à la conception de l'interdépendance.

Vous vous rappelez, en effet, que, dans une lettre du président du conseil marocain, Si Bekkaï avait formellement demandé au Gouvernement français « de continuer à assurer, durant la période des négociations, la conduite des relations extérieures du Maroc et la représentation et la protection des nationaux et des intérêts marocains à l'étranger ».

Cette demande avait été agréée par le Gouvernement français. Elle équivalait donc à un engagement. Or, si cet engagement n'a pas été tenu, c'est parce que les dirigeants marocains ont jugé qu'ils ne couraient aucun risque en n'en tenant pas compte.

Il en aurait été autrement si nos négociateurs avaient rappelé avec plus de fermeté et de constance les droits de l'Assemblée nationale souveraine et si, surtout, ils avaient su réserver leur signature jusqu'à l'approbation du Parlement, afin de ne pas placer l'Assemblée nationale devant le fait accompli. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Comment a-t-on pu, sans riposter, laisser se produire certaines déclarations marocaines du 2 mars ?

Dans un communiqué du Quai d'Orsay, le ministre des affaires étrangères, M. Pineau, et le secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines spécifiaient que seul le vote du Parlement pouvait mettre fin au régime du protectorat; mais le porte-parole de la délégation marocaine, M. Guédira, le jour même de la signature, déclarait qu'il ne s'agissait là que d'une clause de style et d'une règle de pur droit interne. Aujourd'hui, nous avons l'impression que c'est l'interprétation de M. Guédira qui l'emporte.

On semble s'ingénier à encourager par notre passivité toutes les surenchères extrémistes. Comment s'étonner que nos interlocuteurs augmentent sans cesse leurs revendications et agissent avec une hardiesse toujours croissante ?

Jusqu'à présent nos négociateurs ont eu surtout le souci de ne pas mécontenter l'opinion marocaine, mais on a eu infiniment moins de scrupules pour l'opinion française et pour ses représentants qui se trouvent maintenant placés devant le fait accompli.

Les résultats, d'ailleurs, ne se sont pas fait attendre et, en moins de trois mois, nous sommes passés de la position de créancier à celle de débiteur puisque vous nous dites que le Gouvernement n'a pas été consulté — je retiens votre formule — mais a été avisé.

Or, si le Gouvernement a été avisé et non pas consulté, croyez-vous qu'il était souhaitable que le ministre des affaires étrangères marocain soit reçu officiellement au Quai d'Orsay ?

Depuis, bien entendu, des ambassadeurs ont été nommés. Il ne s'agit donc plus d'un acte isolé mais d'une action qui se généralise et qui aboutit à dépouiller la France de toutes les prérogatives diplomatiques qu'elle exerce encore en vertu des traités.

Certains pays, ayant reconnu l'indépendance marocaine après avoir, dit-on, consulté le Gouvernement français, se trouvent eux aussi avoir pris position avant même de connaître la décision du Parlement français.

Cet acte a quelque chose d'inquiétant, car si les ambitions étrangères prennent si peu de précautions pour se dissimuler actuellement, que sera-ce après la ratification des conventions!

Dès maintenant, le bilan des négociations franco-marocaines révèle que la France a cédé une large partie de ses droits sans obtenir, en contre-partie, des garanties, mais qu'elle se prépare, cependant, à conserver les charges les plus lourdes.

Verrons-nous, demain, des diplomates nommés par le Gouvernement marocain s'associer aux campagnes antifrançaises menées dans les organismes internationaux par les représentants du bloc afro-asiatique ? Ces craintes sont justifiées, puisque nous avons appris que le Gouvernement français avait demandé à Rabat de ne pas utiliser l'indépendance récemment accordée pour soutenir les efforts de ceux qui nous combattent.

La France en sera-t-elle réduite à solliciter la neutralité des dirigeants marocains ?

On peut se demander, dans ces conditions, si l'aide financière qui sera réclamée aux contribuables français ne servira pas finalement par soutenir une politique strictement contraire aux intérêts de notre peuple.

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'aie tenu à exprimer ces craintes, partagées par la plus grande partie de l'opinion publique qui s'alarme, avec raison, de nos concessions et de nos abandons. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

LIBÉRATION DES ÉCHANGES DANS LE SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. M. Arthur Conte demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques pourquoi le Gouvernement a pris, le 6 avril, une importante mesure de libération des échanges dans le secteur des fruits et légumes, alors que des systèmes d'assouplissement permettant d'éviter une récession des cultures et des revenus des producteurs français et susceptibles d'être admis par l'O. E. C. E. comme valant libération, sont actuellement étudiés dans les différentes instances de l'O. E. C. E. et par la profession.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Les mesures de libération des échanges prises le 6 avril dans le secteur des fruits et légumes comme dans d'autres secteurs d'activités, tant industrielles qu'agricoles, correspondaient à la nécessité de rapprocher le taux de libération en France du taux minimum imposé dans le cadre de l'O. E. C. E.

D'ailleurs, même en tenant compte des dernières mesures de libération dans la catégorie des produits agricoles et alimentaires, le niveau de nos libérations demeure encore inférieur à celui que nous nous sommes engagés à atteindre; il n'est que de 72 p. 100 au lieu de 75 p. 100.

Le régime particulier d'échanges auquel se réfère M. Conte est étudié par l'O. E. C. E., non pas comme une procédure susceptible de se substituer aux obligations actuelles des Etats membres, mais comme un moyen de faciliter les échanges au delà des obligations de libération, c'est-à-dire dans les catégories restant soumises à des restrictions quantitatives, lorsque tous les pays auront atteint leur quota minimum de libération.

Enfin, ce régime particulier n'a encore été recommandé par le conseil des ministres de l'O. E. C. E. qu'en ce qui concerne les pommes, les poires et les tomates. Pour le moment, les divers pays membres ont pris l'engagement d'étudier, pour ces seuls produits, les assouplissements susceptibles d'être apportés aux méthodes réglementant les échanges. On notera qu'aucun de ces fruits ne figure parmi ceux libérés récemment par le Gouvernement français.

Pour répondre à une seconde question de M. Conte, qui rejoint d'ailleurs la première, je puis indiquer que le Gouvernement n'envisage, pour le moment, aucune mesure nouvelle de libération des fruits et légumes étudiés par l'O. E. C. E., c'est-à-dire les pommes, les poires et les tomates.

M. le président. La parole est à M. Conte.

M. Arthur Conte. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec attention vos explications.

Si j'ai posé ces deux questions orales, c'est en réalité pour vous entretenir, par le biais, d'une situation particulière, d'un problème très important qui touche à l'ensemble de l'économie générale.

Nous voyons, au contact de nos populations, comment peuvent se traduire de telles mesures et le mécontentement qu'elles peuvent provoquer dans d'importantes régions qui ont déjà été frappées par la catastrophe du gel ou qui sont frappées par la crise viticole.

Lorsque vous importez, d'une manière ou d'une autre, et lorsque vous frappez d'importants marchés, vous soulevez l'inquiétude et l'angoisse de populations qui ont toujours demandé, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles, que, s'il y a libération des échanges, la France veille essentiellement à l'égalité des prix de revient entre les Etats membres de l'organisation européenne.

A la veille de discussions très importantes à l'échelon européen, je vous supplie de prendre garde de ne pas libérer trop généreusement les échanges, si vous ne devez pas obtenir la parité des prix de revient entre les producteurs de France et les producteurs des autres pays qui seront membres du marché commun que vous voulez instituer.

C'est une exhortation à la prudence que je vous adresse, monsieur le ministre — et je m'adresse également à M. le ministre des affaires économiques et financières à qui j'avais d'ailleurs posé la question — en ajoutant que nous sommes actuellement très inquiets, qu'il y a, dans les populations paysannes, un désarroi, une angoisse qui nous suprennent parfois. Or, nous nous devons, à toute occasion, de vous avertir de cette angoisse, de ce mécontentement.

Il serait facile de rappeler des heures graves et cruelles dans notre passé et que de grands événements ont été préparés à l'occasion de grands mécontentements des masses paysannes. C'est un tel instant que nous vivons, peut-être.

Monsieur le ministre, je voulais me faire l'interprète de ces populations paysannes pour vous demander, encore une fois, d'être prudent lors des prochaines discussions que vous devez avoir à l'échelon européen pour instituer le marché commun.

Soyons sages et prudents si nous voulons garder à la classe paysanne française et à la France elle-même toutes les chances pour des épreuves à venir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Arthur Conte demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il ne devrait pas suspendre toutes mesures de libération pure et simple des échanges, tant que le régime particulier d'échanges, dont l'O. E. C. E. a reconnu la nécessité pour les fruits et légumes afin de pallier les disparités entre les Etats membres, n'aura pas été défini.

M. Arthur Conte. Monsieur le président, je n'insiste pas, M. le secrétaire d'Etat ayant déjà répondu à cette question.

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PROJECTEURS DES AUTOMOBILES

M. le président. M. Berthommier demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme si la réglementation faisant obligation aux automobilistes d'employer des ampoules électriques jaunes pour leurs projecteurs est applicable, à l'égard des étrangers, notamment aux véhicules militaires ou civils américains circulant en France.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

M. Auguste Pinton, *secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.* En ce qui concerne les véhicules appartenant à des touristes étrangers circulant en France, la convention sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949 et ratifiée par la France en 1950, ayant admis concurremment l'emploi de la lumière blanche et de la lumière jaune, il n'est pas possible d'imposer aux véhicules étrangers qui circulent en France des conditions plus rigoureuses que celles prévues par ladite convention.

Cependant, afin de pallier, dans la mesure du possible, les inconvénients résultant de l'emploi de feux blancs éblouissants, le ministre de l'intérieur a établi, en 1952, en accord avec mon administration et celle des affaires étrangères, un avis destiné à être porté à la connaissance des automobilistes étrangers, leur conseillant, au moment de leur passage aux postes de contrôle frontaliers, de modifier par tous moyens appropriés les projecteurs de leurs véhicules afin de leur faire émettre une lumière jaune.

Cet avis avait été diffusé par les soins du ministère des affaires étrangères à tous les postes consulaires français à l'étranger et par ceux du ministère des finances aux postes douaniers.

Par ailleurs, le quartier général de l'E. U. C. O. M. nous a informé, dès le mois d'avril 1952, à la suite de négociations entre les autorités militaires américaines en France et les divers départements ministériels intéressés, qu'il avait décidé d'imposer immédiatement, tant pour les véhicules militaires américains stationnés en France que pour les véhicules privés appartenant à des civils ou à des militaires américains, l'obligation d'être munis de réflecteurs à lampe jaune. Cette décision concernait également les véhicules militaires ou privés dépendant du S. H. A. P. E. et du N. A. T. O.

Ces dispositions semblant avoir été quelque peu perdues de vue, je me propose de les rappeler aux autorités intéressées et de demander à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien donner toutes instructions utiles aux services de police, afin qu'ils veillent à l'observation, pour les véhicules bénéficiant des régimes d'immatriculation C F ou S F — véhicules appartenant respectivement à des membres des forces américaines ou du S. H. A. P. E. — des prescriptions concernant la lumière jaune.

Je me propose également d'attirer de nouveau l'attention des départements des affaires étrangères et des finances — douanes — sur l'opportunité de conseiller, par une propagande appropriée, aux touristes étrangers se rendant en France avec leurs véhicules d'équiper les projecteurs de ceux-ci de telle sorte qu'ils diffusent une lumière jaune.

M. le président. La parole est à M. Robert Martin, suppléant M. Berthommier.

M. Robert Martin. Monsieur le ministre, au nom de mon collègue, M. Berthommier, je tiens à vous remercier de vos explications.

Etant professionnel dans la branche motocycliste, je sais très bien que les machines étrangères que nous recevons sont munies de projecteurs qui ne sont pas agréés en France.

Toutefois, s'agissant d'un changement d'ampoules, il ne serait pas très compliqué d'exiger, aux postes frontières, que les touristes étrangers qui viennent en visite en France fassent la dépense de deux lampes à 250 francs environ, ce qui éviterait de nombreux accidents sur nos routes. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales.

— 13 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Reille-Soult s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 14 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, n° 1487, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 1862, 1887, 1914).

Dans sa séance du 24 mai l'Assemblée a commencé l'audition des rapporteurs.

La parole est à M. Rolland, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Jacques Rolland, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* La commission des affaires économiques, saisie pour avis, a approuvé unanimement l'exposé général sur la situation économique et financière de la France, fait par M. Leenhardt.

L'objectivité de son étude donne à ses observations une portée considérable. Il souligne l'importance que les problèmes économiques prendront au cours de l'année 1956.

Le budget des affaires économiques comporte peu de modifications si ce n'est en matière d'aide à l'exportation.

Examinant les conséquences graves de la réduction progressive des taux du remboursement des charges fiscales et sociales, ainsi que de celui de la taxe temporaire de compensation à l'exportation, demandée par l'O. E. C. E. et le G. A. T. T., la commission des affaires économiques a décidé de proposer une réforme profonde du régime de l'administration du commerce extérieur.

Elle se réserve de déposer ses conclusions sous forme d'un article additionnel dont la rédaction sera arrêtée définitivement après l'audition du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Par ailleurs, outre cette réforme, dont la portée pourrait être considérable, il y aurait lieu de modifier sensiblement les objectifs du nouveau plan de modernisation, afin de tenir compte des modifications profondes de notre régime du commerce extérieur.

En effet, notre politique d'aide à l'exportation a consisté à fournir une aide indifférenciée, et même, en particulier, à aider des branches peu concurrentielles. C'est là le contraire même d'une saine politique d'exportation.

En effet, sont seules exportables et peuvent donner lieu à des courants réguliers les productions des entreprises dont la productivité est supérieure à la productivité moyenne du pays.

Le plan propose, pour élever le niveau de vie moyen, l'élévation de la productivité des branches particulièrement défavorisées. Or, c'est exactement le contraire qu'il faut faire et on doit développer au maximum les branches de production exportable ayant la productivité la plus élevée. L'exemple de certains pays, comme la Suède ou la Suisse, est particulièrement instructif en cette matière.

Il faut renoncer aux subventions destinées à atténuer les effets d'une productivité insuffisante et, au contraire, s'attaquant aux causes et non aux effets, fournir aux branches les mieux placées les moyens de s'équiper de façon à améliorer leur avance et à leur fournir des marges compétitives suffisantes pour justifier un effort de prospection important.

Votre commission des affaires économiques a, enfin, examiné l'article 12 modifiant le régime fiscal applicable au transport de marchandises et a décidé, à l'unanimité, d'approuver la disjonction de cet article proposée par la commission des finances.

Le problème des transports pose trois questions principales: l'égalité fiscale, l'égalité des charges, la coordination.

Le régime précédent avait réalisé l'égalité des charges, sauf pour les transports de produits assujettis à la taxe unique ou à une taxe spéciale, pour lesquelles la taxe de prestation de services n'était pas déductible. Le régime actuel crée une surcharge fiscale sur les transports privés qui se répercutera inévitablement sur les prix, à une époque où votre vigilance en cette matière doit être particulièrement grande.

Il semble notamment que la hausse pour le bâtiment et les travaux publics puisse être chiffrée à 5 p. 100 environ.

La S. N. C. F. supporte, par ailleurs, des charges lourdes, du fait des obligations que lui impose son statut de service public. Le régime proposé, permettant des tarifs différenciés, apporte à la S. N. C. F. des possibilités concurrentielles intéressantes. Malheureusement, il est à craindre que cette solution ne soit en contradiction avec la politique de décentralisation et de développement des régions sous-développées qui est un des impératifs de notre économie.

Sur le plan de la coordination, ce texte apporte peu de choses, car il ne risque de faire disparaître que les lignes routières les moins favorisées, partant, les moins dangereuses pour la S. N. C. F.

La commission des affaires économiques s'associe donc à la proposition de la commission des finances tendant à rechercher avec le Gouvernement un nouveau texte éliminant les incidences économiques dangereuses.

La commission se réservera, par ailleurs, en cours de discussion, de défendre un certain nombre d'amendements.

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il, à l'adoption de tout ou partie du rapport, une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Non, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, C'est au nom du groupe des indépendants et paysans que je vais me permettre de formuler quelques observations et d'apporter quelques suggestions.

Mais je tiens tout d'abord, monsieur le rapporteur général, à vous rendre hommage pour le sérieux du rapport que vous nous avez présenté, pour sa clarté et surtout pour son honnêteté.

Au cours des débats financiers qui eurent lieu dans les tout derniers mois de la précédente législature, de très nombreuses critiques furent faites par l'opposition sur la politique économique, sociale et financière du gouvernement d'alors. Il y eut, entre autres, une âpre bataille de chiffres — chacun ici s'en souvient — entre M. Pineau, porte-parole du groupe socialiste, et M. Pflimlin, alors ministre des finances.

Je fus même, je l'avoue, quelque peu inquiet. Je suis aujourd'hui rassuré. Les chiffres de M. Pineau étaient exagérés, ceux de M. Pflimlin étaient vrais et ce sont, monsieur le rapporteur général, ceux que vous citez aujourd'hui.

Cela méritait tout de même d'être dit.

Traitant de la situation sociale, vous déclarez que les crédits affectés à l'action sociale sont passés de 217 à 498 milliards de 1952 à 1956.

Vous nous dites aussi que, de l'indice 100 en 1953, les salaires ont passé à l'indice 140 en 1955, représentant — et j'insiste sur ce point — la plus forte progression de tous les pays membres de l'O. E. C. E. Ces augmentations se sont faites sans augmentation des prix; la revalorisation a donc été réelle.

On ne pourra plus, désormais, parler sérieusement d'immobilisme social. On ne peut que souhaiter que l'on fasse aussi bien maintenant.

Citant très honnêtement ces chiffres, vous avez rendu hommage à l'action des gouvernements d'hier. J'apprécie d'autant plus cet hommage qu'il émane d'un homme de qualité. (*Applaudissements.*)

Vous avez, monsieur le rapporteur général, attiré l'attention sur les difficultés de notre commerce extérieur, sur l'accroissement des charges publiques, sur la lourdeur de l'impôt et sur la cherté de l'argent.

Vous avez démontré que tout est lié, et c'est vrai: le social, l'économique, le financier.

Cela est bien. Mais le Gouvernement agit-il dans le sens souhaitable ?

Telle est la question. La réponse est inquiétante.

Les dépenses publiques s'accroissent et, cette année, le déficit sera de 982 milliards contre 720, l'an passé. Il atteindra 1.150 milliards, environ, en 1957, compte tenu seulement des mesures déjà votées.

L'impôt est trop lourd, dites-vous, mais le Gouvernement l'accroît de 140 milliards en attendant le second train qui nous sera très probablement présenté.

On nous a dit qu'il s'agissait d'un transfert de revenus vers les plus défavorisés — c'est vous-même, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, qui nous l'avez déclaré — et que l'on choisissait des impôts dont les incidences sur les prix seraient à peu près nulles.

Mais tout impôt a une incidence sur les prix, directe ou indirecte, immédiatement ou à terme.

Ce sont là vos propres termes, monsieur le ministre, à la commission des finances.

Ceux qui ont été votés — à moins que nous ne modifiions le projet en l'adaptant à nos possibilités — auront une incidence, à n'en pas douter, sur les prix.

Or, ceux-ci ont atteint l'indice 148 et l'échelle mobile entre en application à l'indice 149. Cela n'est pas raisonnable et — je ne voudrais pas vous heurter — cela me paraît peu sérieux.

On ne pourra pas toujours, en effet, freiner la progression de l'indice des prix par des suspensions de taxes fiscales et vous nous le faisiez vous-même remarquer, monsieur le rapporteur général.

L'argent est trop cher, dites-vous. Mais ne pense-t-on pas qu'une telle politique, si elle devait être poursuivie, porterait un nouveau coup à l'épargne qui avait repris confiance ?

Notre équipement est parfois désuet, vétuste, c'est vrai. Mais comment le moderniser sans une épargne accrue et à meilleur marché ?

Or, la réduction du taux de l'argent ne peut venir que de l'abondance des capitaux, donc de la confiance. Je ne pense pas que l'on fasse actuellement ce qu'il faut pour cela.

Notre commerce extérieur semble devoir connaître quelques difficultés. En mars, nous n'avons pu couvrir nos importations par nos exportations qu'à 68 p. 100 contre 95 p. 100 en 1955.

« Il faut maintenir », avez-vous dit, « la compensation des charges sociales jusqu'au moment où les charges sociales seront réalisées dans les autres pays ». C'est ce que M. Conte a très bien exprimé tout à l'heure.

Voilà qui est bien parler. Mais l'on ne cesse, chez nous, d'accroître justement ces charges sociales sans se soucier si les autres nous suivent. C'est ce que nous faisons toujours. Et si, par hasard, les autres refusaient de nous suivre, pourrions-nous maintenir très longtemps encore ces taxes compensatrices ? Je ne le pense pas.

Vous dites: « Il faut se battre le dos au mur.

« Si cette bataille n'était pas livrée et gagnée, le cycle reprendrait qui, en douze ans, nous a fait atteindre le record peu envié de onze paliers de prix et de cinq dévaluations. »

C'est très bien. Mais prend-on le bon chemin ? Car il ne suffit pas de déclarer que l'on est contre l'inflation.

Monsieur le ministre des affaires financières et économiques, en 1947, vous déclariez déjà à cette tribune:

« Il est une mesure sociale qui dépasse toutes les autres et qui est plus forte que toutes les autres, c'est la sauvegarde du pouvoir d'achat de la monnaie.

« Si les salaires et les prix étaient lâchés, on aboutirait à l'intervention chirurgicale. »

Evoquant les évènements de Hongrie, vous ajoutiez:

« En Hongrie, une pareille aventure est advenue. La classe ouvrière s'est trouvée, après l'opération monétaire, avec un pouvoir d'achat diminué des trois quarts. »

Or, cette déclaration que vous avez faite en 1947, se situait en plein cycle inflationniste et nous connûmes encore, par la suite, plusieurs hausses de prix.

Il ne suffit donc pas de condamner l'inflation, la dévaluation, pour en éloigner le spectre. La dévaluation ne fait que consacrer les effets de lois économiques plus fortes que les artifices des hommes. Il faut donc veiller à chaque instant à ne pas mettre ces lois en mouvement.

Je crains fort, et je vous le dis très sincèrement — je ne voudrais pourtant pas vous heurter — que ce ne soit pas le cas aujourd'hui; et comme tout est lié, l'économique, le social, le financier, nous risquons de rendre un bien mauvais service aux jeunes en accroissant le nombre des chômeurs, et aux vieux en accroissant encore le nombre déjà si grand des économiquement faibles.

Je vais me permettre maintenant d'émettre quelques critiques et de faire quelques suggestions sur la partie du budget concernant l'agriculture.

Je regrette que les crédits affectés à l'agriculture pour assainir les marchés n'aient pas été intégralement maintenus en faveur du monde agricole. Cela représente un peu plus de 20 milliards en moins.

Bien sûr, nous n'avons pas de blé à exporter cette année, après le gel de cet hiver mais, à mon sens, on n'aurait pas dû pour autant annuler des crédits. Il eût mieux valu les transférer à d'autres chapitres propres à l'agriculture.

Certes, l'économie ainsi réalisée va servir à autre chose, mais elle aura pour conséquence une certaine aggravation de la situation où se débat l'agriculture et, ce qui est plus grave, elle contribuera psychologiquement à renforcer dans l'opinion paysanne la conviction que l'on entend la laisser croupir dans sa condition difficile.

Il est inutile de vous dépeindre une nouvelle fois les difficultés immenses, voire la misère, après le gel de cet hiver, que connaissent plusieurs centaines de milliers d'agriculteurs. Nous avons eu l'occasion de le faire au cours du débat agricole, je n'y reviendrai pas. Il suffit d'énoncer deux chiffres: 30 p. 100 de l'économie française correspond seulement à 14 p. 100 du revenu national.

La production touchée par le gel nous libère momentanément d'excédents, comme ceux du blé, dont l'élimination exigerait des taux de soutien de plus de 100 p. 100 *ad valorem*, mais le potentiel agricole reste intact ou à peu près.

Les excédents reparaîtront rapidement, il faudra les éliminer de nouveau au prix de dépenses excessives par rapport à la richesse nationale et aux revenus paysans ainsi créés.

Or, il aurait été possible et utile d'affecter ces produits ainsi libérés à une certaine reconversion. Un taux de soutien de 20 p. 100 *ad valorem* en faveur de certaines productions permettrait de créer des richesses nationales cinq fois supérieures à la dépense engagée.

Notre production textile nationale représente une valeur annuelle de 50 milliards et n'est protégée que par un taux de 8 p. 100 nettement insuffisant.

En doublant cette protection, il serait possible de développer cette production et de réduire le déficit annuel de 150 milliards imputable aux importations de matières premières textiles étrangères.

C'est un exemple, je pourrais en citer d'autres.

Certains débouchés exigent, eux, beaucoup d'argent et ils sont très fermés parce que déjà très encombrés. Il s'agit de rechercher d'autres débouchés par une certaine reconversion et on ne fera, croyez-moi, jamais assez en ce domaine, car il faut prendre garde de ne pas pousser à la révolte notre paysannerie qui est une des assises — vous le savez bien — sinon l'assise la plus solide de la France métropolitaine.

Il est enfin urgent de régler certains problèmes de nos territoires d'outre-mer tels ceux du coton et des oléagineux, sinon nous nous préparons les mêmes difficultés que celles que nous avons connues en Indochine et que nous connaissons actuellement en Afrique du Nord.

M. le rapporteur général nous dit que les subventions sont attribuées dans le désordre le plus grand — c'est vrai — aucune doctrine ne présidant aux interventions économiques de l'Etat et je viens de citer un exemple probant.

On aurait pu affecter une partie de ces crédits libérés par le gel de cet hiver, par exemple, à la création d'un fonds d'amortissement et de désendettement de l'agriculture.

On a accordé des prêts. Vous avez bien voulu accorder des prêts. Cela ne suffit pas. De nombreux jeunes, cette année, ne pourront assurer les échéances de leurs emprunts. Ce fonds aurait pu leur venir en aide.

D'ailleurs, pourquoi ne pas prévoir pour l'agriculture ce qu'on prévoit pour les autres travailleurs ? Le fonds national de chômage n'est-il pas doté de quelques milliards ?

Il peut apparaître à certains — et, d'ailleurs, on le dit souvent — que l'agriculture est privilégiée dans la répartition des subventions économiques. Sur deux cents milliards, sa part est de 96 milliards.

Mais, monsieur le ministre, ces subventions sont une bien maigre compensation et il faut le dire. L'agriculture préférerait de beaucoup une égalité de traitement et une politique agricole de l'ensemble français plus cohérente.

S'il y a excédent de blé, par exemple, ce n'est pas parce que nous produisons plus de blé qu'avant la guerre, c'est parce que la consommation de pain a diminué de 40 p. 100, cet aliment étant remplacé par des produits venant souvent de nos territoires d'outre-mer.

Elle préférerait, je le répète, une égalité de traitement, égalité sur le plan de la protection douanière, par exemple. Notre protection douanière est de 7 p. 100, quand celle de l'industrie est de 16 p. 100. 7 p. 100 seulement, alors que nos coûts de production sont plus élevés que partout ailleurs et que notre franc est surévalué de 15 p. 100 environ.

On demande à l'agriculture sa quote-part pour financer le fonds d'exportation de ses produits. Demande-t-on le même effort à l'industrie automobile, par exemple ?

Si l'égalité douanière existait, les agriculteurs de ce pays paieraient leurs tracteurs 40 p. 100 moins cher et cela compte.

Cette inégalité, nous la retrouvons partout, jusque dans la fixation des prix agricoles maintenus outrancièrement bas, car la part des produits alimentaires représente dans l'indice des 213 articles un pourcentage nettement supérieur à la réalité. Et je sais que ce problème des 213 articles et de l'échelle mobile est un de vos grands soucis.

Je me permets de vous faire remarquer au passage que cette échelle mobile vous gêne considérablement aujourd'hui, que vous voudriez bien la voir très loin, alors que vos amis politiques, lorsque nous l'avons votée, trouvaient qu'elle était hypocrite, mal faite et insuffisante.

Qu'on veuille donc bien accorder à l'agriculture l'égalité en tous les domaines et l'agriculture sera heureuse de supporter les mêmes charges que les autres, qu'elles soient sociales ou fiscales.

Que représentent les quelque 250 milliards de francs d'exonérations et de subventions dont elle bénéficie, à côté des quelque 500 milliards de recettes dont elle est frustrée ? C'est ainsi que se pose le problème. Elle préférerait, croyez-moi, l'égalité à la situation d'assistée qu'on lui fait.

Permettez-moi, à ce point de mon exposé, de vous présenter quelques suggestions, quelques critiques.

Vous entendez financer, par exemple, la lutte contre la tuberculose bovine par une augmentation de 1 franc 50 de la taxe sur la circulation des viandes. Je vous pose la question: pourquoi n'avez-vous pas dégagé les crédits nécessaires sur les plus-values importantes que vous procure cette taxe ? Au départ, les recettes étaient de 50 milliards de francs, aujourd'hui elles sont de 96 milliards.

Vous le savez, toute augmentation, dans la conjoncture actuelle, est dangereuse.

Pourquoi, dans la part prélevée pour le compte du fonds routier, ne pas prévoir un pourcentage plus important pour nos chemins vicinaux et ruraux ? Il s'agit là d'un équipement urgent de nos campagnes. Des amendements sont déposés en ce sens. J'espère que vous les ferez vôtres.

Enfin, dernière observation, et je rejoins là ce qu'a dit M. Conte, d'importantes conversations vont avoir lieu prochainement, qui feront suite à la conférence de Messine où l'on a décidé de relancer l'idée européenne.

Je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, avec beaucoup d'insistance, sur les dangers qu'il y aurait de prendre des engagements, notamment sur l'abaissement des tarifs douaniers, sans que le Parlement ait à en débattre et surtout sans que, au préalable, on ait défini une politique économique agricole de l'ensemble français, métropole et territoires d'outre-mer.

Ces critiques, ces suggestions, ces observations étant faites, je vais conclure en m'excusant d'avoir été aussi long.

L'heure de la vérité a sonné. *(Interruptions à l'extrême gauche.)* Oui, c'est vrai. Nous sommes loin de l'euphorie de la campagne électorale et de ses promesses inconsidérées. Que reste-t-il du programme du front républicain ?

Si l'on s'en rapporte aux faits, que ce soit sur le plan algérien, que ce soit sur le plan économique et financier, il ne reste pas grand-chose et je suis indulgent.

Seule demeure la réalité, la dure réalité qui seule compte. La situation, de préoccupante, devient dangereuse. C'est là votre propos, monsieur le rapporteur général. Il n'est plus possible d'ajourner plus longtemps des actions et des réformes profondes, d'ajourner l'assainissement de nos finances publiques.

Mais ces réformes, chacun le sait bien ici, sont liées dans une très large mesure au perfectionnement de nos institutions. Leur déficience effroyable ne permet plus de gérer le bien commun, d'affronter les véritables problèmes en délaissant les idéologies stériles.

On ne peut en 1956 résoudre les problèmes qui nous assaillent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur avec des gouvernements semestriels. On ne peut que les éluder, les ajourner. C'est ce que vous avez dit et très bien d'ailleurs.

On ne pourra indéfiniment laisser aller et laisser faire dans tous les domaines comme si tout devait rester en l'état et durer autant que les parlementaires que nous sommes.

Il conviendrait que cette Assemblée ait le courage de débattre rapidement et avec permanence de certains problèmes: réforme constitutionnelle, réforme fiscale et administrative.

Il faudra probablement retirer au Parlement l'initiative des dépenses. C'est le seul moyen de faire face aux échéances.

« La vigilance ne suffit plus; l'heure est venue d'une plus grande combativité », avez-vous dit, monsieur le rapporteur général.

Mais, pour combattre le dos au mur, nous ne serons jamais trop nombreux. Il serait temps que l'on cesse d'être des partisans dans cette Assemblée et dans le pays. Il serait temps aussi de comprendre que de telles batailles se gagnent à coup de vérités.

Monsieur le ministre des affaires économiques et financières, en 1947, à cette tribune, vous disiez:

« Il faut que l'on dise la vérité au peuple, qu'on la lui dise haut et clair. La République est un régime de franchise et de sincérité. »

Eh bien, monsieur le ministre, ce qui était vrai en 1947 l'est encore davantage aujourd'hui en 1956. L'honnêteté de votre rapport, monsieur le rapporteur général, prouve que dans tous les groupes les hommes de bonne volonté se cherchent. Je puis simplement souhaiter, en terminant, qu'avant qu'il ne soit trop tard ils sachent se rencontrer. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, ma tâche est singulièrement simplifiée après le remarquable exposé, dans son rapport, puis à la tribune, de votre rapporteur général, mon ami, M. Francis Leenhardt.

Celui-ci a apporté dans le débat, en même temps qu'une documentation ample et précise, une vue à la fois réaliste et optimiste de la situation.

Il vous a exposé, en l'analysant, la philosophie de notre budget moderne qui n'est plus l'autorisation donnée au Gouvernement pour les dépenses de ses services, mais qui est véritablement un budget national où la masse des crédits provenant de l'impôt et des autres ressources est répartie dans tous les secteurs de l'économie nationale, si bien que le budget des services courants ne représente plus qu'une part infime, presque dérisoire, de l'ensemble.

Mesdames, messieurs, lorsqu'on aborde l'examen de notre situation budgétaire, il ne faut jamais perdre de vue ce fait, car, lorsqu'on demande l'austérité financière — et on la demande sur tous les bancs de cette Assemblée — cela veut dire, en réalité, que l'on demande une petite restriction sur les dépenses des services publics, mais un abattement important sur toutes les subventions économiques, sur toutes les interventions de l'Etat, de toutes natures et de toutes sortes, qui représentent, en fait, les deux tiers environ de notre budget.

Ce point, qui a été magnifiquement éclairé par la démonstration de M. Francis Leenhardt, devrait être retenu par chacun d'entre nous et revenir sans cesse dans nos débats budgétaires.

M. le rapporteur général a eu encore le mérite de mettre en valeur les caractéristiques de la conjoncture actuelle. Il a montré cette montée des prix, qui, sans doute, n'ira pas sans fluctuations et sans régression — M. Paquet le soulignait il y a un instant — mais qui ne s'est pas moins emparée de toute l'Europe occidentale — de l'étranger d'ailleurs avant la France — et qui soulève l'ensemble de l'économie de nos pays, en sorte que l'on se trouve, à chaque instant, sous la menace d'une flambée provoquée par un incident, par une charge exceptionnelle.

Nous l'avons vu au moment des intempéries. Nous pouvons le revoir sous la poussée des charges publiques ou sous un second effet, à retardement, des intempéries susceptibles d'affecter, cet automne, les récoltes.

Mais votre rapporteur général a fait aussi ressortir les éléments sains de notre situation économique.

Dans l'état actuel des choses, la structure de notre économie n'est pas atteinte, ni sa faculté de produire.

Nous avons cette année une mauvaise récolte. M. Paquet a souligné que ce n'était qu'un dur moment à passer, mais que l'an prochain, sans doute, les facultés de production n'étant pas atteintes, nous reverrions les récoltes de blé excédentaires.

Dans le domaine industriel, les chiffres sont encore plus encourageants. Lorsque l'on considère la production industrielle, on constate que l'an dernier au mois de mars, l'indice était à 176 et qu'il est monté au mois de mars 1956 à 189. La production industrielle n'a pas été atteinte. Elle se poursuit, certes au prix des difficultés que l'année nouvelle apporte, mais avec une vigueur de développement qui constitue un élément sérieux, important et rassurant dans la période un peu incertaine où certains éléments permettraient de croire que nous sommes entrés.

Le résultat — pour me placer au point de vue financier — c'est que le marché financier continue à se développer et l'épargne à croître.

Nous ne pouvons, bien entendu, faire de comparaison que sur la base des résultats acquis non pas même à cette heure mais à la fin du mois de mars, c'est-à-dire à un moment qui était particulièrement critique. Nous constatons que le marché financier a été au cours de l'année, sensiblement plus actif et que l'épargne a apporté sur le marché et dans les caisses d'épargne des sommes sensiblement plus élevées que l'an dernier. Sans vous citer de chiffres, je puis vous assurer qu'il y a une différence très sensible à l'avantage de l'année 1956.

Les émissions ont été plus nombreuses et plus importantes.

Au total, nous constatons une situation financière plus saine, ce qui nous a permis d'émettre un emprunt actuellement en cours, dont on ne connaît certes pas encore les résultats définitifs, mais dont les premiers résultats semblent encourageants. Pour les deux premiers jours de l'émission, le montant des souscriptions a atteint 9 milliards 52 millions de francs, chiffre très honorable, supérieur à ceux atteints au cours de la plupart des émissions précédentes.

Il y a donc des capitaux disponibles, fruits de la production des années passées, qui continuent à s'investir sur le marché.

Par conséquent, dans l'ensemble, nous sommes dans une situation dont certains éléments sont relativement favorables et qui, comme le disait M. Leenhardt, permettent d'engager la lutte contre toutes les menaces avec espoir de succès.

Bien entendu, cette lutte doit être menée sévèrement. Il faut que nous engagions la bataille avec tous les moyens dont nous disposons, et avec une ferme résolution, au milieu des difficultés très réelles dans lesquelles se trouve cette année le budget.

Vous savez dans quelles conditions celui-ci se présente. On avait, l'an dernier, établi un certain nombre d'évaluations. Au mois de juillet, on pensait que le déficit total du budget proprement dit atteindrait 660 milliards, environ. Au mois de décembre, les prévisions de M. Pflimlin étaient plus modérées et le chiffraient à 540 milliards. A ce moment-là, les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui en Afrique du Nord n'étaient pas prévues et, cependant, l'effort total de la trésorerie était évalué à 1.020 milliards.

Mesdames, messieurs, nous avons fait un effort de compression aussi énergique que possible. Nous avons réussi à réduire le déficit du budget des dépenses courantes des 440 milliards de francs de 1955 à 388 milliards, résultat qui peut paraître modeste mais qui — je vous l'assure — n'est pas facile à obtenir. Par conséquent, si nous n'avions pas à faire face à deux cents milliards de dépenses militaires en Afrique du Nord, nous nous trouverions en progrès, avec une certaine résorption du déficit.

Cependant, même avec les dépenses militaires d'Afrique du Nord, nous ne dépassons les prévisions de M. Pflimlin que d'une quarantaine de milliards de francs, alors que les choses se présentaient alors d'une manière moins défavorable, moins grave sur le territoire d'Algérie.

Voilà l'effort de compression qui a été effectué. Voilà les résultats que nous vous soumettons et qui, néanmoins, laissent subsister 982 milliards de francs à la charge de la trésorerie.

Cette charge est lourde. Il est certain qu'elle dépasse celle qui a été assignée au Trésor par les lois de finances des exercices antérieurs.

Il est certain que l'on approche, à l'heure actuelle, de la limite de l'appel que l'on peut adresser à ce que l'on désigne sous l'expression un peu euphémique de « moyens de trésorerie ».

Nous approchons de cette limite et en vérité, dans des circonstances normales, nous devrions nous en tenir plus éloignés. Nous y sommes pressés par les événements d'Afrique du Nord.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que l'élément nouveau dans notre budget, ce sont les dépenses d'Afrique du Nord venant s'ajouter à un budget normal qui répond à tous les besoins, bien que réduit d'une cinquantaine de milliards.

Cette situation nous impose, sans aucun doute, des devoirs très sévères dans tous les domaines, si nous voulons que l'économie française soit en mesure de supporter cette charge supplémentaire.

La première des obligations qui résultent de cette situation est de caractère économique. Toutes les prévisions qui ont été faites, que nous pouvons faire, sont, bien entendu, essentiellement fonction du niveau des prix.

Nous pouvons, certes, tolérer certains mouvements. Nous ne pouvons pas accepter une augmentation continue et permanente par rapport au niveau ancien. Toute hausse par rapport au niveau des prix en 1955 constitue pour nous, dans quelque domaine qu'elle se produise, la menace la plus grave qui puisse être. Je sais bien qu'en pareille matière les pouvoirs publics sont démunis de moyens d'action parfaitement efficaces, mais il en existe tout de même; il importe de les utiliser. Les prix sont actuellement bloqués en vertu d'une législation qui, datant de 1945, a été pratiquement concrétisée par des arrêtés nouveaux de 1954 et de 1955, lesquels ne répondent peut-être pas tout à fait à la situation du moment. Nous allons reprendre cette réglementation pour l'adapter aux événements et aux poussées dont nous constatons la menace.

Les prix sont bloqués. Il doit être entendu que ce bloquage doit être réel et que quiconque s'efforce de pousser les prix au-dessus des niveaux de 1955 se met en faute à l'égard de la solidarité nationale.

Je connais, mesdames, messieurs, nos limites en pareille matière. Je sais — certainement beaucoup plus par mon expérience passée que la plupart d'entre vous — les difficultés qu'on rencontre pour faire passer cet impératif cependant indispensable dans la réalité, que les mesures de police sont d'un effet limité et qu'il n'y a guère que les mesures économiques susceptibles d'une certaine efficacité.

Nous y recourrons, et principalement aux importations nécessaires.

On a défini l'inflation comme l'insuffisance de l'offre globale des produits de consommation par rapport à la demande. C'est une vérité simple, élémentaire, presque une tautologie, mais c'est une vérité profonde.

Nous ne pouvons certes pas faire surgir du néant des produits nouveaux à jeter sur le marché. Nous ne le pourrons qu'à long terme, en encourageant la production. C'est ce que nous faisons et que nous ferons dans toute la mesure de nos facultés.

Il y a cependant un moyen auquel nous devrons recourir, auquel nous recourrons et qui consiste, dans une période comme la nôtre, à faciliter les importations afin d'augmenter la quantité de marchandises à consommer.

Je sais qu'il ne faut pas aller trop loin ni trop vite, qu'il faut rester dans une juste mesure, mais je sais aussi que cela est nécessaire. Que l'on ne considère pas les importations comme des mesures artificielles: en réalité, sur le plan économique, c'est seulement le jeu des vases communicants.

Au demeurant, si les nécessités de la conjoncture pèsent sur nous, nous devons faire face en même temps à nos obligations internationales. L'engagement a été pris à l'Organisation européenne de coopération économique de libérer à 90 p. 100 nos échanges avant une date qui est dans le passé mais qui a été à diverses reprises prorogée. Le délai expire au 30 septembre 1956. Ce n'est pas nous qui avons pris l'engagement: nous l'avons trouvé sur notre table en arrivant et nous sommes obligés de nous y conformer.

Nous avons insisté, lors de la dernière réunion du conseil des ministres de l'Organisation européenne, en montrant la situation difficile dans laquelle se trouve notre pays et, sans aucune doute, nous serons amenés au cours du mois prochain à renouveler la même demande. Toutefois, si instante que soit notre demande, en présence d'une obligation formelle, nous ne pouvons espérer obtenir que des résultats partiels et, parfois, nous sommes menacés de mesures de rétorsion.

Alors que des parlements comme le nôtre sont fidèles à une politique protectionniste, d'autres parlements s'irritent de ce que nous la poursuivions.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Volontiers.

M. Aimé Paquet. Je vous remercie.

Vous venez de dire: « Ce n'est pas nous qui avons pris cet engagement; nous l'avons trouvé sur notre table en arrivant ».

Or — je parle sous votre contrôle et, si je suis dans l'erreur, vous me le direz — je crois que des engagements avaient déjà été pris, car ils étaient inéluctables, en 1949 ou 1950. Et parce que, précisément, la France, ou plutôt le Parlement, cédant à la facilité, n'avait pas su arrêter l'inflation et la hausse des prix, nous avons été obligés, à la fin de 1951, de revenir sur ces engagements. De même parce que, au cours des années qui ont suivi, de 1951 à 1954, nous avons réussi — bien imparfaitement, d'ailleurs, et nous aurions pu faire mieux — à stabiliser les prix et à assainir notre économie, nous avons pu prendre d'autres engagements qui étaient inéluctables, car, comme vous l'avez dit, on fait pression sur nous, on nous menace de mesures de rétorsion.

Alors, monsieur le ministre, je me permets à nouveau d'attirer votre attention: il ne faudrait pas que, par des mesures nouvelles inconsidérées, on nous replace dans la situation de 1951 et que nous ne puissions tenir nos engagements.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mon cher collègue, loin de moi l'idée de vouloir prendre des engagements inconsidérés. Je sais trop quelle est la situation de la France et que dans toutes les périodes de plein libre échange, qui ont d'ailleurs été rares dans notre histoire, l'économie française a été perdante.

Mais je sais aussi que certaines positions sont tout de même intenables, que lorsqu'une signature a été apposée, à moins qu'une crise ouverte ne sévisse sur les autres pays, il est impossible de revenir sur ce qui a été accepté et que nous devons — certes, en limitant nos concessions au minimum nécessaire — nous conduire de telle manière que nous ne puissions pas être taxés de mauvaise foi afin de pouvoir conserver notre crédit dans les négociations internationales.

Ainsi, cependant, par une libération modérée des échanges portant particulièrement sur les points critiques, nous pouvons exercer sur les prix une certaine influence modératrice. C'est, je crois, ce que nous avons pu faire au cours de la bataille que nous livrons depuis quatre mois au jour le jour, où nous avons remporté quelques succès, auprès de quelques échecs, et que nous continuerons à livrer tant qu'il nous sera possible.

Voilà donc la première discipline économique qu'il faut imposer: discipline des prix, réduction des prix au minimum compatible avec les conditions de fonctionnement de la production française.

D'autres disciplines sont nécessaires, les disciplines sociales. Je veux ici reprendre simplement la déclaration ministérielle du président Guy Mollet. Ce sera sans aucun doute la meilleure réponse que je puisse faire à celui de nos collègues qui, tout à l'heure, mettait en cause le programme du front républicain.

Le président du conseil disait, le 30 janvier 1956, en se présentant devant vous:

« Il serait vain d'entreprendre une politique économique à long terme si nos travailleurs n'étaient pas parmi les premiers bénéficiaires des résultats obtenus.

« En matière sociale, l'Assemblée précédente a pris des engagements, notamment à l'égard des fonctionnaires et des anciens combattants. Le Gouvernement tiendra évidemment ces engagements. Il lui paraît nécessaire pour susciter la confiance des travailleurs et les associer étroitement à son action, de prendre un certain nombre de mesures afin de supprimer les injustices sociales flagrantes.

« Nous ne ferons que ce qui sera possible, mais nous ferons tout ce qui sera possible et compatible avec une défense rigoureuse de la monnaie. »

Et il énumérait ensuite les trois réformes qui ont été votées par cette Assemblée: réduction des abattements de zones, troisième semaine de congé payé, fonds de solidarité.

Une large majorité a approuvé ces réformes. Nous avons tenu parole pour ce qui est de la partie positive de l'exposé. Nous devons maintenant faire de même pour la partie négative.

M. le président du conseil déclarait que nous ferions tout ce qui est possible, mais seulement ce qui est possible, que nous tiendrions les engagements pris par l'Assemblée elle-même au cours de la précédente législature et les trois engagements nouveaux énoncés dans la déclaration ministérielle mais qu'au delà il ne faudrait faire que ce qui est possible. Et puisque les réformes sociales, les améliorations sociales doivent être financées par la productivité, il convient de lier le progrès social au progrès de la productivité et attendre, par conséquent, qu'au milieu des circonstances difficiles de l'heure actuelle la productivité ait de nouveau rempli le réservoir pour que nous puissions ensuite en utiliser le contenu.

Telle est, mesdames, messieurs, la doctrine qui a été formulée et à laquelle nous entendons rester fidèles.

Nous avons fait ce que nous avons dit. Désormais, jusqu'à ce que la situation économique nous permette d'entrevoir des horizons nouveaux, nous devons honnêtement déclarer, et à cette Assemblée, et à l'ensemble de la classe ouvrière et de la classe paysanne, qu'il n'est pas possible d'aller plus loin avant que des moyens nouveaux n'aient été mis à notre disposition par l'économie. C'est là la seconde déclaration que je voulais faire et qui est à la base de notre politique économique.

Mesdames, messieurs, il est nécessaire aussi que sur le plan budgétaire et financier nous fassions cet indispensable effort de constriction et de restriction.

Un ami qui était venu me demander d'ouvrir des crédits pour une œuvre qui aurait certainement recueilli les suffrages de toute cette Assemblée, et auquel j'opposais un non sans cesse répété m'a dit: « Maintenant, je sais qui est M. Niet, c'est vous. » (*Sourires.*) C'est mon triste sort; je l'accepte.

Je suis bien obligé de dire non, de dire non à tout, au bon et au moins bon, parce que rien ne sert de dire oui, lorsqu'on sait qu'ensuite l'heure du payement ne pourra pas être l'heure de l'exécution de la promesse.

En vérité, déjà dans la préparation de ce budget, par les chiffres que je vous ai indiqués, vous avez pu voir que nous avons fait un effort de restriction considérable. Vous avez pu constater, d'autre part, la rigueur avec laquelle nous avons tenu à ce que la réforme sociale la plus onéreuse, celle que vous avez votée, soit exactement financée, même sur les évaluations les plus élevées.

Si les dépenses d'Algérie excèdent ce qui a été prévu — il semble bien qu'elles l'excéderont — nous serons amenés à vous dire, comme nous vous le disons déjà un peu dans ce budget: ou bien il faudra voter le supplément d'impôts nécessaire ou bien il faudra abandonner l'action algérienne.

Nous voici dans la nécessité d'ajouter à nos dépenses publiques deux cents milliards, d'après l'évaluation faite au cours du mois de mars, probablement davantage d'après les évaluations actuelles. Il n'est pas possible que l'on monte

éternellement sans sentir la nécessité d'apporter des ressources au budget.

Il est très beau de dire que ce sont des dépenses de trésorerie, mais le Trésor, s'il n'est pas alimenté par des ressources budgétaires ou par des opérations normales de crédit, ne se remplit que de papier qui non seulement perd sa valeur en venant dans ses caisses, mais en même temps déprécie tout ce qu'il touche, déprécie toutes les valeurs de l'économie française.

En vérité il ne sera pas possible de faire la politique que le Gouvernement a résolu et que vous avez approuvée sans faire un nouvel appel à l'impôt. Nous en parlerons sans doute à la fin du mois. Je ne veux pas que le débat puisse s'ouvrir sur une équivoque. Ce serait aller vers les pires aventures que de faire une opération de cette ampleur, dont on ignore la durée, que nous souhaitons courte, sans, en même temps, y pourvoir financièrement. Nous y pourvoirons par des impôts provisoires qui disparaîtront en même temps que le besoin, mais nous devrons y pourvoir.

Je dois dire qu'en toute matière, nous n'accepterons pas qu'une dépense votée, soit à l'initiative du Gouvernement, soit à l'initiative de l'une ou l'autre Assemblée, soit introduite sans que soit apportée une compensation sous forme d'impôt ou par toute autre ressource saine et suffisante.

J'appelle votre attention sur le fait que cela nous amènera très souvent, au cours de la discussion du budget, à opposer l'article 1er de la loi de finances. Cela nous conduira peut-être, si les ressources que nous avons demandées ne sont pas votées, à remettre en cause éventuellement le budget lui-même, parce que toute diminution de recettes ou toute augmentation de dépenses entraînerait nécessairement une surcharge de trésorerie qui serait véritablement impossible à supporter.

On m'a demandé: Qu'entendez-vous par l'austérité financière ? C'est cela, c'est ne prendre aucun engagement sans pourvoir à la dépense par des recettes certaines, c'est ne pas supprimer des recettes sans supprimer en même temps des dépenses.

C'est le devoir élémentaire d'un ministre des finances, et, bien que je porte un titre différent du titre traditionnel, j'ai trouvé rue de Rivoli assez d'ombres illustres qui hantaient encore les lieux pour me rappeler ces données essentielles et fondamentales.

Je ne le cache pas, ma besogne est ingrate; elle n'entre pas dans mon tempérament, mais elle est nécessaire. Elle est de tous les jours et elle est indispensable pour que notre pays ne soit pas entraîné dans le tourbillon.

Je sais aussi que je ne pourrai pas l'accomplir sans le concours de tous. Ce concours, je vous le demande. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Dans un remarquable rapport auquel, moi aussi, je me plais à rendre hommage, M. le rapporteur général a affirmé qu'à l'heure présente la vigilance ne suffisait plus, mais qu'il fallait apporter de la combativité dans la gestion des finances.

C'est votre vigilance, monsieur le ministre, que mon propos tend à demander, et c'est aussi votre combativité.

Je crois, en effet, que la situation actuelle des finances de la France, pour n'être point mauvaise, comporte néanmoins des éléments sérieux d'inquiétude, qui au surplus ont été en substance relevés par M. le rapporteur général et que ma tâche sera de préciser sur certains points.

Il y faut mettre une très grande attention si l'on ne veut courir des risques importants, et ces risques peuvent se déchaîner d'un moment à l'autre si l'on ne fait pas preuve de cette combativité que M. Leenhardt réclame de vous et de nous.

A la vérité, fort heureusement, la conclusion de M. le rapporteur général centre les préoccupations de la commission des finances autour de deux idées qui apparaissent comme les idées maîtresses des financiers d'aujourd'hui: d'une part, la nécessité de l'expansion, d'autre part, la nécessité de garder une bonne monnaie et d'éviter — comme il le déclare — de « descendre encore un palier ».

Je n'ai pas besoin de faire la démonstration de l'excellence de ces observations.

Nécessité de l'expansion ? N'avons-nous pas tous l'impression que la France d'aujourd'hui se trouve un peu dans la situation d'un homme qui entrerait dans la vie et qui déciderait de profiter des avantages de l'existence, d'en faire bénéficier les siens ?

La France a établi son train de vie sur un pied assez onéreux à tous égards. Elle s'est — j'en suis heureux — dotée d'un système social qui grève sensiblement le budget. Elle doit dans tous les domaines faire face à des dépenses importantes, ne serait-ce que pour solder l'arriéré laissé par deux grands conflits et qui pèse encore sur les finances publiques.

Si la France est semblable au jeune homme qui ferait cette option, la réponse à lui faire est la même: Cela n'est possible qu'à la condition d'un gros effort, d'un travail acharné et utile; cela n'est possible qu'à la condition d'une expansion individuelle qui peut exister pour un homme comme elle existe pour une nation.

On peut, je crois, affirmer que les budgets français ne tiendront et que la France ne pourra remplir son rôle et assumer les charges que représente l'énorme effort qu'elle a décidé d'accomplir dans tous les domaines qu'à la condition qu'elle travaille et qu'elle puisse, au cours des prochaines années, continuer le rythme d'expansion que fort heureusement nous avons constaté au cours des dernières années et que vous avez chiffré il y a un instant dans votre discours.

Stabilité de la monnaie ? N'est-ce pas la principale des bases d'une action sociale efficace ?

Nos vieillards, par exemple, n'ont-ils pas surtout été victimes de la dégradation de la monnaie qui a réduit la valeur du franc à un trentième de ce qu'elle était avant guerre ?

Ces vieillards, qui sont maintenant des malheureux, ne comprennent-ils pas dans leurs rangs un certain nombre de gens qui s'étaient montrés prudents et avaient cru pouvoir assurer leur avenir, mais qui ont vu leur espérances déçues par l'écrasement de leur épargne parce que la monnaie française avait perdu presque tout son pouvoir d'achat ?

Pour arriver à cette combativité, à cette vigilance, il y a un moyen, le budget annuel.

Hélas, ce n'est pas un budget que nous avons à examiner, c'est un document un peu bizarre qui ne comporte que certains postes du budget, et bien évidemment nous ne pouvons pas nous livrer aujourd'hui à une discussion aussi ample et aussi intéressante que l'est classiquement la discussion du budget de l'année à venir, d'autant plus qu'en vérité ce document va être voté au mois de mai, peut-être même au mois de juin, et qu'il est par conséquent un peu tard pour remédier à la situation de l'année en cours déjà entamée pour moitié.

Ce que j'aurai à dire vaudra peut-être pour la préparation du budget de 1957 auquel, si l'on veut bien observer le retour au calendrier que j'avais essayé de réaliser en 1951, les services financiers vont devoir penser dès le mois prochain, car si nous discutons actuellement le collectif de 1956, c'est, vous le savez comme moi, monsieur le ministre, au début du mois de juin, c'est-à-dire pendant la discussion du collectif de 1956, que normalement les services du budget devraient commencer à préparer les fascicules du budget de 1957.

Quel est donc ce document que vous nous avez soumis ? Je le dis très nettement, votre responsabilité était moindre que l'aurait été celle d'un gouvernement qui aurait eu à préparer un budget nouveau, mais qu'il me soit permis tout de même de formuler quelques observations.

Vous avez indiqué que vous avez procédé à un échenillage du budget reconduit, de façon à faire des économies. Je rends hommage à votre effort, monsieur le ministre, mais je ne suis pas convaincu qu'il soit productif, même dans la mesure de vos espérances, car vous avez indiqué que vous avez refusé un certain nombre de propositions des services et opéré sur elles des économies substantielles.

Mais où en serions-nous si les ministres des finances acceptaient les propositions des secteurs dépensiers, comme on dit rue de Rivoli ? Il est bien évident que depuis longtemps les finances publiques n'existeraient plus et que nous aurions assisté à la banqueroute de l'Etat.

En vérité, ces économies-là ne sont pas de véritables économies, vous le savez, mais seulement des refus d'augmenter les dépenses.

D'autre part, j'ai trouvé dans les documents qui nous sont soumis, au chapitre des économies réalisées, la reprise de certaines suppressions de dépenses qui classiquement viennent en compensation d'ouvertures de dépenses nouvelles à l'intérieur même des budgets.

C'est ainsi que tous les ans on supprime quelques fonctionnaires pour rétablir, au moyen du gage que donne le ministre dépensier, un crédit suffisant pour doter un autre service, ou parfois le même service qui a besoin d'utiliser des fonctionnaires d'une autre catégorie. Cela non plus n'est pas une économie.

Quant aux quinze milliards d'économies que vous avez ordonnées par voie de réduction en pourcentage sur les ministères, laissez-moi vous rappeler, monsieur le ministre, l'expérience de tous les financiers: ce vœu pieux formé par le ministre au début de l'année n'est en général pas représenté dans le solde final des comptes par une somme égale, car si la plupart du temps les services courbent le dos, on retrouve en dépassement de dépenses à la fin de l'année une très grande partie de la réduction de principe qui a été opérée sur certaines dépenses de l'Etat, lesquelles, je le reconnais, sont peut-être pour partie incompressibles ou ne sont peut-être pas compressibles au niveau où l'on a demandé la compression.

Par conséquent, je le répète, cette sorte d'économies me paraît encore plutôt un vœu pieux qu'une économie dont le résultat sera certain.

En revanche, certains postes représentent des dépenses nouvelles et vous avez apprécié que ces dépenses étaient indispensables. Il s'agit de 29.000 emplois nouveaux, dont je sais que 19.000 sont destinés à l'éducation nationale, où les besoins sont immenses, et 5.500 aux postes.

Ne pouvait-on compenser dans une certaine mesure ces crédits pour des emplois nouveaux par un remaniement des services publics dans certains secteurs ?

Il vous sera très facile de me répondre qu'il faudrait pour cela procéder à un remaniement général de la fonction publique et à une modernisation de l'Etat, mais il faudra tout de même y arriver et je souhaiterais vivement qu'à propos de l'élaboration du budget de 1957 le Parlement soit enfin saisi de propositions concrètes tendant, au moins à titre d'exemple, dans certains secteurs, à une modernisation des services publics, par conséquent à un allégement des dépenses de l'Etat correspondant à cette modernisation.

Mais votre budget comporte aussi des mesures nouvelles, peu nombreuses, certes, mais réelles, dont je crains qu'elles n'aient une tendance haussière et que, par conséquent, elles n'aillent à l'encontre des impératifs que vous avez vous-même proclamés voilà un instant. J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

C'est notamment l'article 12, qui instaure une taxe de péréquation des transports; c'est aussi la taxe de 1,50 p. 100 sur la viande, proposée dans un but fort intéressant et fort utile, mais sur ce point mon collègue et ami M. Paquet s'est expliqué et je ne saurais revenir sur ce qui a été déjà excellemment dit.

Au regard, quelle est la situation créée à la trésorerie ? Vous avez admis que la charge de la trésorerie sous ses différentes rubriques — charge que je n'ai pas à analyser car la plupart des organes de la presse quotidienne ont repris les données du rapport Leenhardt — serait en réalité cette année d'un peu moins de 1.000 milliards de francs, de 980 milliards de francs, je crois, exactement.

Vous avez ajouté qu'il était impossible d'aller au delà, que l'augmentation de la charge de la trésorerie atteignait les limites du raisonnable et que, s'il fallait concevoir des dépenses nouvelles, elles devraient être gagées par l'impôt.

J'ai trouvé dans le rapport de M. Leenhardt l'expression de cette idée qui me paraît très juste qu'alimenter la trésorerie par des emprunts à court terme, comme cela se fait, constitue, plus les années succèdent aux années, une formule infiniment dangereuse.

On a un peu oublié ce qui s'est passé il y a trente ans. N'est-ce pas la grande crise financière qui a amené l'appel de Raymond Poincaré ? En des jours sombres, n'était-elle pas due déjà au fait qu'on avait trop emprunté à court terme, qu'on avait trop emprunté en bons du Trésor et que l'Etat se trouvait grevé d'une manière considérable ?

N'allons-nous pas au devant de pareilles difficultés ? Je comprends l'appréhension du rapporteur général dans l'exercice de sa fonction; je comprends très bien ses avertissements. Il est clair qu'il faudra se soucier de ce danger et éviter que cette situation ne se reproduise.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que l'épargne est considérable. Oui, mais l'épargne, c'est quelque chose de très sensible et là aussi il faut faire montre d'une bonne psychologie.

Vous vous souvenez comment la situation s'est retournée il y a quatre ans, avec quelle rapidité les Français, qui cachaient leur épargne ou qui n'épargnaient plus, se sont remis à épargner des sommes très importantes lorsqu'ils ont été rassurés sur le sort de la monnaie.

Si jamais il fallait qu'une grande inquiétude vînt planer sur le sort du franc, je crois que le retournement de tendance pourrait se reproduire aussi rapidement qu'il s'est produit il y a quatre ans, dans le bon sens.

Nous trouvons alors une raison de plus de nous accrocher avec fermeté à cette idée qu'il faut absolument aboutir à la fixité de la monnaie et parvenir à proscrire tout ce qui peut la mettre en danger.

Vous avez dit que l'épargne était très prospère. Je voudrais vous mettre en éveil, car déjà certains signes ne sont point tellement favorables. Depuis deux mois notamment — vous le savez certainement, car je suis convaincu que vous êtes informé pour ainsi dire chaque jour du montant des dépôts dans les caisses d'épargne — on a enregistré une baisse très sensible de l'augmentation régulière des dépôts des caisses d'épargne et de la caisse nationale. Après une pointe en hausse très appréciable pendant les mois de décembre 1955 et de janvier 1956, les résultats des deux derniers mois ont fait, au contraire, apparaître une baisse, et si le dernier mois on note un excédent, bien sûr, des dépôts sur les retraits, il a été seulement de sept milliards de francs pour une quinzaine alors que depuis deux ans et demi les excédents étaient bien supérieurs à ce chiffre.

Il n'est pas difficile de comprendre que certains facteurs actuels sont de nature à expliquer ce phénomène et peut-être à faire craindre, non pas qu'il s'aggrave, mais qu'il ne continue au cours des mois prochains. Il faut par conséquent que l'Etat soit extrêmement prudent dans ces matières.

C'est un autre élément d'inquiétude que je voudrais vous soumettre et sur lequel je voudrais appeler avec beaucoup d'insistance votre attention de ministre des finances.

A l'examen de tous les budgets, nous constatons la présence en nombre croissant de crédits de report, notamment en ce qui concerne les investissements. Le rapport de M. Leenhardt en mentionne 60 milliards pour le budget de la reconstruction et de l'équipement; nous savons qu'ils atteignent déjà 33 milliards pour l'éducation nationale, et si les services ont fourni ce chiffre de 60 milliards, nous devons le considérer plutôt comme inférieur à la réalité.

Les crédits reportés sont de 25 milliards pour les dommages de guerre, en apparence, mais quiconque connaît bien la situation a la certitude que le report est beaucoup plus considérable, car restent encore inemployés dans les associations et les groupements de sinistrés chargés de la reconstruction des crédits importants qui sont sortis des caisses de l'Etat et qui constituent en somme d'autres reports dans une caisse secondaire.

En outre, comme vous le savez, restaient inemployés, au 31 décembre dernier, à la Caisse des dépôts et consignations, 170 milliards qui étaient destinés à la construction d'habitations à loyer modéré et qui n'ont pas encore pu être transformés en travaux.

Au total, c'est probablement entre 300 et 400 milliards qu'il faut chiffrer les crédits de report si l'on tient compte de ce qui doit être aussi reporté dans les budgets militaires, car nous savons, sans connaître le chiffre, que dans ce domaine aussi le report est important.

Tout cela représente de l'argent qui n'a pas été utilisé bien qu'il ait été comptabilisé.

L'aisance de la trésorerie de l'Etat au cours des dernières années ne trouve-t-elle pas là une explication ?

Lorsqu'un particulier décide de faire des dépenses et qu'après s'être engagé il ne paye pas sa dette, il est évident que sa trésorerie est rendue singulièrement plus aisée et il a l'impression d'être encore riche alors qu'il ne l'est plus ou que, d'un jour à l'autre, il peut cesser de l'être.

A côté de cet aspect financier du problème, il est un aspect économique qui m'inquiète à un titre plus grand encore.

L'emploi des capitaux est un facteur inflationniste, un facteur de hausse et les protestations mêmes de tous ceux qui, comme nous, se préoccupent de voir construire des écoles, des maisons, et de ne pas laisser l'argent inemployé, tendent à accélérer le rythme d'emploi des capitaux arriérés par leur tranformation en écoles et en maisons susceptibles d'être utilisées rapidement.

Mais alors, au cours de l'exercice prochain il faut envisager l'utilisation non seulement des crédits de l'exercice mais encore d'une grande partie de ces reports. Dans un pays comme le nôtre, cela représente une augmentation de la demande, c'est-à-dire un facteur de hausse, un facteur nettement inflationniste à propos duquel je formule quelques craintes.

Il est né-essaire de surveiller de près ce domaine, car vous pourriez, d'un moment à l'autre, vous trouver en présence d'une situation difficile, comme l'a été celle d'un cabinet de la IVe République lorsque tout d'un coup — il m'en souvient — ont été réalisées des dépenses ordonnées au cours de l'exercice précédent et pendant la période complémentaire. Telle fut l'explication de la crise de trésorerie qui amena en juin 1953 la chute du cabinet de M. René Mayer.

J'avais le devoir, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ces points, non pas pour formuler une critique, mais pour prouver que tous les bons esprits de cette Assemblée cherchent, ensemble, à travailler, à prévoir les difficultés de l'avenir et à éviter que le pays connaisse de nouvelles dévaluations, de nouvelles inflations.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Courant. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. En ce qui concerne les dépôts dans les caisses d'épargne, je n'ai pas les chiffres du dernier mois, c'est-à-dire du mois d'avril.

M. Pierre Courant. Je les ai, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous les avez, mais il n'est pas très sûr qu'ils soient complets.

M. Pierre Courant. Je vous demande pardon: sur ce point, je suis quelque peu technicien, depuis ces derniers mois.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Bien que technicien vous ne disposez pas encore de l'ensemble des ren-

seignements venus de toutes parts, cette tâche n'est pas encore complètement achevée. Je peux, cependant, vous donner le total, non seulement des excédents de dépôts dans les caisses d'épargne, mais aussi de toutes les émissions qui ont été lancées pendant le premier trimestre.

Tandis que, l'année dernière, la moyenne des émissions par trimestre avait été de 220 milliards de francs, pendant les trois premiers mois de 1956 — qui, ne l'oublions pas, comprennent les deux mois durant lesquels ont sévi les intempéries — le total des placements sur les marchés, des augmentations de dépôts dans les caisses d'épargne, des émissions de bons du Trésor et des autres bons du même genre, s'est élevé à 245 milliards, soit une progression d'environ une vingtaine de milliards.

L'épargne française a donc continué à s'accumuler et il est vraisemblable qu'elle reste toujours capable de financer l'économie du pays.

M. Pierre Courant. Je le souhaite avec vous, monsieur le ministre.

Je voudrais maintenant en venir aux réalisations du Gouvernement dans les domaines de l'expansion économique et du maintien du niveau des prix, pour apporter — je m'en excuse — quelques critiques à son œuvre ou lui indiquer quelques redressements nécessaires à opérer au cours de ce débat.

En ce qui concerne l'expansion économique, l'œuvre a été poursuivie avec acharnement par un certain nombre de cabinets. Notre seule déception, il faut le dire, réside dans le fait que la balance de nos échanges extérieurs a fléchi au cours des mois qui viennent de s'écouler.

Vous avez dit à diverses reprises, monsieur le ministre, que vous seriez obligé de réduire l'aide à l'exportation et le document budgétaire qui nous est soumis traduit, en effet, cette idée. Je comprends parfaitement vos difficultés. On considère que les mesures dont il s'agit ont été prohibées par des arrangements internationaux et l'on nous menace, dites-vous, de mesures de rétorsion.

Il me semble que le Gouvernement français a, en ce domaine, une réponse facile à faire à tous ceux qui pensent qu'il n'a pas fait son devoir. Après tout, nous pouvons fournir une explication valable de la cherté de nos prix: la beauté de l'effort social que nous, Français, consentons en faveur de ceux qui produisent les machines ou les denrées que nous devons exporter. La cause essentielle de la disparité de nos prix avec les prix extérieurs tient probablement au fait que les pays qui nous menacent de mesures discriminatoires ne fonts pas, eux, un tel effort.

Le Gouvernement français peut dire à ces pays de commencer par faire leur devoir. Le nôtre fera son devoir, mais il ne pourra l'accomplir que lentement parce que les autres l'accompliront plus lentement encore.

Voilà, me semble-t-il, un argument non seulement valable, mais agréable à soutenir pour un ministre des finances.

M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est celui que nous avons toujours soutenu.

M. Pierre Courant. Il peut mettre en valeur l'effort social de la France et je sais que c'est une idée qui vous est chère.

Dans le domaine du maintien des prix, je vous supplie de penser que la psychologie joue un grand rôle. Or, la psychologie des foules, à cet égard comme à tous les autres, est difficile à saisir.

M. le rapporteur général a soutenu que l'ambiance favorable à une hausse générale ne paraît pas exister. J'irai plus loin que lui: j'ai l'impression que la foule française est hostile à une hausse généralisée.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Très bien !

M. Pierre Courant. Pourquoi ? Parce qu'elle comprend profondément le mal qu'ont fait au pays les dévaluations successives et parce que le sentiment public désire le maintien de la valeur de la monnaie.

Toutefois, ce sentiment ne va pas jusqu'à créer l'héroïsme et, s'il y avait croyance à une hausse généralisée, on verrait la tendance se renverser dans des conditions telles qu'elle produirait une catastrophe. Or, il faut que tous ceux qui tiennent à l'Etat fassent leur devoir et affirment, comme vous l'avez fait il y a un instant, monsieur le ministre, que la lutte contre la hausse n'aura pas de répit.

Au cours de l'avant-dernière semaine, les membres de la commission des finances n'ont pas eu l'impression que tous ceux qui venaient devant eux condamnaient toute hausse et étaient entièrement solidaires du ministre des finances que vous êtes ainsi que de M. le secrétaire d'Etat au budget qui vous assiste, et dont le rôle, aussi, est difficile.

Toute erreur en pareille matière peut être grave. Or, je crains qu'on en ait commis une dans le texte que vous nous soumettez.

L'article 12 est l'exemple d'une erreur à ne pas commettre. Vous partez d'une idée excellente, la coordination des transports. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que quelque chose doit être fait enfin en ce domaine dont on a tant parlé et où l'on a tant souhaité un résultat concret. Mais il est certain que la surcharge de plus de 35 milliards qui va frapper l'économie est de nature à constituer un facteur de hausse dans certains domaines.

La commission des finances a entendu M. le secrétaire d'Etat au budget et son collègue chargé des travaux publics. J'ai fait observer à ces membres du Gouvernement, dans la limite de mes devoirs de rapporteur spécial de la reconstruction, qu'un pareil texte ne pouvait pas ne pas avoir pour effet de bouleverser les prix de la construction, particulièrement les prix limites établis pour les constructions populaires, et qu'un bouleversement général dans un domaine où l'équilibre a été difficilement atteint, entraînerait de nombreuses difficultés économiques et sociales.

Il nous a été répondu qu'on savait parfaitement qu'il faudrait accorder des dégrèvements dans le domaine de la construction et qu'on en consentirait. Je vous en supplie, monsieur le ministre, annoncez les dégrèvements en même temps que vous instituez des taxes nouvelles !

C'est un devoir absolu que de renseigner les intéressés pour être, ensuite, exigeant à leur égard. Si, dans le domaine de la construction, vous avez l'intention de pratiquer des dégrèvements qui compensent, en fait, la hausse résultant du vote de l'article 12, vous pourrez exiger la fixité des prix et condamner ceux qui ne l'auront pas respectée. Au contraire, si les intéressés entendent annoncer une hausse certaine de leurs prix de revient et, seulement, quelques bonnes paroles pour l'avenir sans aucune détermination de l'atténuation fiscale dont ils bénéficieront, à moins d'être des maladroits ou des saints ils traduiront dans leurs prix de soumission — vous le comprenez — la hausse qu'ils connaissent et ne déduiront pas le dégrèvement qui ne leur est pas précisé.

Dans une période aussi sensible que celle que nous traversons, il est indispensable, monsieur le ministre, que vos services financiers sachent ajuster les textes qu'ils proposent au vote du Parlement en les rendant complets, dès l'abord, afin que chacun puisse saisir quel sera le poids de son fardeau et — si celui-ci est supportable — l'accepter sans parler d'une hausse des prix.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Pierre Courant. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous examinerons le problème de la coordination des transports lors de l'examen de l'article 12. Mais je veux dès maintenant observer que si les 43 milliards en cause ne sont pas obtenus au moyen de la taxe que nous proposons, il faudra inscrire au budget une dépense équivalente et la récupérer par des impôts.

Nous ferons, de toute manière, une opération qui entraînera pour l'économie, une charge de 43 milliards, résultant de l'absence de coordination dans les transports. L'une des solutions a l'avantage d'essayer de mettre de l'ordre pour l'avenir, la seconde se borne à liquider le passé en laissant peut-être, pour le futur, se reproduire les mêmes inconvénients que nous constatons présentement.

Mais, encore une fois, nous discuterons plus longuement du problème lorsque viendra en discussion l'article 12.

M. Pierre Courant. Nous en discuterons, monsieur le ministre.

Je suis entièrement d'accord avec les principes que vous avez exposés, mais je me permets de rappeler qu'il a été affirmé en votre nom devant la commission des finances que des dégrèvements seraient pratiqués en matière de construction en vue de compenser le surcroît de charges que vous proposez.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Des exemptions.

M. Pierre Courant. N'êtes-vous pas d'accord pour reconnaître que, s'il doit y avoir des dégrèvements, ils doivent être annoncés en même temps que les charges ? Autrement, nous sommes en pleine hérésie économique et nous faisons inutilement de la hausse dans un domaine où elle est inutile puisque l'Etat admet que des dégrèvements ou des exonérations seront nécessaires.

C'est peut-être une question de méthode. Mais la méthode a son importance et il est indispensable que vos services la suivent.

Telles sont mes observations, monsieur le ministre, à propos de la tâche délicate, âpre et dure qui vous incombe et qui doit vous valoir la sympathie de tous les Français car chacun sait que c'est l'une des plus difficiles de celles qu'on doive assumer, surtout dans la période que nous traversons.

Je reprends l'expression de M. le rapporteur général: la vigilance est insuffisante, la combativité est nécessaire. Quelle grande tâche! La combativité pour développer l'expansion économique du pays, c'est la combativité pour développer le rayonnement de la France et créer du bonheur pour tous ses enfants. Combattre pour maintenir la valeur de la monnaie, c'est combattre pour protéger tous ceux qui souffriraient demain de l'avilissement de la monnaie française, comme en ont souffert un grand nombre de Français et de Françaises pendant les huit années qui se sont écoulées entre 1944 et 1952.

C'est là une très belle lutte dans laquelle il faut garder beaucoup de sérénité — nous savons que vous en avez, monsieur le ministre — dans laquelle il faut aussi se défendre contre nombre de tentations, en particulier celle d'accepter des propositions de dépenses, parfois aussi celle d'accepter des propositions d'impôts.

Permettez-moi de vous le dire, il est des impôts qui, malgré leur rendement apparent, seraient néfastes en l'état actuel de l'économie parce que, vous le savez, nous n'avons pu réaliser encore une réforme fiscale qui remédie à certaines imperfections graves du système fiscal.

Je le dis au passage, je ne crois pas que ni dans vos projets antérieurs qui ont été soumis au vote des Chambres, ni dans vos projets nouveaux, vous puissiez sans danger envisager des majorations de quotité de la surtaxe progressive et des impôts proportionnels sur les revenus tant que vous n'aurez pas fait aménager ces impôts. car j'ai l'opinion qu'au cours des années pendant lesquelles la monnaie française s'est dégradée nous n'avons pas eu le moyen de faire les ajustements que comportait cette dégradation et que, notamment, les classes moyennes sont souvent trop lourdement frappées par la conjugaison de l'impôt cédulaire et de la surtaxe progressive.

Je voudrais qu'à cette tribune, quand nous examinerons cette question — puisque, hélas! vous nous avez annoncé que vous seriez obligé de recourir à l'impôt — l'on puisse discuter sur des exemples concrets: c'est le meilleur moyen d'exposer clairement sa pensée.

La sous-commission chargée de la réforme fiscale, qui travaille avec acharnement depuis plusieurs mois s'y efforcera. De tels exemples montreront mieux que tous les raisonnements que certains citoyens se trouvent réduits à une situation voisine de la misère par le fait que les prélèvements fiscaux atteignent en France des revenus plus faibles que dans les autres pays. Sur ce point, il sera indispensable d'opérer un remaniement, mais je voudrais qu'on évite toute surcharge sinon l'on aggraverait l'injustice, ce qui n'est certainement pas votre souhait, monsieur le ministre.

Quelle conviction pouvons-nous acquérir au travers de l'examen de tous les secteurs des finances ou de l'économie? Qu'une nécessité de renouvellement et de modernisation s'impose, car les systèmes anciens qui ont été édifiés par stratification, souvent selon la commodité, la facilité et sans être repensés, faute de temps, commencent à être vétustes et, par là, inacceptables.

Nos structures en grand nombre sont, à l'heure actuelle, inacceptables. Elles le paraissent aux personnes d'âge mûr; elles le paraissent encore plus aux jeunes qui entrent dans la vie. Ils ne comprennent pas comment il peut en être ainsi et ils nous opposent une incompréhension résultant du fait qu'ils ne peuvent pas admettre que nous ne suivions pas leur rythme, c'est-à-dire que nous ne soyons pas jeunes, ardents et capables de moderniser tout ce qui est vieux dans cet Etat.

Eh bien! je crois que la tâche de tous les hommes de bonne volonté devrait être d'accomplir, dans le concret et non pas dans les paroles, ce rajeunissement de toutes les institutions du pays, des plus grandes comme des plus humbles, de celles qui sont le plus près des citoyens.

Cette besogne suppose — et je reprends pour la troisième fois les expressions de M. le rapporteur général — vigilance et combativité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Beauguitte.

M. André Beauguitte. M. le ministre des affaires économiques et financières, dans cette discussion du projet portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, je veux, au nom de certains de mes collègues non-inscrits et en mon nom personnel, présenter quelques observations.

Je regrette que l'examen du budget ait lieu sans que celui-ci comporte les économies substantielles — je dirai même massives — que nous aurions souhaitées et sans qu'il ait été précédé d'une réforme fiscale dont on parle depuis longtemps mais que nous attendons toujours.

Les économies dont vous venez de parler dans votre discours sont incontestables, mais elles ne sont pas la conséquence d'une étude d'ensemble profonde et aussi rationnelle que nous l'aurions voulue.

Vous avez dit: nous sommes contraints d'ajouter des dépenses aux dépenses existantes.

Mais j'ajoute qu'il faudrait aussi en supprimer. Ajouter des dépenses sans en supprimer d'autres dans une proportion identique me paraît ne pas correspondre à la rigueur financière que vous évoquiez tout à l'heure, ainsi qu'à l'orthodoxie dont s'inspirait Raymond Poincaré.

Des économies, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, il en est de possibles auxquelles vous n'osez pas faire allusion.

Il existe des attributions qui se chevauchent dans divers départements ministériels. Certains services de ministères ressemblent étrangement à ceux d'autres ministères et je crois savoir que, depuis la Libération, ont été créées en nombre important des directions nouvelles que l'on n'a pas encore songé à supprimer. Au demeurant — c'est normal — les directeurs de nos grandes administrations refusent de renoncer à une parcelle de leurs crédits parce que, de la sorte, ils défendent l'autorité qui s'attache à eux, c'est-à-dire le rôle exact qui leur incombe.

Le Gouvernement doit rechercher, semble-t-il, dans tous les secteurs, les économies qui sont possibles.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, m'assurer qu'il n'y a pas, dans certains ministères, plusieurs centaines de fonctionnaires en surnombre et que, dans ces mêmes ministères, on n'envisage pas, au même instant, de créer des postes nouveaux?

Pour m'en tenir à une administration que je connais mieux que toute autre puisque c'est la mienne, l'administration préfectorale, je puis vous dire qu'on y compte actuellement un trop grand nombre de sous-préfets et de sous-préfets hors cadres. Avant la guerre, leur effectif était extrêmement limité. On a créé de nouveaux postes pour les besoins de la cause, et il n'est pas question de les supprimer.

En outre, à l'instant où je parle, trente-trois sous-préfets ou préfets ne sont-ils pas détachés dans les cabinets ministériels? Et, fait étrange, après cinq mois, il n'est pas question de combler les vacances ainsi créées. Or il semble vraiment excessif, dans un pays qui compte quatre-vingt six départements, qu'un département sur trois soit privé d'un préfet ou d'un sous-préfet qui y exerce sa mission, parce qu'il appartient à un cabinet de ministre. Cette situation doit prendre fin.

Je ne parle pas de ceux qui, tout en appartenant à un cabinet ministériel, continuent à exercer leurs fonctions.

Je me souviens de l'époque à laquelle, en 1935, dans le cabinet Albert Sarraut, il m'est advenu d'appartenir aux conseils du Gouvernement. La première lettre officielle que j'ai ouverte émanait du président Joseph Caillaux qui rappelait à tous les ministres le nombre maximum de collaborateurs dont ils étaient en droit de s'entourer. Ce nombre était de six. Et le président de la commission des finances du Sénat qui était, à l'époque, la Haute Assemblée, s'exprimait dans des termes très vigoureux pour rappeler le respect de la réglementation en vigueur.

Aujourd'hui, les membres d'un cabinet ministériel sont au nombre de quinze, vingt, sinon vingt-cinq, parce qu'ont été institués les postes de chargés de mission officieux, ceux dont les noms ne paraissent pas au *Journal officiel*, mais qui tout de même appartiennent au cabinet.

S'ils ne sont pas utiles à l'administration qui est la leur, qu'on les supprime. S'ils sont utiles, qu'on ne les détache pas.

M. le ministre des affaires économiques et financières. La somme mise à la disposition des cabinets ministériels est fixée par le budget. Quel que soit le nombre des membres des cabinets, elle reste la même.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous; mais ces chargés de mission officieux sont des fonctionnaires, payés à ce titre, tandis qu'ils n'exercent pas leurs fonctions. Leur indemnité de cabinet est insignifiante au regard des traitements dont ils bénéficient.

Je reviens donc à mon idée: s'ils ne sont pas utiles à la direction à laquelle ils appartiennent, supprimez leurs postes; s'ils sont utiles, les chefs de service de leur administration devraient refuser leur détachement.

Il y a donc là diverses économies possibles que je n'ai fait qu'effleurer car le temps m'est limité. Si l'on peut en trouver de si manifestement réalisables, tout porte à croire qu'on en trouverait bien d'autres en cherchant quelque peu.

C'est une obligation de procéder à des économies massives si nous ne voulons pas sombrer dans les abus, dans le laisser-aller et, ultérieurement, dans l'anarchie.

Indépendamment des économies, j'aurais voulu que vous fassiez quelques allusions nécessaires à l'opportunité d'une réforme de la législation fiscale. Il s'agit là d'un impératif essentiel, car la situation présente risque de compromettre l'expansion économique, de déséquilibrer le budget et, par suite d'une hausse des prix qui en serait la conséquence, de provoquer l'inflation. Le grief que je formule à l'encontre du texte

que vous nous avez présenté, c'est d'être fondé sur une politique de facilité.

Comment se situe ce système de facilité ? Il apparaît dans la majoration des impôts que vous nous avez annoncée.

Cette majoration, que vous le vouliez ou non, constituera un frein à l'expansion économique, du fait de la réduction des investissements, en même temps qu'un frein à l'épargne, dont la défense cependant se présente comme une notion majeure dont vous ne devez en aucun cas vous départir.

Je tiens à préciser que la majoration de la taxe proportionnelle et l'impôt sur les sociétés auront une incidence sur les prix. Il s'ensuivra une inflation qui frappera, peut-être plus encore que les autres, les classes moyennes et les classes laborieuses.

Il faut éviter tout ce qui entrave l'expansion économique, et, au premier rang, se situe la fiscalité excessive que nous subissons actuellement, car, en dépit des paroles optimistes que vous avez prononcées tout à l'heure, monsieur le ministre, je crois que nous approchons du plein emploi de la main-d'œuvre et de l'équipement. Nous courons le risque du trouble qu'entraînera vraisemblablement le rappel des disponibles, trouble qui sera encore accru par les difficultés d'approvisionnement que connaît actuellement l'industrie, plus spécialement en ce qui concerne le coke, l'acier, l'aluminium, le laiton et le nickel.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Beauguitte. Volontiers.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ces problèmes de main-d'œuvre auxquels vous faites allusion ont attiré l'attention du Gouvernement.

Il n'existe évidemment qu'un moyen de parer au manque de main-d'œuvre — dont il ne faut pas parler au futur, mais au présent — c'est de faire appel, dans une certaine mesure et à titre provisoire, aux pays dont l'excédent de main-d'œuvre peut venir travailler chez nous durant quelques mois ou quelques années.

C'est ce que nous avons fait, et une certaine augmentation du nombre des travailleurs immigrants a déjà été obtenue.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, je suis très heureux de l'information que vous nous apportez.

J'espère qu'en ce qui concerne l'industrie, le résultat sera meilleur que pour l'agriculture, car, actuellement, les cultivateurs qui s'adressent aux centres d'immigration pour embaucher de la main-d'œuvre, n'obtiennent pas satisfaction. Plusieurs mois après avoir formulé une demande, ils sont obligés de la renouveler.

Sur le plan de nos intérêts économiques, aussi bien que sur le plan de l'équité pure, il faut donc procéder à la réforme de la fiscalité.

Or, la formule actuelle ne fait que traduire une majoration constante des impôts qui sont mal répartis.

Je crois pouvoir affirmer que la doctrine selon laquelle l'impôt direct est plus équitable que l'impôt indirect pour les classes laborieuses est périmée en raison des fraudes que permet l'impôt direct.

En présence de ces fraudes, l'administration en arrive nécessairement à des moyens d'intimidation. De là, la naissance des brigades polyvalentes qui existent toujours. Pourtant, on nous avait annoncé ici qu'elles étaient supprimées. Il suffit de donner un coup de téléphone à la place Saint-Sulpice pour communiquer immédiatement avec ce service et comprendre ainsi que le rôle néfaste de cette institution est toujours le même.

Ces matraqueurs irresponsables existent toujours. Il faudrait tout de même un jour que la responsabilité ne soit plus seulement réservée aux contribuables. Quand un contribuable se trompe dans ses calculs, il est taxé d'office et des amendes lui sont infligées; mais je ne sache pas que lorsqu'un vérificateur s'est trompé, lorsque des observations formelles lui ont été adressées par la commission des impôts directs, figure à son dossier une note mentionnant le fait et susceptible de retarder quelque peu son avancement.

Sans aller aussi loin, l'administration, lorsqu'elle vérifie la comptabilité des commerçants, retient le taux de bénéfice brut, déterminé par nature de commerce. Ainsi, monsieur le ministre, le commerçant honnête, celui qui se contente d'une faible marge de bénéfice, est victime de redressements injustifiés. En effet, on fonde en vérité l'imposition qui l'atteint sur la théorie et sur des barèmes établis à la direction générale des impôts. Ici, l'injustice est flagrante.

Mais elle est plus flagrante encore en ce qui concerne les professions libérales.

Ne pouvant déterminer les revenus de ces professions, l'administration ne taxe que les revenus apparents, c'est-à-dire, nécessairement ceux des petits et moyens contribuables. Un contribuable exerçant une profession libérale qui, par exemple, emploie une domestique et possède une voiture automobile, une villa à la campagne, est imposé sur un revenu de 3 ou 4 millions Mais je ne sache pas que le contribuable qui a 30 ou 40 millions de revenus — et il y en a — ait multiplié par dix le nombre de ses domestiques, de ses voitures automobiles ou de ses villas. Or, pour celui-ci, il n'existe pas de moyens d'appréciation et c'est là que s'exerce l'évasion fiscale. C'est le contribuable moyen qui est atteint. C'est une injustice flagrante et il faut trouver une solution à ce problème.

En ce qui concerne les commerçants, les mesures qui ont été prises antérieurement sont insuffisantes. Le régime de l'évaluation forfaitaire des bénéfices tient compte non pas des bénéfices réels, mais de ce que l'exploitation devrait normalement produire. Parfois, le bénéfice réel est inférieur à l'évaluation forfaitaire et, dans ce cas, l'injustice est absolue.

Le taux de la taxe proportionnelle mériterait aussi une étude que nous attendons de vous, monsieur le ministre. Pour un revenu de 500.000 francs un artisan, sans enfant, paye 32.800 francs, un commerçant 51.000 francs. Croyez-vous que, pour une petite mercière habitant au fond d'une cour de Paris, ce n'est pas un chiffre abusif ?

Il convient de faire bénéficier les commerçants des mêmes avantages que les salariés. Un salaire de plusieurs millions est exonéré; un commerçant qui est imposé sur 500.000 francs paye 51.000 francs. Il y a là un abus.

Même remarque pour la surtaxe progressive. Il faut accorder au commerçant comme au salarié une réduction de 10 p. 100 pour frais professionnels et 15 p. 100 d'abattement. Un salaire de 10 millions bénéficie d'un abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels, soit 1 million, de 15 p. 100 sur les 9 millions de francs qui restent, soit 1.350.000 francs, au total 2.350.000 francs, tandis que le salaire de 500.000 francs ne comporte un abattement que de 117.500 francs. La proportion des chiffres nous montre à quel point éclate la différence de traitement.

Enfin, monsieur le ministre, il faut admettre la déduction de la surtaxe progressive en vue de déterminer le revenu imposable à la surtaxe progressive. C'est un revenu net qui doit être imposé. La plus élémentaire équité l'exige, surtout avec les taux excessifs pratiqués actuellement.

Je veux limiter ma démonstration à ces quelques exemples qui prouvent, je crois, la nécessité d'une réforme fiscale très prochaine.

Avant d'imposer des charges nouvelles à la nation, avant de nous parler d'impôts nouveaux, il fallait, me semble-t-il, procéder à une réforme profonde, c'est-à-dire supprimer une fiscalité mathématique pour lui substituer une fiscalité humaine.

Avant d'en terminer, monsieur le ministre, je fais appel à vous.

Le régime démocratique s'est révélé incapable, hier, de réaliser une réforme électorale logique. Il hésite aujourd'hui à promouvoir une réforme constitutionnelle, cependant indispensable. Je vous en conjure, agissez pour que le régime républicain vote la réforme fiscale que le pays attend, et même qu'il exige. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Le budget 1956 donnant lieu à un examen général de la situation économique et financière, je voudrais, concernant l'agriculture, appeler l'attention du Gouvernement — je limiterai là ma brève intervention — sur la situation actuelle des petites et moyennes exploitations familiales, dont M. le président du conseil a dit lui-même, à cette tribune, qu'elles avaient été dans le passé, trop souvent délaissées.

Récemment encore, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture déclarait à Guéret, au nom du Gouvernement, que tous les efforts seraient accomplis pour faire revivre l'exploitation familiale.

L'examen de la situation dans l'agriculture fait ressortir que le revenu agricole a diminué de façon sensible. D'après les chiffres extraits d'un rapport de la commission des affaires économiques du Conseil de la République, le revenu agricole a diminué de 10 p. 100 par rapport à 1938 et de 4 p. 100 par rapport à 1949. Il ne représente aujourd'hui que 14 p. 100 du revenu national, contre 24 p. 100 avant guerre. Cependant, deux cents mille petites exploitations paysannes ont disparu au cours de ces dernières années.

Cet examen fait également ressortir que ce sont les revenus des petits exploitants qui ont diminué, tandis que ceux des gros agriculteurs ont, eux, au contraire, augmenté. C'est évidemment là le résultat de la politique réactionnaire des gouvernements qui se sont succédé au pouvoir au cours des dernières années. Et c'est d'ailleurs contre cette politique que les paysans travailleurs, dans leur majorité, se sont prononcés en votant à gauche, le 2 janvier dernier.

Le Gouvernement issu de ces élections se doit, à mon sens, ainsi qu'il s'y est engagé, de répondre aux espoirs que la paysannerie laborieuse a mis en lui, en passant des promesses aux actes.

M. Bernard Paumier. Très bien !

M. Hubert Ruffe. C'est d'ailleurs, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, dans la mesure où le Gouvernement appliquera résolument une politique d'aide et de sauvegarde de la petite et moyenne exploitation familiale que les gros agrariens seront mis en échec dans leur tentative d'entraîner la masse des paysans travailleurs dans la lutte pour la défense de leurs intérêts particuliers et pour des fins politiques réactionnaires, comme ce fut le cas le samedi de Pentecôte avec les barrages de routes.

Mais, quels que soient le caractère politique de l'initiative prise ce jour-là par les agrariens et ses résultats, il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement doit tirer les conséquences du fait que, dans certains départements — ceux du Sud-Ouest notamment — les paysans travailleurs ont manifesté sur la base de leurs revendications propres, revendications qui sont légitimes, qui présentent un caractère d'urgence et que le Gouvernement doit satisfaire sans plus attendre en prenant les dispositions budgétaires nécessaires.

Chacun ici sait combien les gelées de février dernier ont été désastreuses et comment elles sont venues aggraver encore la situation, déjà bien précaire, de nos petits et moyens exploitants.

Certes, le Gouvernement a pris une série de mesures en faveur des agriculteurs victimes des gelées: prime de réensemencement, prime dite de difficultés pour le blé et l'orge, exonération du quantum, détaxe des carburants, prêts spéciaux à intérêt réduit et facilités de payement.

Mais il faut bien convenir que, dans leur ensemble, ces mesures aident peu ou n'aident pas les petits et moyens exploitants et que ce sont surtout les régions de grande culture, et par conséquent les gros producteurs, qui doivent en bénéficier, encore que leur application soit trop lente ou même qu'elles restent à l'état de projet. C'est notamment le cas pour le quantum.

J'ai sous les yeux une lettre, datée du 22 mai, de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et dans laquelle je lis:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le cadre des mesures destinées à atténuer, pour les agriculteurs, les conséquences des gelées de février 1956, j'ai préparé un projet de décret exonérant des charges résultant du quantum tous les agriculteurs à concurrence des 200 premiers quintaux livrés, la limitation de cette exonération aux livreurs de moins de 200 quintaux primitivement étudiée présentant de multiples inconvénients. De plus, ce projet de décret prévoit la revision des charges du quantum en fonction de l'importance réelle de la collecte des blés de la récolte 1955.

« Dès que ce projet aura reçu les approbations nécessaires, toutes mesures seront prises par mes services pour qu'une revision des comptes des livreurs de blés soit effectuée sans retard, afin que ces derniers puissent bénéficier des dispositions financières prises en leur faveur, par le Gouvernement. »

Je constate d'abord que, dans notre esprit, cette exonération ne devait initialement s'appliquer qu'aux seuls livreurs de moins de 200 quintaux, alors qu'elle va en réalité être appliquée à tous les producteurs...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Hubert Ruffe. Volontiers.

M. le ministre des affaires économiques et financières. M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture vous a exposé dans cette lettre sa position et non pas celle du Gouvernement.

Je vous demande d'attendre la fin des délibérations gouvernementales pour porter un jugement.

M. Hubert Ruffe. Ce qui laisserait supposer que la thèse soutenue par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne correspond pas exactement à la réalité ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Elle ne correspond pas à la décision finale qui n'est pas encore connue.

M. Bernard Paumier. On tâchera de faire mieux!

M. Hubert Ruffe. Je suis heureux de cette mise au point. La lettre que j'ai citée vise « tous les agriculteurs », alors que, dans l'esprit de tous les membres de la commission de l'agriculture, il s'agissait des seuls livreurs de moins de 200 quintaux.

J'observe d'autre part que la mesure ne fait encore l'objet que d'un projet de décret; cependant, nous sommes à la fin de mai. Et ce projet de décret, est-il précisé, doit recevoir une série d'approbations, prétendues nécessaires, tant et si bien que les intéressés sont en droit de se demander quand l'exonération va recevoir un commencement d'application.

Il en est malheureusement ainsi dans les autres domaines. Il me serait facile de poursuivre ma démonstration établissant qu'il y a un retard évident, parfois irritant dans l'application — il n'y a parfois aucune application — des mesures envisagées, même lorsque des instructions semblent avoir été données. C'est une situation très inquiétante.

Je prends, par exemple, une lettre, parmi tant d'autres, qu'un cultivateur de mon département m'adresse. Voici ce qu'il m'écrit:

« J'aurais voulu obtenir un prêt de 200.000 francs pour pouvoir garder mon cheptel car j'ai les blés gelés à 80 p. 100, l'avoine et l'orge à 100 p. 100, tous les fourrages, qui représentent plus de 350.000 francs. Toutes ces pertes ont été déclarées à la mairie. J'ai acheté des semences pour réemblaver, à 66 francs le kilo pour l'orge; du foin à 50 francs le kilo. Les profiteurs de la gelée ne se sont pas fait attendre!

« Je suis allé à la caisse locale du crédit agricole, mais pour avoir un prêt c'est toujours pareil: hypothèque, intérêt à 5,75 p. 100 et seulement pour dix-huit mois. C'est à croire que les rois de la paperasserie seraient toujours les mêmes. »

Mon correspondant se livre à quelques observations, parfois désobligeantes, et il a raison.

Chacun sait, ici, que des instructions ont été données. Mais il faudrait en vérifier l'application.

D'une façon générale les petits et moyens exploitants ne bénéficient pas des primes de réensemencement du blé pour la simple raison — c'est plus spécialement vrai pour nos régions du Sud-Ouest — qu'ils n'ont pas effectué de réensemencement. Ils ne bénéficient pas davantage des primes dites de difficultés parce que, bien souvent, ils n'auront que peu ou pas de blé à récolter.

Les détaxes sur le carburant ? Mais le petit paysan, d'une façon générale, ne possède pas de tracteur. Les prêts spéciaux? Les informations recueillies attestent que les petits paysans n'en contractent pas.

Ainsi, les petits et moyens exploitants, non seulement n'ont rien reçu de l'aide gouvernementale, mais, comme l'écrit mon correspondant dans la lettre que je viens de citer, ils sont doublement victimes et des gelées et des profiteurs des gelées.

C'est une situation qui intéresse un million d'exploitants familiaux, car nous avons un million d'exploitations de dix hectares dans notre pays, où l'on compte encore 500.000 exploitations de vingt hectares. Les trois quarts de nos exploitations agricoles sont des exploitations familiales qui, du point de vue de l'aide gouvernementale et dans la situation tragique consécutive aux gelées, n'ont rien vu venir.

Il ne faut donc pas s'étonner, monsieur le ministre, si, parmi les petits exploitants, règne en ce moment un mécontentement profond, légitime et justifié..

Certes, les petits et moyens exploitants ne sont pas dupes des slogans des gros agrariens; ils perçoivent ce qui se cache derrière leurs mots d'ordre volontairement vagues et généraux; ils savent, par exemple, que lorsqu'ils parlent de l'unité paysanne et refusent de faire une discrimination entre les petits et les gros c'est en réalité pour priver les petites et moyennes exploitations d'une aide spéciale, qu'il s'agisse de l'exonération du quantum pour les petits producteurs de blé ou de la distillation obligatoire pour les petits viticulteurs.

Ils savent également que lorsque les gros agrariens se prononcent contre toute charge fiscale nouvelle ou pour la diminution des charges sociales, c'est, en réalité, d'une part, parce qu'ils sont contre le fonds national de la vieillesse qui, vous le savez, apporte une allocation supplémentaire de 31.200 francs par an à plus de 600.000 vieux paysans sans versement de cotisation supplémentaire de la part des agriculteurs — les gros agrariens trouvent au Conseil de la République des représentants qui font traîner la discussion du projet de loi et essaient de le faire échouer — et, d'autre part, parce qu'ils entendent réduire les cotisations de la sécurité sociale des gros agriculteurs employeurs de main-d'œuvre, au détriment des ouvriers agricoles.

Les petits et moyens exploitants savent que ces gros agrariens cherchent à les lancer dans la lutte pour la défense des intérêts particuliers des gros exploitants et à des fins politiques réactionnaires.

Mais, je l'ai dit, c'est dans la mesure où le Gouvernement appliquera résolument la politique d'aide et de sauvegarde en faveur de la petite et moyenne exploitation familiale que les entreprises réactionnaires des gros agrariens seront mises en échec.

Cette politique, il convient de l'appliquer, après s'en être affirmé partisan, en prenant les dispositions budgétaires qui s'imposent.

Que réclament les petits et moyens exploitants ?

Je crois pouvoir dire qu'ils réclament, en premier lieu, l'attribution d'une prime de remise en culture à l'hectare pour toutes les cultures détruites par le gel.

J'indique à ce sujet que le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à l'attribution d'une prime exceptionnelle de 10.000 francs par hectare pour tous les exploitants n'employant pas de main-d'œuvre salariée.

Ils réclament, en deuxième lieu, le vote définitif de la prime de 10 p. 100 aux petits et moyens producteurs de blé et d'orge ne livrant pas plus de 200 quintaux.

On sait que le Gouvernement avait, à ce sujet, prévu l'attribution aux producteurs de blé d'une prime exceptionnelle et uniforme de 3 p. 100, dite « prime de difficultés », sur le prochain prix du blé. Nous sommes heureux de souligner que, sur la proposition du groupe communiste, l'Assemblée a porté cette prime de 3 p. 100 à 10 p. 100 pour les petits et moyens producteurs de blé et d'orge livrant moins de 200 quintaux. Mais encore faut-il que ces mesures votées en première lecture par l'Assemblée soient définitivement adoptées et ne restent pas trop longtemps dans les dossiers.

Les petits et moyens exploitants demandent aussi une baisse substantielle des prix des engrais et du matériel agricole.

Le groupe communiste a également déposé deux propositions de loi à ce sujet, l'une préconisant une baisse de 20 p. 100 sur tous matériels et pièces de rechange, y compris le matériel intérieur de ferme, au profit des exploitants agricoles n'employant pas de main-d'œuvre salariée, cette baisse étant ramenée à 10 p. 100 pour les exploitants agricoles n'employant pas plus de deux ouvriers permanents en dehors de la main-d'œuvre familiale, l'autre proposition instituant une baisse spéciale de 15 p. 100 appliquée aux achats d'engrais et amendements calcaires effectués par les exploitants agricoles n'employant pas de main-d'œuvre salariée permanente en dehors de la main-d'œuvre familiale.

Les petits et moyens exploitants demandent encore l'octroi de crédits spéciaux à faible intérêt aux petits exploitants, et je sais que le Gouvernement a pris des dispositions dans ce sens. Mais, je le répète, il faut veiller surtout à l'application des dispositions envisagées.

Ils demandent également la suppression du blocage et de la distillation obligatoire pour les petits viticulteurs dont la production ne dépasse pas 225 hectolitres. Les petits et moyens viticulteurs sinistrés par le gel et dont un grand nombre ne récolteront même pas leur vin de consommation familiale demandent tout spécialement, pour l'année 1956, la suppression des prestations d'alcool vinique et de toute distillation obligatoire.

Les petits et moyens exploitants agricoles demandent la réduction des prix des fermages et l'observation du régime des deux tiers pour les métayers.

La commission de l'agriculture, unanime, a déjà voté à ce sujet une proposition présentée par le groupe communiste et qui serait déjà venue sans débat devant l'Assemblée sans l'opposition du Gouvernement.

Cette opposition est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'une proposition qui tend à accorder aux petits fermiers victimes du gel une réduction du prix des fermages de 10 à 20 p. 100 et à garantir aux métayers que le partage des produits ne s'effectuera qu'une fois assurées, soit en nature, soit en espèces, leur subsistance et celle de leur famille.

Dernière revendication, très sensible aux petits et moyens exploitants: le vote définitif du fonds national de la vieillesse qui, je le répète, apportera une allocation supplémentaire de 31.200 francs à plus de 600.000 vieux paysans.

Monsieur le ministre, les petits et moyens exploitants ne méconnaissent pas les difficultés actuelles et peut-être est-ce pour cela qu'ils sont si profondément attachés à une politique de paix, par la coexistence pacifique, le désarmement et aussi, il faut le dire, par le cessez-le-feu et la négociation en Algérie. Car ils se rendent compte que c'est là la condition d'une véritable politique de progrès social et de relèvement agricole.

En tout état de cause, les petits et moyens exploitants ne comprendraient pas que l'actuel Gouvernement ne fasse pas droit aux légitimes et pressantes revendications que je viens d'évoquer.

Pour notre part, nous les assurons que nous continuerons, ainsi que nous l'avons toujours fait, à défendre leurs revendications et à appuyer, le cas échéant, leur action pour le relèvement de nos exploitations familiales dans la paix et la prospérité. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. *(Assentiment.)*

— 15 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission:

1° De M. Teulé comme membre de la commission de l'éducation nationale;

2° De M. Varvier comme membre de la commission de la justice et de législation;

3° De M. Paulin comme membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

— 16 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui:

L'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (n°s 28-1676) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (le rapport conclut au rejet);

Les propositions de loi et de résolution de M. Méhaignerie et de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la bataille de Verdun, un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 remplissant certaines conditions (n°s 290, 686, 1647) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi adopté par le Conseil de la République étendant à l'Algérie les troisième et quatrième alinéas de l'article 593 du code de procédure civile modifié et complété par la loi n° 54-1209 du 6 décembre 1954 (n°s 746, 1672);

La proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes sapeurs-pompiers appelés sous les drapeaux une permission exceptionnelle (n°s 302, 1742) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La deuxième lecture de la proposition de loi relative aux délais de recours contentieux en matière administrative (n°s 1305, 1644).

— 17 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 1628 de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds autonome de compensation du commerce extérieur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques;

2° La proposition de loi n° 1635 de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 du code général des impôts en vue de favoriser la conservation de la propriété bâtie agricole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

3° La proposition de loi n° 1726 de M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 72 du code rural, relatif à l'entretien des chemins ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

4° La proposition de loi n° 1448 de M. Jean Lefranc relative à la rescision pour cause de lésion en matière de cession d'exploitations agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 779 de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

2° Le projet de loi n° 1488 concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur le projet de loi n° 1488 concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la production industrielle et de l'énergie demande à donner son avis sur le projet de loi n° 1488 concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant ratification du décret n° 56-500 du 23 mai 1956 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1953, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi relatif à la garantie de l'emploi des personnels souscrivant un engagement ou un contrat pour participer à des opérations en temps de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1962, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1543 du 1er octobre 1948 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, et à permettre aux délégués des associations de vieux les plus représentatives de représenter leurs ressortissants devant la commission de première instance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1944, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le 3e alinéa de l'article 317 du code pénal ainsi que la loi du 31 juillet 1920 et à autoriser dans certaines conditions l'avortement thérapeutique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1945, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey une proposition de loi tendant à accorder à certaines femmes fonctionnaires, titulaires d'une pension proportionnelle, la possibilité d'obtenir leur réintégration.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1949, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1954, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Brard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 880 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1960, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Michel Soulié et Thoral une proposition de loi tendant à abaisser l'âge de la retraite pour toutes les personnes ayant la qualité d'ancien déporté résistant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1961, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dejean et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer la prophylaxie anticonceptionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1963, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité de doctorat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1950, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser immédiatement les salaires des ingénieurs de l'institut national de recherche chimique appliquée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1951, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à cesser de faire entrer en ligne de compte, pour le calcul du cumul, les indemnités perçues par les fonctionnaires de l'éducation nationale pour participation à un jury de concours de recrutement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1952, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des crédits suffisants pour la réparation et l'entretien de nos routes nationales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1955, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la politique de fermeture des centres d'apprentissage et à rouvrir les centres publics fermés depuis 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1956, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les taux de toutes les indemnités pour travaux supplémentaires perçues par les personnels de l'éducation nationale soient calculés en fonction de la rémunération principale des catégories intéressées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1957, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux personnels de l'ex-compagnie générale des automobiles postales et de la société des transports urbains et ruraux, intégrés dans l'administration des P. T. T., le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1958, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Achille Auban un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi adopté par le Conseil de la République sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien (n° 69).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1942 et distribué.

J'ai reçu de Mme Prin un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Barthélémy et plusieurs des ses collègues tendant à attribuer une indemnité de risques aux agents des lignes et aux employés des postes, télégraphes et téléphones (n° 911).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1943 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 23 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Bacon et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un congé-éducation pour les travailleurs salariés (n° 1432).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1946 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 23 mars 1956, sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. André Denis ayant pour objet l'institution d'une semaine de congé culturel; 2° de M. Pierre-Olivier Lapie et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des congés d'éducation populaire; II. La proposition de résolution de M. Gau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes travailleurs et aux jeunes travailleuses salariés une semaine de « congés culturels » (n° 1431).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1947 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaborit un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, portant modification de la loi du 23 février 1911 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1948 et distribué.

— 22 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 8 juin 1954, sur:

1° Le projet de loi portant création d'une troisième justice de paix à Alger; 2° la proposition de loi de M. Blachette et plusieurs de ses collègues, tendant à créer deux justices de paix à Alger et une justice de paix à Cheragas, banlieue Ouest d'Alger.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1959 et distribué.

— 23 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1941, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 24 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 29 mai, à neuf heures et demie, première séance publique.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de MM. Jean Cayeux et Coirre (n° 994) relative au concours de médecin des hôpitaux de Paris; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 1613) tendant: 1° à ouvrir un concours spécial de médecin des hôpitaux de Paris réservé aux candidats aux épreuves annulées de 1949 et qui n'ont pas été nommés, par la suite, médecins des hôpitaux; 2° à confirmer les résultats des épreuves et concours postérieurs aux épreuves de 1949; II. De la proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues (n° 256) tendant à inviter le Gouvernement à placer tous concours de recrutement hospitalier (médecins, étudiants et auxiliaires médicaux) sous la direction du ministère de l'éducation nationale (n°s 1615-1871, M. Pierre Ferrand, rapporteur);

Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages (n°s 1625-1877, M. de Sesmaisons, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des alsaciens ou des lorrains redevenus Français par application du Traité de Versailles (n°s 326-1391, M. Dixmier, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 947 relatif à la participation de la France à la Société financière internationale (n° 1739, M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances:

Troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juré suppléant de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée;

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'union et fraternité française a désigné:

1° M. Varvier pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, M. Teule;

2° M. Lainé (Jean) (Eure) pour remplacer, dans la commission des immunités parlementaires, en qualité de membre suppléant, M. Cochet;

3° MM. Davoust et Martin (Robert) (Seine-et-Marne) pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, MM. Varvier et Vignal;

4° M. Luciani pour remplacer, dans la commission des pensions, M. Guichard;

5° MM. Ruf (Joannès) et Paulin pour remplacer, dans la commission de la production industrielle et de l'énergie, MM. Cochet et Guichard;

6° M. Lainé (Jean) (Eure) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Paulin.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée.)

Dans ses séances des jeudi 24 et vendredi 25 mai 1956, l'Assemblée nationale a élu:

Juré titulaire: M. Jean Cayeux.

Juré suppléant: M. Palmero.

Opposition au vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie, formulée par M. Pierre Garet.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises, formulée par:

1° **M. Lalle** (au nom de la commission de l'agriculture):

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

En effet, la commission de l'agriculture a déposé un amendement qu'elle désire soutenir en séance publique.

2° **Le Gouvernement:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Convocation d'une conférence d'organisation des débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 30 mai 1956, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion:

1° Du projet de loi relatif aux dotations budgétaires;

2° Des interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 25 mai 1956.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 25 mai 1956 MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances du mardi 29 mai au vendredi 8 juin 1956:

Mardi 29 mai, matin, discussion:

— des propositions de loi et de résolution de M. Cayeux, de Mme Rabaté et de M. Mazuez, relatives aux concours de médecins des hôpitaux de Paris, complétant l'article 730 du code de la santé publique et réglementant l'ensemble des concours hospitaliers (n°s 994, 1613, 256, 1871);

— en troisième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages (n°s 1625, 1877);

— en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou des Lorrains redevenus Français par application du traité de Versailles (n°s 326, 1391);

— du projet de loi relatif à la participation de la France à la Société financière internationale (n°s 947, 1739).

Mardi 29 mai, après-midi et soir:

— 3e tour de scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection d'un juré suppléant de la haute cour de justice;

— discussion de la proposition de résolution de M. Grandin tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le prix des produits laitiers (n°s 1688, 1758); ce débat étant organisé sur une heure trente;

— discussion, en 2e lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité; cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme, étant entendu que si la question de confiance est posée le vote aura lieu le jeudi 31 mai, matin.

Mercredi 30 mai, après-midi:

— suite des vérifications de pouvoirs:

Seine-et-Marne;

Yonne;

Guadeloupe;

Cameroun.

Jeudi 31 mai, après-midi et soir, vendredi 1er juin, après-midi et soir, et samedi 2 juin, matin et après-midi:

— discussion de l'interpellation de M. Vals sur la politique générale du Gouvernement;

Le débat, organisé sur six séances, sera poursuivi jusqu'à son terme, étant entendu que si la question de confiance est posée, le vote aura lieu le mardi 5 juin, après-midi.

Mardi 5 juin, matin et après-midi:

— suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 1487, 1862).

Mercredi 6 juin, après-midi et soir:

— suite des vérifications de pouvoirs et suite de la discussion du projet de loi sur les dotations budgétaires.

Jeudi 7 juin, après-midi et soir, et vendredi 8 juin, après-midi:

— suite de la discussion du projet de loi sur les dotations budgétaires.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Grandin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 739) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à établir l'égalité de la protection douanière entre l'agriculture et l'industrie.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 873) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1331) de M. François-Bénard tendant à créer le titre d'expert économique.

M. Jean-Paul David a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1392) de MM. Maurice Lenormand, Pouvanaa Oopa et Saïd Mohamed Cheikh tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique.

M. Goussu a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1495) de MM. de Léotard, Gautier-Chaumet et Jean-Paul David tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.

M. Vals a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1534) de M. Icher et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1583) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'experts comptables et de comptables agréés.

AGRICULTURE

M. Méhaignerie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1624) de MM. Pierre-Henri Teitgen et Méhaignerie tendant à étendre les dispositions de la loi n° 56-259 du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis par voie d'expropriation en vue de la construction d'un aérodrome civil.

M. Sagnol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1629) de M. Emile Hugues tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

M. Pelleray a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1657) de M. Hénault tendant à annuler les pénalités prononcées en fonction du retard dans le payement des cotisations dues au titre de la loi d'allocation de vieillesse agricole.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1678) de M. Grandin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à affecter à la réfection de la voirie agricole 10 p. 100 du produit de la taxe sur les carburants routiers.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1681) de M. Pellerey et plusieurs de ses collègues relative au cumul des fermes.

M. Robert Besson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1760) de M. Bénard tendant à modifier le mode de calcul des cotisations de sécurité sociale payées par les stagiaires agricoles et des indemnités auxquelles ils ont droit lorsqu'ils sont victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

M. Laborbe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 739) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à établir l'égalité de la protection douanière entre l'agriculture et l'industrie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1593) de M. Georges Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à émettre un emprunt national en vue de venir en aide aux agriculteurs dont les récoltes ont été détériorées par le gel, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

INTÉRIEUR

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1032) de M. Mignot tendant à modifier le décret n° 55-465 du 30 avril 1955 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1244) de MM. Bernard Manceau, Boisdé et Quinson tendant à inviter le Gouvernement à modifier les articles 1453 et 1470 du code général des impôts directs, relatifs à la patente applicable aux marchands forains.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1453) de Mme Francine Lefebvre portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1483) de M. Abelin relative aux patentes dues par les arsenaux.

M. Maurice Nicolas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1515) de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les poursuites fiscales et à accorder des délais aux contribuables résidant dans les zones d'insécurité en Algérie.

M. Le Floch a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1621) de M. Isorni tendant à modifier la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1698) portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1707) de M. Vigier relative aux avancements des fonctionnaires résistants ayant bénéficié des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 modifiée.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1738) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux tuberculeux stabilisés d'accéder à la fonction publique.

M. Penven a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1744) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que les opérations d'éviction que devra entraîner l'exécution du projet d'aménagement du rond-point de la Défense et de ses abords s'accompagne du relogement des personnes évincées et de toutes garanties permettant la reconstitution des biens et des activités, sans dommages ou préjudice pour les expropriés.

M. Penven a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1746) de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai toutes les mesures propres à garantir les intérêts des populations habitant sur le territoire visé par le projet d'aménagement de la région dite « de la Défense », conformément aux vœux émis par le conseil général de la Seine.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1747) de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 relatif aux majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1904) de M. Robert Besson tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 31 décembre 1956 un projet de réforme administrative sous la forme de loi-cadre.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1643) de M. Jean Cayeux tendant à compléter l'article 9 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1668) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des majorations aux rentes viagères servies en réparation d'un accident par les compagnies d'assurances à leurs propres assurés en vertu d'un contrat d'assurance individuelle.

M. Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1679) de M. Coirre tendant à limiter les dispositions de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 portant certaines interdictions en matière de commandes de travaux et de fournitures publics.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n°1716) modifiant l'article 153 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1719) de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues tendant à limiter dans le temps les effets des privilèges du Trésor et des privilèges garantissant le payement des cotisations de la sécurité sociale.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1730) de M. Bernard Lafay tendant à étendre aux instances en cours le principe d'irrecevabilité posé par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, modifiant les articles 3 et 27 du décret du 30 septembre 1953, en ce qui concerne les litiges entre bailleurs et locataires à l'occasion de demandes de revision ou renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1737) de M. Jean Lefranc tendant à modifier l'alinéa 1er de l'article 4 de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifié par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1759) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à préciser les dispositions de la loi n° 56-245 du 12 mars 1956 modifiant les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1765) de M. Pierre Souquès tendant à compléter l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889, modifiée par le décret du 30 octobre 1935, sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1681) de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues relative au cumul des fermes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Gaborit a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Gaborit a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1488) concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1674) de M. Bernard Lafay tendant à augmenter la part de la tranche urbaine au sein du fonds spécial d'investissement routier.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1691) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux agents des P. T. T. ayant effectué des services d'auxiliaires dans un emploi permanent, d'une durée d'au moins quatre heures par jour, de faire valider l'intégralité de leur temps de service pour le calcul de leurs droits de pension.

M. Dumortier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1723) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à classer dans la catégorie B (service actif) les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1741) de M. Vayron tendant à étendre aux personnels de l'ex-compagnie générale des automobiles postales et de l'ex-société des transports urbains et ruraux le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924.

M. Dumortier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1791) tendant à compléter l'article 2 (2e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce.

M. Penoy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1678) de M. Grandin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à affecter à la réfection de la voirie agricole 10 p. 100 du produit de la taxe sur les carburants routiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

PENSIONS

M. Cornier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1735) de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

M. Lucien Bégouin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1745) de M. Gabelle tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en compte pour la délivrance de la carte d'ancien combattant, les services effectués dans les ambulances avancées de la zone des armées.

M. Guibert a été nommé rapporteur du rapport (n° 1757) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à accorder le droit au bénéfice d'une « retraite anticipée » aux anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Tourné a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1798) portant reconduction de la législation sur les emplois réservés.

M. Angibault a été nommé rapporteur du rapport (n° 1801) fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi relative à l'attribution aux Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans les formations allemandes de la « Luftschutzpolizei » d'une indemnité de retour.

M. Mouton a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1814) tendant à modifier les articles 7 et 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955.

M. Tourné a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRESSE

M. Soulié a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1717) complétant l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.

M. Grenier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1133) de M. Gaillemin et plusieurs de ses collègues tendant à la fixation du statut fiscal du cinéma rural, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1187) de M. Gosset tendant: 1° à diminuer le déficit des caisses autonomes de retraites des ouvriers et employés des mines (C. A. N. et C. A. R. E. M.) en leur retirant des charges qu'elles supportent indûment; 2° à accorder aux instituteurs des houillères intégrés dans les services de l'éducation nationale le même régime de retraites que celui de leurs collègues.

M. Engel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1245) de M. Ulrich et plusieurs de ses collègues relative à l'affiliation au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines de certains ouvriers des entreprises travaillant pour le compte des exploitations minières.

M. Eugène Montel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1368) de M. Jean-Raymond Guyon tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire concourir le gaz de Lacq à l'expansion de l'économie française spécialement dans la région du Sud-Ouest.

M. Roquefort a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1468) de M. René Penoy tendant à modifier l'article 206 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif au régime des retraites des ouvriers mineurs.

M. Evrard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1507) de M. Evrard et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer définitivement de toute taxe les attributions gratuites de charbon des travailleurs et des retraités de la mine.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1532) de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le droit au logement du personnel des mines.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1710) de M. Evrard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime actuel des retraites minières.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Desouches a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1666) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 15, 32, 40, 43, 89 et 90 du règlement de l'Assemblée nationale.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Apithy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1471) de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar.

M. Devinat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1652) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat général au ministère de la France d'outre-mer pour assurer dans le domaine économique et social une meilleure continuité de l'action gouvernementale dans les territoires d'outre-mer.

M. Raingeard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1699) de MM. Malbrant et Arabi El Goni tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux fonctionnaires et aux militaires de certains centres d'outre-mer le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence que le décret du 31 octobre 1951 a instituée.

M. Raingeard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1700) de MM. Malbrant et Bayrou tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer.

M. Apithy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1701) de MM. Malbrant, Bayrou et Arabi El Goni tendant à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils.

M. Benoist (Charles) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1763) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217 et 218 *bis* du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gagnaire a été nommé rapporteur du rapport (n° 1425) fait au cours de la deuxième législature, sur les propositions de loi et de résolution modifiant l'article 24 de la loi du 22 août 1946 relatif aux exonérations de cotisations d'allocations familiales.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 MAI 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

INTERIEUR

1873. — 25 mai 1956. — **M. Moisan** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons n'a pas encore été ordonnée l'inscription d'office des sommes dues par le département de la Loire-Inférieure à la ville de Nantes, depuis de longues années, au titre du contrôle médical scolaire.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1874. — 25 mai 1956. — **M. André Beauguitte** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur la situation des agents de préfecture, intégrés dans le cadre des commis en application de la loi du 3 avril 1950, qui sollicitent la revision de leur classement administratif. Des anomalies ayant été constatées officiellement, M. le ministre de l'intérieur a adressé à son département ministériel des propositions d'aménagement aux modalités de reclassement dont il s'agit. Il lui demande quand il compte prendre, dans le cas précité, les dispositions qui s'imposent.

1875. — 25 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières,** pour chaque département: 1° le nombre de pensionnés bénéficiaires de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, à qui ont été notifiés des certificats de suspension postérieurement à cette loi; 2° le nombre de pensionnés à qui il a été pratiqué une saisie sur le livret de pension en vertu de ces certificats; 3° le nombre de pensionnés qui ont demandé la mainlevée de cette saisie; 4° le nombre de pensionnés qui n'ont pas obtenu satisfaction.

1876. — 25 mai 1956. — **M. Moisan** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** de lui faire connaître la réglementation applicable aux horlogers, bijoutiers et orfèvres en matière de marquage des prix.

1877. — 25 mai 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il lui semble possible, afin d'appuyer la législation des loyers commerciaux sur une base sérieuse, d'établir les statistiques suivantes: 1° statistiques du rapport du chiffre d'affaires des commerçants et des loyers commerciaux; 2° statistiques des coefficients de majoration des prix de vente déclarés des fonds de commerce, en 1951 et 1955, sur ceux déclarés en 1939 et en 1914; 3° nature de l'activité des fonds vendus; 4° importance moyenne du chiffre d'affaires par nature de fonds; 5° durée d'exploitation par la même personne; en d'autres termes, coefficient de stabilité de l'entreprise dans chaque commerce.

BUDGET

1878. — 25 mai 1956. — **M. Durbet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui préciser la situation fiscale d'un ménage de pharmaciens sur le point suivant: mariés sous le régime de la communauté et restant autorisés à exploiter chacun une officine pour laquelle leur diplôme est déposé, quelle que soit la date d'achat des pharmacies. Il lui demande si, en cas de vente d'un fonds, ils peuvent réemployer la plus-value réalisée, dans la seconde officine, ou dans une autre achetée postérieurement à la vente de la première.

1879. — 25 mai 1956. — **M. Pelleray** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en matière de mutation à titre onéreux, concernant des logements destinés à l'habitation de l'acquéreur, l'administration de l'enregistrement accepte d'appliquer l'exonération prévue par l'article 35 de la loi n° 51-104 du 10 avril 1954, même au cas où le vendeur se réserve personnellement la jouissance du logement vendu, pendant un délai maximum de deux ans. Il lui demande si cette exonération peut également être accordée dans un cas similaire lorsque — toujours dans le même délai maximum de deux ans — la réserve de jouissance profite à un précédent vendeur qui l'a retenue lors d'un précédent contrat d'acquisition.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1880. — 25 mai 1956. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** à quelle date les aspirants de réserve incorporés en octobre 1955, sortis des cours d'élèves officiers de réserve en mars ou avril 1956 et servant en Afrique du Nord depuis la fin de leur stage, peuvent espérer être promus sous-lieutenants de réserve.

1881. — 25 mai 1956. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si le « patriote proscrit », titulaire de la carte officielle, peut bénéficier de la réduction de durée de service militaire de six mois prévue pour les déportés ou fils de déportés jusqu'à la classe 1950.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1882. — 25 mai 1956. — **M. Pierre Souquès** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le cas d'un jeune instituteur stagiaire qui, devant être titularisé le 1er janvier 1956, n'a pu l'être du fait de son rappel sous les drapeaux le 21 décembre 1955. Il lui demande si, en vertu des promesses qui ont été faites et selon lesquelles le rappel sous les drapeaux ne porterait aucun préjudice à ceux qui en feraient l'objet, en ce qui concerne l'avancement, le jeune instituteur dont il s'agit peut espérer bénéficier de sa titularisation à la date normale à laquelle elle aurait dû avoir lieu.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1883. — 25 mai 1956. — **M. Christian Bonnet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si le fils majeur d'un artisan, travaillant avec son père, doit être inscrit obligatoirement au registre des métiers; s'il est assujetti obligatoirement au régime vieillesse artisanal, et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes.

JUSTICE

1884. — 25 mai 1956. — **M. Cagne** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** quels droits à réparation ou à restitution peut faire valoir un ancien commerçant qui, mobilisé en 1939, entré dans la Résistance après sa démobilisation en 1940, puis envoyé en résidence surveillée jusqu'en 1944 par arrêté préfectoral de juillet 1941, a été dans l'obligation, à cette époque, de vendre son fonds de commerce moyennant un prix dérisoire. L'intéressé est chômeur et se trouve dans l'impossibilité de trouver du travail.

1885. — 25 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** si les sanctions prévues par la loi d'amnistie du 6 août 1953 peuvent s'appliquer lorsque les faits amnistiés l'ont été en vertu de la loi du 5 janvier 1951 ou de tout autre loi d'amnistie.

1886. — 25 mai 1956. — **M. Ulrich** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** combien de condamnés sont encore détenus à la suite des jugements rendus par les cours de justice en 1944-1945 et, parmi ceux-ci, combien sont Alsaciens-Lorrains.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1887. — 25 mai 1956. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il est régulier de réunir dans une même assemblée (ordinaire ou extraordinaire) les porteurs de parts acquises par cession d'une société civile immobilière dont le capital a été divisé en parts de 1.000 francs et attribué aux associés en rémunération de leurs apports et les copropriétaires et, en cas de réponse négative, quelles sont les conséquences susceptibles de résulter de cette irrégularité; 2° si, au cours d'une assemblée, la parole peut être refusée à un copropriétaire qui l'avait demandée avant le vote des résolutions et, en cas de réponse négative, quelles sont les conséquences susceptibles de résulter de cet acte arbitraire; 3° si les copropriétaires ont le droit de prendre copie des feuilles de présence aux assemblées (ordinaires ou extraordinaires).

1888. — 25 mai 1956. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'en vertu de l'article 32 de l'ordonnance du 10 octobre 1945, modifiée par la loi du 16 avril 1946, portant statut du fermage, le propriétaire peut, à tout moment, reprendre l'usage des parcelles données à bail lorsqu'il désire construire des immeubles d'habitation et lorsque les terrains sont compris dans le périmètre d'un projet d'aménagement; qu'en l'absence d'un plan d'aménagement, le même article a prévu une procédure complexe nécessitant l'avis favorable de la commission consultative départementale des baux ruraux lorsque les terrains en cause sont nécessaires à l'extension des villes, que, dans le cas particulier où il existe un plan d'aménagement pris en considération, mais non encore approuvé, certaines commissions consultatives des baux ruraux ont tendance à surseoir à statuer en attendant l'approbation officielle des plans d'aménagement, alors même que, déjà, un périmètre d'agglomération est défini avec certitude dans les limites de la zone effectivement desservie en eau, gaz, électricité, ainsi que par les services d'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères et qu'en pareil cas, les études et les discussions menées en vue de l'approbation du projet d'aménagement ne peuvent avoir pour objet que les possibilités d'extension future de ladite zone; qu'une telle attitude de ces commissions consultatives des baux ruraux est de nature à faire obstacle au droit de reprise immédiat du propriétaire à l'égard de son fermier et conduire les municipalités et les organismes d'habitations à loyer modéré à verser aux fermiers de très importantes indemnités d'éviction qui sont justifiées non par la nature ou la situation des terrains, mais par les délais imposés pour la procédure administrative d'enquête avant approbation; qu'ainsi la politique du Gouvernement, qui tend à mettre en chantier plus de 300.000 logements chaque année, ne peut manquer d'être freinée considérablement par le supplément de cette charge financière entraînée en ce qui concerne l'éviction des fermiers, dans la seule attente de l'approbation des plans des grandes villes. Il lui demande si l'article 32, paragraphe 2, de l'ordonnance est applicable, eu égard à sa rédaction et à son but, non seulement au cas où les projets d'aménagement des villes ont été approuvés, mais aussi au cas où ils ont été simplement pris en considération par arrêté ministériel, tout au moins dans la mesure où l'existence déjà effective d'un équipement général urbain exclut toute incertitude ou discussion pour certains terrains, vu leur inclusion dans un périmètre d'agglomération déjà compris dans le domaine des réalisations communales.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1889. — 25 mai 1956 — **M. Bouxom,** se faisant l'écho de nombreuses réclamations survenant à l'occasion de l'autorisation donnée pour l'ouverture ou le transfert d'officines de pharmacie, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** s'il ne conviendrait pas de prévoir des conditions particulières pour la région parisienne et notamment si l'on ne pourrait envisager: 1° de retrancher du chiffre total de la population le nombre de personnes séjournant dans les établissements hospitaliers de la localité (asiles d'aliénés, hospices, etc.), ces établissements ayant leur propre pharmacie; 2° d'imposer, pour la création ou le transfert d'une officine, une distance minimum de protection des officines existantes, afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des pharmaciens et de la santé publique. Il lui serait reconnaissant de lui faire connaître quelles instructions il a l'intention de donner en ce sens.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1890. — 25 mai 1956. — **M. Huel** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un stagiaire d'un centre de rééducation dépendant de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre n'ayant effectué qu'un stage de trois mois pour raisons de santé peut prétendre au bénéfice des congés payés.

1891. — 25 mai 1956. — **M. Sauvage** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quelle est la caisse de sécurité sociale qui doit prendre en charge les frais de cure d'une personne ayant effectué deux cures en 1954 et 1955, payées par la caisse primaire de sécurité sociale du régime général, en fonction du travail du père, cette personne étant alors d'âge scolaire. Elle a commencé à travailler le 3 janvier 1955 jusqu'au 15 avril 1955 et a été immatriculée à cette même caisse primaire de sécurité sociale. Elle a été sans travail du 15 avril au 5 octobre 1955. A partir de cette date, elle a fait un remplacement jusqu'au 22 janvier 1956 chez un notaire et, à ce titre, a été immatriculée à la caisse de retraite de prévoyance des clercs de notaire. Depuis le 23 janvier 1956, elle travaille dans un syndicat agricole et est affiliée à la caisse mutuelle d'assurances agricoles du département.

1892. — 25 mai 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** la situation des ouvrières brodeuses de Noirétable (Loire). Les employeurs, s'opposant à l'application du décret prenant effet le 8 février 1954 et ajoutant au salaire minimum interprofessionnel garanti une prime de 15 francs (région parisienne), ont purement et simplement diminué les temps de façon réglementés par un arrêté du préfet de la Loire en date du 25 avril 1950. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obliger les employeurs à appliquer la réglementation en vigueur concernant les brodeuses à domicile.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1013. — **Mme Germaine Degrond** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le cas suivant: au cours de l'année 1951, un particulier s'est rendu acquéreur de la totalité des parts d'une société civile immobilière constituée en 1950. Cette mutation a été constatée par plusieurs actes de cessions de parts reçus en la forme authentique et faite au nom de l'acquéreur et de prête-noms, à des dates échelonnées pour ne pas attirer l'attention de l'enregistrement. En octobre 1952, cette société civile a été transformée en société anonyme, ses statuts ont été mis en harmonie avec la loi du 28 juin 1938 et son capital social a été augmenté. Six de ses membres fondateurs ne sont que les prête-noms du septième, lequel les a « désignés » parmi les membres du personnel d'une autre société qu'il administre et dirige. Aucun de ces prête-noms n'a versé une somme quelconque, mais, en contre-partie des souscriptions constatées à leurs noms dans l'acte de la société anonyme, le vrai propriétaire, sur le conseil de son notaire et en présence de celui-ci, a exigé la signature en blanc d'un bordereau de transfert des actions représentatives de leur apport supposé. Les payements par les acquéreurs du prix des appartements construits par la société anonyme, et pour lesquels les prête-noms avaient vacation aux termes de l'acte de 1952, ont été faits au moyen de chèques endossés dès leur émission par lesdits prête-noms au nom du seul et réel propriétaire de l'immeuble social. Elle lui demande: 1° si, du fait de ces souscriptions fictives, la société anonyme en question n'est pas entachée de nullité; 2° si l'administration de l'enregistrement, autorisée à se prévaloir de la nullité des sociétés, peut provoquer les poursuites prévues par la loi du 24 juillet 1867; 3° quel est le délai au delà duquel la nullité de la société ne peut être invoquée et les fondateurs poursuivis; 4° si les prêts à la construction consentis à la société par le sous-comptoir des entrepreneurs peuvent être annulés; 5° si le notaire qui a reçu la déclaration de versements des fonds sociaux, alors qu'il en connaissait la fausseté, peut être l'objet de sanctions disciplinaires et dans quel délai. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — 2° Il n'appartient pas, en principe, à l'administration de l'enregistrement de provoquer les poursuites prévues par la loi du 24 juillet 1867; 4° tout en étant d'ordre public, la nullité pour vice constitutif d'une société anonyme n'opère pas de plein droit et doit, dans tous les cas, être prononcée par les tribunaux. Dans l'hypothèse où une décision judiciaire passée en force de chose jugée viendrait à frapper de nullité la société anonyme visée par l'honorable parlementaire, la question de savoir si et dans quelle mesure le prêt consenti solidairement à cette société par le Crédit foncier de France et le sous-comptoir des entrepreneurs serait annulable, ne pourrait être tranchée qu'en fonction des circonstances de fait et de droit retenues par l'autorité judiciaire pour motiver sa décision. Toutefois, la garantie du Trésor peut toujours être retirée avec tous les avantages dont elle est assortie, aux opérations de prêt qui auraient donné lieu, de la part des emprunteurs, à des manœuvres spéculatives ou frauduleuses en contradiction avec l'esprit de la législation sur l'aide de l'Etat à la construction privée. Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, paraît seul qualifié pour répondre aux 1°, 3° et 5°.

1147. — M. Virgile Barel demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels ont été, saison par saison, les casinos bénéficiaires des déductions accordées, figurant dans la réponse du 21 mars 1956 à la question écrite n° 237, et quel en a été le montant pour chacun d'eux. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — L'administration, se conformant en cela aux dispositions des lois fiscales et aux assurances données par le ministre des finances ou du budget au cours des débats parlementaires ne peut divulguer aucun renseignement relatif aux affaires des redevables en raison de la règle du secret professionnel. C'est la raison pour laquelle seul le montant global, année par année, des déductions accordées depuis 1947 à différents casinos au titre des dispositions de l'article 59 de la loi du 8 août 1947 a été porté à la connaissance de l'honorable parlementaire pour répondre à sa question n° 237, ces renseignements étant de nature à lui permettre de mesurer l'effort accompli pour encourager l'organisation dans les casinos de spectacles de qualité.

1177. — M. de Léotard expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les graves conséquences de la prochaine tranche de libération des échanges pour certaines industries qui, après avoir très sensiblement diminué leurs prix, grâce à un lourd effort d'investissements, se trouvent menacées de congédier les trois quarts de leur personnel, en raison de la concurrence étrangère que ne pourront jamais endiguer les taxes protectionnistes actuellement prévues. Il demande si, pour telles industries du verre, notamment, où la main-d'œuvre féminine française est, par suite d'accords internationaux généralement non respectés, proportionnellement mieux rémunérée que celle employée à l'étranger, il ne conviendrait pas d'agir avec infiniment de prudence afin que les pouvoirs publics ne prennent pas à la légère la responsabilité de ruiner les industries françaises pour, ensuite, mettre nos marchés à la merci des producteurs étrangers. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Dans l'industrie du verre, la libération a été effectuée de façon très progressive, puisqu'elle s'échelonne sur chacune des principales étapes franchies dans ce domaine depuis avril 1951. Au moins pour les premières d'entre elles, l'expérience est suffisamment longue pour permettre de considérer que l'activité des producteurs français n'a pas été compromise, et il a même été jugé possible de procéder à la réduction des taux de taxe de compensation dont étaient assorties les mesures de libération. Pour les produits libérés à l'occasion des dernières tranches, il n'y a pas lieu de redouter, *a priori*, des conséquences plus dangereuses. A la protection douanière, qui se situe entre 20 et 25 p. 100, s'ajoute la taxe de compensation, appliquée le plus souvent au taux de 15 p. 100. Conformément à la politique adoptée dans ce domaine, cette protection supplémentaire ne sera réduite qu'en fonction de l'évolution des importations au cours des mois qui suivent la mesure de libération.

AFFAIRES SOCIALES

1487. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que, du fait du retard apporté à la ratification par le ministre des finances au protocole d'accord de coordination, entre les régimes de retraites d'Electricité de France et l'association générale des institutions de retraites des cadres, un très grand nombre de retraités se trouvent lésés et attendent depuis plusieurs années le payement de leur pension. A une question écrite, M. le ministre des finances a bien voulu répondre que l'accord de principe de ses services était donné, sous la réserve que le calcul de la part de pension d'Electricité de France soit effectué sur la base du taux de cotisation à l'association générale des institutions de retraites des cadres, soit 8 p. 100. Il lui demande s'il ne pense pas qu'en attendant que l'accord soit réalisé il n'y aurait pas lieu, dès maintenant, d'accorder au moins une pension sur la base déjà acceptée. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat au budget, qui avait été saisi par mon département d'une demande de revision de sa position, vient de faire connaître qu'il acceptait qu'au titre de la coordination entre les régimes de retraites d'Electricité de France et le régime de retraites des cadres, institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947, le calcul de la part de pension à la charge d'Electricité de France soit effectué sur la base du taux de cotisation de 12 p. 100 au lieu de 8 p. 100, taux précédemment accepté. Mon département a immédiatement avisé le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce de la nouvelle position adoptée par le secrétariat d'Etat au budget en le priant d'inviter Electricité de France à conclure avec l'association générale des institutions de retraites des cadres un nouveau protocole dans le sens ci-dessus indiqué. Il est permis d'espérer que les retraités pourront, de ce fait, être mis prochainement en possession des arrérages des prestations auxquels ils peuvent prétendre

1532. — M. Hénault expose à **M. le ministre des affaires sociales** que, dans l'état actuel de la législation, les cotisations volontaires aux caisses vieillesse de commerçants ne sont admises que de la part de commerçants totalisant déjà vingt années d'activité; que, cependant, le cas d'un commerçant devenant invalide, par exemple après quinze ans, n'a pas été envisagé; que, si la mutualité doit jouer un rôle entre commerçants valides, à plus forte raison, elle devrait aider celui qui est devenu invalide, alors qu'actuellement il se trouve pénalisé puisqu'il lui est interdit de cotiser, même après quinze années de profession patentée, ce qui le prive du bénéfice de son activité passée; signale que le commerçant invalide ne pourra se réclamer, à soixante ou soixante cinq ans, d'aucun autre régime; et demande s'il est possible d'obtenir que les caisses soient tenues de recevoir les inscriptions des commerçants devenus invalides dans l'exercice de leur profession, sous réserve que cette invalidité soit reconnue officiellement. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — L'article 14 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, complété par l'article 6 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, dispose: « Les caisses pourront accepter les versements volontaires de cotisations émanant de personnes qui, ayant exercé en dernier lieu une des activités visées aux articles 4, 5, 6 et 7... et ne pouvant prétendre, en raison de leur âge, aux allocations visées à l'article 11, n'exercent aucune activité professionnelle susceptible de les assujettir à un régime de sécurité sociale ». Il résulte donc de ce texte qu'une caisse — et c'est là l'interprétation adoptée par celles des professions industrielles et commerciales — peut, sans en violer les dispositions, se refuser à accepter le versement de cotisations volontaires par un ancien ressortissant qui ne remplit pas toutes les conditions requises pour prétendre à une allocation, hormis celle relative à l'âge. Il ne serait possible de contraindre les caisses industrielles et commerciales d'allocation-vieillesse à modifier leur point de vue que par une modification de l'article 14 précité. Il convient de noter que, dans le cas soumis par l'honorable parlementaire, le commerçant qui cesse d'exercer sa profession en raison d'une invalidité après quinze années d'activité peut actuellement être admis à cotiser, volontairement, s'il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite (soit soixante ans puisqu'il est inapte au travail) dès l'instant que son droit à allocation est déjà ouvert, c'est-à-dire s'il a cotisé cinq années ou si au moyen de cotisations ordinaires ou de rachat il a acquis 90 points de retraite.

AGRICULTURE

1106. — M. Bouyer expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la répartition des scories donne lieu, dans certains départements, à des abus réels; il lui signale, en particulier, la répartition privilégiée faite aux coopératives, lésant ainsi de nombreux commerçants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui a de graves répercussions sur le petit et le moyen commerce, sans pour autant favoriser les utilisateurs de scories qui, trop souvent, obligés de s'adresser aux coopératives, payent les engrais plus chers que dans le commerce. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — La production de scories étant limitée à la production sidérurgique, il a été nécessaire de mettre en vigueur un système de répartition qui est basé sur des références commerciales acquises par les négociants et les coopératives sur une période de liberté de commerce de cet engrais. Les imperfections inhérentes au système de répartition sont corrigées par l'attribution aux départements de contingents spéciaux répartis par des commissions départementales au sein desquelles siègent à voix égales les représentants des négociants et ceux des coopératives. Il n'y a donc aucune mesure de faveur prise à l'égard d'un secteur plutôt que de l'autre. Enfin, le prix des scories fait l'objet d'un arrêté de taxation, qui est publié au *Bulletin officiel des services des prix.*

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

738. — Mme Rose Guérin expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un résistant titulaire de la carte « combattant volontaire de la Résistance » qui, ayant demandé le bénéfice de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 titularisant les résistants, voit son dossier réservé en raison d'un litige relatif au règlement de son dossier « déporté-résistant », et lui demande de préciser que, selon l'article 4 *a* de la loi précitée, la présentation de la carte « combattant volontaire de la Résistance » est suffisante pour bénéficier des dispositions de cette loi. (*Question du 13 mars 1956.*)

Réponse. — Conformément aux articles L. 263 et 264 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la carte de combattant volontaire de la Résistance est attribuée aux personnes ayant appartenu pendant quatre-vingt-dix jours consécutifs ou non, avant le 6 juin 1944, à la Résistance. Par contre, la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (art. 4) exige des bénéficiaires éventuels une appartenance active et continue à la Résistance pendant une période d'au moins six mois avant le 6 juin 1944. Dans ces conditions, la présentation de la carte de combattant volontaire de la Résistance ne peut être considérée comme suffisante pour bénéficier des dispositions de ladite loi. C'est la raison pour laquelle la carte de déporté résistant peut être exigée de tout postulant au bénéfice des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 qui, faisant état de sa déportation, n'apporte pas, d'autre part, la preuve de sa participation active et continue à la Résistance pendant six mois avant le 6 juin 1944 (cf. article 4 de la loi susvisée).

BUDGET

177. — M. Clostermann expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu de l'article 9 (§ 2) de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, les sociétés ne remplissant pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret du 18 septembre 1950, ont la faculté de requérir, moyennant le payement d'une taxe de 8 p. 100, l'enregistrement de l'acte de partage entre

leurs membres d'immeubles bâtis existant dans le patrimoine de ces sociétés au 31 décembre 1933. Il lui demande si une société à responsabilité limitée possédant uniquement, au 31 décembre 1953, une propriété comprenant une maison d'habitation avec terrain, le tout de 7.000 mètres carrés, est en droit de bénéficier, au moment du partage, du régime de faveur institué par la loi du 14 août 1954 pour l'intégralité de la propriété, l'administration de l'enregistrement prétendant que ce régime spécial ne peut s'appliquer qu'à la maison d'habitation et au terrain, le tout à concurrence de 500 mètres carrés, le surplus étant soumis au régime fiscal ordinaire. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — La disposition législative susvisée, reproduite sous les articles 238 *ter* et 710 *bis* du code général des impôts, s'applique au partage d'immeubles bâtis affectés à l'usage d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et à ce qui en constituant les dépendances indispensables et immédiates (cours, passages, ainsi que jardins attenant dont la superficie n'excède pas cinq ares) est appelé, du point de vue cadastral, à recevoir uniformément la désignation de « sol », au même titre que la superficie sur laquelle reposent les constructions.

---

659. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la procédure courante de règlement des litiges, en matière d'accidents d'automobiles et autres, devant toutes les juridictions (civiles, commerciales, correctionnelles) est la suivante: 1° un premier jugement établit la responsabilité des parties ou de l'une d'elles, condamne l'auteur de l'accident reconnu responsable à payer à la victime, en réparation du préjudice qu'il lui a causé, des dommages et intérêts à libeller, désigne un expert pour la détermination du degré d'incapacité de la victime et stipule enfin le payement immédiat d'une condamnation provisionnelle, à valoir sur les dommages et intérêts causés par l'auteur de l'accident, au plaignant; 2° l'expert commis dépose son rapport au greffe du tribunal qui l'a saisi de sa mission; 3° un accord en cours d'instance clôture très souvent la procédure dans les conditions stipulées à l'article 704 du code général des impôts et fixe la base définitive du règlement intervenu entre les parties en cause, ou entre la victime et son mandataire régulier et la compagnie d'assurances qui assure l'auteur de l'accident. Il demande: 1° si l'administration de l'enregistrement, qui a déjà perçu sur le jugement initial intervenu dans les conditions susvisées le droit de condamnation sur le montant de l'évaluation de la condamnation indéterminée qui est stipulée et un droit fixe de 2.900 francs sur le procès-verbal d'accord, dont il est question sous le n° 3, ci-dessus, est fondée à réclamer un complément de droit de condamnation à 4,60 p. 100, au vu des résultats du rapport de l'expert déposé au greffe, s'il ressort que l'évaluation des dommages et intérêts fournis par les parties ou leur représentant régulier au jugement initial intervenu est de beaucoup inférieure à celle que l'expert détermine, mais que les parties ou l'une d'elles contestent, étant spécifié que l'affaire reste en état, et qu'il n'intervient, par la suite, ni deuxième jugement, ni accord des parties publiquement révélé à l'administration, dans la forme prévue à l'article 704 du code général des impôts et, dans l'affirmative, sur quelle base et en vertu de quel texte; 2° si la même régie est admise à réclamer (alternative 3° ci-dessus) au vu du résultat de l'accord des parties et sur la base même de leur accord, un complément de droit qui serait exigible sur le jugement initial, sur le complément de dommages et intérêts alloués et englobés dans la condamnation intégrale, stipulé à la seule décision de justice intervenue en l'affaire. Dans l'affirmative, le complément de droit est-il passible de pénalités et quelles sont les dispositions légales qui régissent, en l'occurrence, la perception des droits simples et celle des pénalités; 3° si la même régie est admise à réclamer un complément dans les conditions visées au paragraphe 2° précédent, au cas où l'accord des parties se fait, non pas, dans les termes de la sentence intervenue dont les dispositions sont abandonnées par les parties, mais en vertu d'une transaction véritable intervenue entre elles et qui prévoit à la fois un nouveau partage des responsabilités et une fixation, sur de nouvelles bases, des dommages causés. Dans l'affirmative, quelles sont les dispositions légales qui en autorisent le recouvrement; 4° au cas où, à défaut d'accord en cours d'instance, il intervient un deuxième jugement qui clôture le litige né de l'accident et qui stipule notamment: *a*) que les dommages causés à la victime et alloués à elle par un premier jugement du ..... se montent à ..... X francs; *b*) que compte tenu de la provision accordée par la décision de justice du ..... soit ..... A francs, et des acomptes versés à la fois par l'auteur de l'accident directement à la victime et amiablement soit ..... B francs, et les caisses de sécurité sociale, soit ..... C francs, condamne l'auteur de l'accident à payer: 1° à la victime les dommages et intérêts lui revenant, déduction étant faite de ce qu'elle a déjà touché, soit: X francs — (A+B+C) = ... Y francs; 2° aux caisses de sécurité sociale, les avances faites par elles, soit ..... C francs, si la régie de l'enregistrement est fondée à percevoir un complément de droit de condamnation qui serait exigible sur le jugement initial sur la différence entre les dommages et intérêts alloués à la deuxième décision et ceux accordés à titre provisionnel, soit sur X francs, moins A francs, et un droit de condamnation prononcée au profit des caisses de sécurité sociale, soit sur C francs, ou s'il ne convient pas de limiter la perception à celle des condamnations cumulées: Y+C francs. En toute hypothèse, quels sont les textes qui, dans cette alternative, permettent à l'administration d'asseoir sa perception de cette manière. (*Question du 8 mars 1956.*)

Réponse. — Sous réserve, dans chacune des quatre hypothèses envisagées, d'un examen des circonstances spéciales de l'affaire: 1° réponse négative, le supplément de droit de condamnation éventuellement exigible (articles 675 et 1887 du code général des impôts) étant, en l'occurrence, réclamé au vu de l'accord amiable qui, d'après la question posée, a été enregistré au droit fixe de 2.900 francs; 2° un supplément de droits de condamnation est éventuellement exigible au vu de l'accord amiable (cf. § 1er ci-dessus) à l'exclusion de toute pénalité; 3° réponse affirmative, si la transaction révèle une insuffisance de l'évaluation qui a servi de base à la liquidation du droit de condamnation perçu sur la décision initiale (article 1887 précité du C. G. I.); 4° le second jugement est éventuellement passible du droit proportionnel de condamnation sur la différence entre l'indemnité globale mise à la charge de l'auteur de l'accident (Y francs dans l'espèce envisagée) et la somme qui a servi de base à la liquidation de l'impôt sur le premier jugement (cf. Réponse à la question écrite n° 18307 posée par M. Bertrand Chautard, député. — *Journal officiel* du 16 mai 1951, débats parlementaires Assemblée nationale, p. 5206).

1029. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, travaillant en famille depuis 1922, les membres d'une société à responsabilité limitée comprenant le créateur de l'affaire, sa fille, son frère, sa sœur et son beau-frère, viennent de se voir refuser le statut de la société de famille qu'ils désiraient adopter et que ce refus serait motivé par la parenté au troisième degré de la fille avec ses oncles et tantes; et lui demande si cette décision est conforme aux instructions générales qui semblent plutôt favorables à la constitution des sociétés de famille. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Réponse affirmative, dès lors que le bénéficiaire de l'option prévue par le paragraphe IV de l'article 3 du décret du 20 mai 1955 est réservé aux sociétés à responsabilité limitée formées exclusivement entre personnes parentes en ligne directe, ainsi que, jusqu'au deuxième degré, en ligne collatérale, ou leurs conjoints.

1053. — **M. Paul Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société était, avant 1939, propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation qui a été entièrement détruit par faits de guerre; que le terrain sur lequel était construit cet immeuble ayant dû être cédé à une autorité administrative, la société a acquis un nouveau terrain et après avoir obtenu une autorisation de transfert de ses dommages de guerre a entrepris l'édification sur ce terrain d'un nouvel immeuble d'habitation qui était en cours de construction à la date du 31 décembre 1953, mais qui n'a été achevé qu'ultérieurement. Il lui demande — en insistant sur l'urgence d'une solution, étant donné qu'il s'agit d'un texte dont le délai d'application expirera le 30 juin prochain — si ladite société est en droit de bénéficier, pour cet immeuble, des dispositions de l'article 9, paragraphe 2, de la loi du 14 août 1954 qui a accordé aux sociétés la faculté de procéder, moyennant le payement d'une taxe spéciale de 8 p. 100, au partage entre leurs membres des immeubles à usage d'habitation existant dans leur patrimoine au 31 décembre 1953, observation faite que si la société en cause se voyait refuser le bénéfice de ladite loi sous le prétexte que l'immeuble à partager n'était pas achevé à la date du 31 décembre 1953, elle se trouverait en quelque sorte pénalisée par rapport aux collectivités dont les immeubles n'ont pas été sinistrés. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve que les travaux de reconstruction aient été effectués uniquement à l'aide de l'indemnité de dommages de guerre et qu'au moment du partage l'immeuble soit bien affecté à l'usage d'habitation pour les trois quarts au moins de sa superficie totale.

1115. — **M. Robert Buron** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la tendance de plus en plus répandue actuellement dans de nombreuses communes à déterminer la valeur locative servant de base d'évaluation à la contribution mobilière des exploitants agricoles en fonction de la superficie de l'exploitation (soit à l'hectare), signale que de telles pratiques, contraires à l'esprit et à la lettre de la législation fiscale en vigueur qui veut, conformément aux articles 1431 à 1446 du code général des impôts, que la contribution mobilière demeure uniquement établie d'après la valeur locative des locaux affectés à l'habitation personnelle du contribuable, conduisent à des injustices flagrantes et à imposer pratiquement au même taux des citoyens qui se trouvent dans des conditions de logement tout à fait différentes, demande quelles mesures il compte prendre en vue de remédier à cet état de choses qui dénature le caractère véritable de la contribution mobilière en en faisant un impôt déguisé sur la propriété non bâtie. (*Question du 7 avril 1956.*)

Réponse. — L'administration n'a pas eu connaissance que les règles d'assiette de la contribution mobilière n'aient pas été correctement appliquées dans certaines communes. Toutefois, elle ferait volontiers procéder aux enquêtes nécessaires dans les communes visées dans la question si les noms de ces communes lui étaient précisés.

1148. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la donation d'un capital de rente française 3,5 p. 100 1952 à capital garanti, étant exempte de tous droits, il semble que son montant ne doit pas en être imputé sur les abattements à faire

au décès sur l'actif de la succession du donateur. Il demande si l'application de ce principe est correcte dans l'exemple qui suit: M. X. a doté en 1955 son fils A. d'un capital de 3 millions de francs en rente française 3,5 p. 100 1952, en avancement d'hoirie. Il décède en 1956, veuf non remarié, laissant deux enfants A. et B. L'actif à son décès est de.. 30.000.000 F.
A quoi il faut ajouter le rapport de dot de A. soit.. 3.000.000

Ensemble .... 33.000.000 F.
Il n'y a pas lieu de déduire de l'abattement à faire sur l'actif le montant de la dot constituée comme il a été dit en rente 3,5 p. 100 1952. L'abattement à faire sur l'actif est donc de.................................. 11.000.000

Reste .... 22.000.000 F.

Dont moitié est de.. 11.000.000 F.
Les droits de succession seront calculés:
Pour A: sur 11 millions.................................. 11.000.000 F.
Dont on doit diminuer sa dot, puisqu'elle ne doit pas supporter de droits comme constituant rente 3,5 p. 100 1952 soit.................................. 3.000.000

Reste soumis aux droits.................................. 8.000.000 F.

Pour B. sur.. 11.000.000 F.
(*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Les abattements prévus par l'article 774 du code général des impôts ne sont pas imputables sur la rente 3,5 p. 100 1952 dépendant de la succession. Dans l'exemple envisagé par l'honorable parlementaire, les droits de mutation par décès doivent donc être liquidés: pour A, sur 8 millions de francs; pour B, sur 11 millions de francs.

1247. — M. Toublanc demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'importateur d'une marchandise étrangère peut exiger de l'agent en douane qu'il a chargé d'effectuer les opérations de dédouanement l'original de la quittance délivrée par la douane. (*Question du* 18 *avril* 1956.)

Réponse. — Le commissionnaire en douane agit comme mandataire, au nom de son client, ou comme mandataire, en son propre nom. Dans le premier cas, il n'est pas douteux que son client peut exiger l'original de la quittance délivrée par la douane. Mais dans la seconde hypothèse, le commissionnaire n'a pas à produire une pièce qui lui est délivrée à titre personnel.

1258. — M. Cadic expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: M. G..., en son vivant cultivateur, est décédé en son domicile en novembre 1936, laissant son épouse survivante, née T..., comme commune en biens légalement et pour héritiers trois enfants. A l'inventaire dressé le 18 décembre 1936, après son décès, le matériel agricole a été estimé 1.294 francs et le cheptel 3.985 francs. Après le décès de son mari, Mme veuve G... a continué l'exploitation agricole (d'une contenance globale de 6 hectares 22 ares), aidée en cela par l'une de ses filles, et ce jusqu'en 1946, époque à laquelle, étant tombée malade, elle a affermé cette exploitation à sa dite fille, devenue Mme C... Mme veuve G... étant elle-même décédée en février 1955, M. C..., remplissant toutes les conditions requises et entendant alors bénéficier de l'attribution préférentielle prévue à l'article 832 du code civil, a fait estimer par experts les immeubles objets de l'exploitation: estimation se montant à 1 million de francs et applicable aux immeubles de communauté G... T... à concurrence de 542.727 francs. Et aux immeubles propres à Mme veuve G... à concurrence de 457.273 francs. Application de l'article 710 du code général des impôts ayant été faite par l'inspecteur de l'enregistrement, l'acte a été enregistré gratis; mais, par la suite, le contrôle de l'enregistrement a réclamé le payement des droits sur les parts acquises par Mme C... de ses cohéritiers, motif pris que l'article 710 du code général des impôts ne doit s'appliquer « qu'à la condition que tous les biens meubles et immeubles composant l'exploitation et existant au décès soient compris dans le partage et dévolus à un même copartageant » et « que le matériel agricole et le bétail existant à l'inventaire du 18 décembre 1936 n'étant pas compris dans la cession, l'exonération des droits ne saurait être maintenue ». Il est aisé de comprendre que Mme G... ayant cessé son exploitation en 1946 ne possédait plus ni matériel ni cheptel, mais cette circonstance ne doit pas faire obstacle à l'application du régime de faveur. En effet, un extrait d'une réponse ministérielle du 2 novembre 1955 dit ceci: « Toutefois, il est admis en matière de partage de succession que lorsque le matériel et le cheptel servant à l'exploitation ne dépendent pas de l'indivision mais appartiennent déjà à l'attributaire du surplus de l'exploitation, cette circonstance n'est pas, en principe, un obstacle à l'application du régime de faveur ». Il lui demande si la réclamation du contrôleur est justifiée. (*Question du* 18 *avril* 1956.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, il est admis, en matière de partage de succession, que lorsque le matériel et le cheptel servant à l'exploitation ne dépendent pas de l'indivision, mais appartiennent déjà en propre à l'attributaire du surplus de l'exploitation, cette circonstance n'est pas, d'une manière générale, un obstacle à l'application des dispositions de l'article 710 du code général des impôts. Toutefois, il ne pourrait être pris parti en pleine connaissance de cause, dans l'affaire susvisée, que si, par l'indication des noms et adresses des parties intéressées, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier envisagé.

1321. — M. Coutant expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, suivant réponse faite le 22 janvier 1955 (Débats Assemblée nationale, page 132), il avait été admis que lorsqu'un légataire universel recueillait une succession entièrement composée de titres de rente 3 1/2 p. 100 1952, exonérés de droits de mutation, avec charge d'en reverser une partie en numéraire à un légataire particulier, les droits de mutation par décès n'étaient pas exigibles sur le legs particulier. S'agissant d'une succession dans laquelle la plus grande partie, mais non la totalité de l'actif, est constituée par des titres 3 1/2 p. 100 1952 et dans laquelle le légataire universel a reçu mission de réaliser l'actif avec charge de le distribuer pour sa quasi-totalité à des légataires particuliers, il demande si les légataires particuliers doivent être exempts des droits de succession dans la mesure où les titres 3 1/2 p. 100 1952 auront servi à l'acquit des legs particuliers; et, dans l'affirmative, s'il faut imputer sur le montant des legs particuliers la valeur des titres 3 1/ p. 100 1952 d'après leur cours au décès ou d'après le cours auquel le légataire universel les aura aliénés. (*Question du* 20 *avril* 1956.)

Réponse. — L'administration considère que, dans l'hypothèse envisagée, la transmission a pour objet des biens héréditaires et non le produit de leur réalisation. Dès lors, la succession échappe aux droits de mutation par décès dans la mesure où elle comprend des titres de rente 3,5 p. 100 1952 et n'est imposable que pour le surplus. En principe — et sous réserve de l'examen des circonstances particulières et, notamment, des dispositions testamentaires — cet actif imposable qui, d'après la question posée, paraît être inférieur au total des legs particuliers, doit être réparti au marc le franc entre les légataires particuliers pour liquider le montant des droits incombant à chacun d'eux.

1400. — M. Parmentier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une célibataire ayant acquis un immeuble libre de jouissance a déclaré en l'acte qu'elle le destinait à son habitation principale, celle de ses ascendants ou descendants et, en conséquence, a bénéficié des allègements fiscaux édictés par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. Or, ladite loi prévoit également les mêmes avantages si l'immeuble acquis est occupé par les ascendants du conjoint de l'acquéreur. L'intéressée se marie et, au lieu d'occuper personnellement l'immeuble en question, effectue un échange avec la mère de son conjoint qui lui cède la maison qu'elle occupe pour habiter celle acquise par sa belle-fille antérieurement à son mariage. Il demande si cet échange d'occupation, opéré en respect des délais et formes prévus par la susdite loi, expose l'acquéreur au payement du complément des droits et taxes liquidés aux tarifs ordinaires, majoré des intérêts au taux légal. (*Question du* 25 *avril* 1956.)

Réponse. — La circonstance que le logement sera occupé, à titre d'habitation principale, par la mère du conjoint de l'acquéreur, n'est pas de nature à faire obstacle à l'application, au cas particulier, des allègements de droits prévus par l'article 1371 *octies* du code général des impôts.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1118. — M. Philippe Vayron demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si, à la suite de la trahison de la forêt de Bainen, il ne lui paraît pas nécessaire de prendre à l'égard des gradés d'active ou de réserve de l'armée française dont les attaches étroites avec les organisations communistes, qui luttent pour la défaite de la France partout où elle se bat, sont notoires et constatées, des mesures de protection nationale pouvant aller jusqu'à la déchéance de leur grade. Il lui demande s'il ne serait pas temps d'agir énergiquement et au besoin d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables de l'action et de la propagande du parti communiste en France dont les campagnes scandaleuses contre le pays et son armée sont directement responsables de cette forfaiture. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Les statuts des officiers et sous-officiers d'active et de réserve précisent les conditions dans lesquelles le grade peut être perdu: démission volontaire acceptée, perte de la qualité de Français, effet de certaines condamnations ou sanctions disciplinaires, telles que la révocation, radiation des cadres pour mise à la retraite, incapacité reconnue. En aucun cas, il ne peut être tenu compte, pour la perte du grade, des origines, des opinions ou des croyances du gradé. Dans l'affectation et l'utilisation des gradés, le commandement se préoccupe évidemment de la sécurité militaire.

1207. — M. Roland Dumas demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si le « Patriote proscrit », titulaire de la carte officielle peut bénéficier de la réduction de durée de service militaire de six mois prévue pour les déportés ou fils de déportés jusqu'à la classe 1950. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Aucun texte législatif ou réglementaire ne permet d'accorder une réduction de service militaire actif aux « patriotes proscrits », ni d'ailleurs aux fils de déportés.

INDUSTRIE ET COMMERCE

777. — M. Goudoux expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que des engagements ont été pris par Electricité de France, concessionnaire de la chute de Bort, et le ministre de tutelle pour que soit reconstruite la ligne de chemin de fer immergée par le lac de retenue du barrage de la Dordogne; que des travaux importants ont été réalisés sur le nouveau tracé Bort-Ussel, avec des dépenses d'investissement qui seraient perdues si ce tronçon de voie ferrée n'était pas construit; que les populations intéressées, ainsi que les intérêts régionaux sont actuellement gravement lésés par la coupure qui existe, actuellement, sur la ligne directe Paris-Aurillac-Béziers. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons de l'arrêt des travaux; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que soient tenus les engagements pris pour la reconstruction de ce tronçon de voie ferrée. (*Question du 14 mars* 1956.)

Réponse. — L'aménagement de la chute de Bort a fait l'objet d'une demande d'avenant à la convention de concession générale de la Haute-Dordogne, demande déposée par la Société nationale des chemins de fer français à laquelle s'est substituée Electricité de France. L'instruction de cette demande d'avenant, qui prévoyait expressément que la voie ferrée Bort-Eygurande ne serait pas rétablie et serait remplacée par un service de transports par voie routière, n'est pas encore terminée et, de ce fait, Electricité de France peut soutenir qu'elle n'a, pour le moment, aucune obligation juridique de rétablir la voie ferrée. A ce sujet un recours pour excès de pouvoir a été dirigé par le « Syndicat de défense en vue du rétablissement de la voie ferrée Bort-Eygurande » contre une décision implicite de rejet d'une requête adressée au ministre de l'industrie et du commerce par ce syndicat et qui tendait à mettre en demeure Electricité de France et la Société nationale des chemins de fer français d'activer, dans la limite de leurs obligations et de leurs compétences respectives, le rétablissement de la voie ferrée Bort-Eygurande ou d'une voie ferrée de remplacement. Sur le plan juridique, il convient donc, la juridiction administrative étant saisie, d'attendre que celle-ci se prononce sur la question de savoir si, en l'état actuel des choses, obligation peut être faite à Electricité de France de rétablir la voie ferrée dont il s'agit. Cependant, et pour tenir compte de l'intention manifestée, à plusieurs reprises, devant le Parlement, par le Gouvernement, de donner satisfaction au vœu des populations locales tendant au rétablissement de la voie ferrée, Electricité de France, à la demande de son ministre de tutelle, a pu consacrer sur les ressources de son compte d'exploitation, et avec l'accord de son contrôleur d'Etat, un crédit de 500 millions à l'exécution d'une première tranche des travaux nécessités par ce rétablissement. Ce mode de financement exceptionnel n'a pu être poursuivi par Electricité de France et, de ce fait, les travaux ont été suspendus. La continuation de ces travaux, dont le coût total est évalué à 7 milliards de francs, nécessite que les crédits correspondants puissent être prélevés sur ceux qui sont mis à la disposition d'Electricité de France au titre du plan de modernisation et d'équipement de l'énergie électrique. Or, le second plan établi par le décret n° 55-549 du 20 mai 1955 et qui précise le montant des investissements à engager jusqu'en 1957, n'a pu prévoir aucun crédit pour la reconstruction de la voie ferrée Bort-Eygurande, la conjoncture économique et financière actuelle obligeant à consacrer à des aménagements directement productifs d'énergie tous les moyens de financement prévus au plan pour Electricité de France. La poursuite des travaux ne peut donc être envisagée dans un proche avenir. D'autre part, l'évolution qui se produit en matière de transport et qui a notamment conduit le Gouvernement à prendre des mesures de coordination des transports par voie routière et par voie ferrée est de nature à modifier certains aspects du problème. Sur ce point, il convient d'observer que l'organisation, à titre provisoire, d'un service de transport par voie routière jointe aux mesures prises par la Société nationale des chemins de fer français ont permis, depuis plusieurs années, de remédier aux conséquences de la suppression de la voie ferrée Bort-Eygurande, dans des conditions qui n'ont donné lieu à aucune réclamation. C'est compte tenu de ces éléments que le Gouvernement doit déterminer les mesures à prendre pour le rétablissement des communications qu'assurait la voie ferrée Bort-Eygurande, mesures qui font actuellement l'objet d'un examen très approfondi des services intéressés.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1436. — M. Michel Soulié expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que le bénéfice de la franchise postale a été refusé aux correspondances adressées aux mairies par les mandataires des listes de candidats aux récentes élections de la sécurité sociale pour les besoins de l'affichage. Il lui demande: 1° si ce refus lui paraît conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mars 1947 qui stipulent parmi les destinataires des plis admis en franchise postale « préfectures et mairies (service des élections) »; 2° dans l'affirmative, de lui indiquer le genre de communications autres que les correspondances relatives à l'affichage qui peuvent être admises en franchise postale au titre de la sécurité sociale à destination des mairies (service des élections); 3° dans la négative, si M. le secrétaire d'Etat au travail et M. le ministre des finances, cosignataires de l'arrêté précité, envisagent de rembourser les frais qui ont été indûment supportés soit par les mandataires des listes de candidats, soit par les caisses primaires de sécurité sociale qui les leur ont remboursés sous certaines conditions. (*Question du 26 avril* 1956.)

Réponse. — Les relations entre les mandataires de listes de candidats aux élections de sécurité sociale et les mairies en ce qui concerne l'affichage se limitent à l'envoi des affiches, lequel se fait sous la forme d'envoi d'imprimés et non de correspondances. Il n'y a pas d'autres correspondances à échanger entre les mairies (service des élections) et les mandataires de listes. L'envoi des affiches sous la forme d'imprimés ne bénéficie pas de la franchise, mais les frais d'expédition sont remboursés au titre des frais des élections (article 28, loi du 6 mars 1950) en prenant pour base le tarif des imprimés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1275. — M. Le Strat signale à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la circulaire n° 17/S. S. du 6 mars 1953, émanant de ses services, règle la question de l'assujettissement aux législations de sécurité sociale des vétérinaires chargés par les municipalités de l'inspection de salubrité des viandes dans le sens de la négative; qu'il semble, surtout dans les communes de faible importance que, par analogie, le préposé à la visite des viandes qui, lorsqu'il n'est pas déjà employé communal, est employé à temps incomplet, ne doive pas non plus être soumis à ladite législation car, percevant une indemnité représentant les trois dixièmes des recettes, il ne pourra, dans tous les cas, bénéficier des prestations; qu'en outre, la cotisation patronale ainsi imposée aux communes provoque une diminution sensible de la part du dixième qui leur est attribué pour couvrir les frais de recouvrement de la taxe et dépenses de matériel, alors que la loi du 7 juillet 1933 et le décret du 29 septembre 1935 ont précisé que les taxes ne pouvaient être perçues que pour financer les dépenses d'abattoir ou d'inspection sanitaire des viandes et ne doivent donc pas être considérées comme une ressource devant augmenter les recettes du budget, le taux devant être fixé de manière à équilibrer les recettes avec les dépenses de ce service. Il lui demande, ce taux étant généralement fixé uniformément par l'administration pour un même département, s'il n'y aurait pas lieu, au cas où les directions régionales de la sécurité sociale maintiendraient leur point de vue au sujet de l'assujettissement des préposés, d'autoriser les communes à augmenter le taux de la taxe car, non seulement les communes ne feront pas de bénéfice, mais elles auront du déficit, ce qui semble contraire à l'esprit de la loi de 1953. (*Question du 18 avril* 1956).

Réponse. — Il semble, *a priori*, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que le régime général de la sécurité sociale doive être appliqué obligatoirement au préposé employé à temps partiel par les municipalités en vue de l'inspection de salubrité des viandes. Les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 s'appliquent, en effet, obligatoirement à toutes les personnes salariées ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat. Cette règle peut comporter, toutefois, une exception dans le cas où le préposé exercerait par ailleurs, à titre principal, une activité non salariée dont ses fonctions de préposé pourraient être regardées comme le corollaire, conformément à l'avis émis le 13 juin 1950 par le conseil d'Etat et reproduit en annexe à la circulaire ministérielle n° 143/S. S. du 26 juillet 1950. Le conseil d'Etat a estimé, par exemple, qu'il ne convenait pas d'affilier au régime général de la sécurité sociale l'horloger chargé de remonter les horloges de la commune, le cafetier gérant de la cabine téléphonique ou encore l'entrepreneur de transport assurant le transport des dépêches. En tout état de cause, la question d'un éventuel relèvement du taux de la taxe prévue par la loi du 7 juillet 1933 et le décret du 29 septembre 1953, ne relève pas de la compétence du secrétariat d'Etat au travail, mais de celle du ministère de l'intérieur.

1455. — M. Pelat rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** la réponse faite par un de ses prédécesseurs à une question écrite (*Journal officiel* du 2 février 1955, page 592): « En matière de législation sociale, il est admis que des nouvelles dispositions législatives ne peuvent, à moins de le préciser explicitement, porter atteinte aux droits acquis antérieurement à leur promulgation ». Or, des Alsaciens-Lorrains, dont certains cotisaient à l'institut d'assurance sociale depuis 1905, se trouvent privés du bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 du fait du plafond des pensions fixé par la loi du 24 avril 1952. Saisi d'une réclamation à ce sujet, le directeur de la caisse régionale d'assurance vieillesse de l'Alsace répondait, le 3 septembre 1954: « La question soulevée présente un intérêt général. Il reste néanmoins vrai que, en pratique, la limitation de la pension à 182.400 francs joue surtout en défaveur des assurés Alsaciens-Lorrains. C'est ainsi que, actuellement, environ 37 p. 100 des pensions accordées selon l'ordonnance du 18 octobre 1945, c'est-à-dire selon l'ancien régime local alsacien-lorrain, sont bloqués au plafond et souvent pour une fraction importante du montant qui leur serait dû en principe. Cette situation nous préoccupe naturellement depuis longtemps. Elle a en effet pour conséquence de priver précisément ceux des assurés qui ont fourni un effort de cotisation considérable des bénéfices prévus par les revalorisations. C'est là une question économique et politique qui dépasse la compétence des techniciens de la sécurité sociale ». Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour corriger cette injustice que certains journaux de Suisse allemande exploitent contre notre pays. (*Question du 27 avril* 1956.)

Réponse. — L'article 2 de la loi n° 49-244 du 24 février 1949 a posé le principe d'une limitation du montant des pensions revalorisées à 40 p. 100 du plafond des salaires soumis à cotisation, soit actuelle-

ment 211.200 francs, étant donné que le montant de ce plafond est de 528.000 francs. Cette limitation ne joue pas seulement à l'encontre des assurés bénéficiant de l'ordonnance du 18 octobre 1945, mais également à l'encontre des assurés relevant de l'ordonnance du 19 octobre 1945 chaque fois que le jeu de la revalorisation a substitué aux salaires sur lesquels les cotisations ont été versées des salaires revalorisés supérieurs au plafond des cotisations. Cette limitation correspond au fait que les coefficients de revalorisation ont été, dans de nombreux cas, calculés suivant des règles plus avantageuses en fait que celles qui auraient résulté de la comparaison des salaires réels servant au calcul des cotisations. On ne saurait faire grief au régime général de sécurité sociale d'avoir bonifié les pensions les plus basses par le jeu de la revalorisation en limitant l'effet de cette bonification par le moyen d'un plafond de pension.

1522. — M. Raingeard demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,** en matière d'accidents du travail: 1° jusqu'à quel âge doit être servie la rente allouée aux enfants; 2° quel est le total global des rentes. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 53, modifié, de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles applicable aux accidents survenus à partir du 1er janvier 1947 dans les professions autres que les professions agricoles ou forestières « une pension est servie aux personnes désignées ci-après à partir du décès, dans les conditions suivantes:

. . . .

« *b*) Pour les enfants légitimes ou naturels, reconnus avant l'accident ou adoptifs, à condition que l'adoption ait eu lieu avant l'accident, orphelins de père ou de mère, âgés de moins de seize ans, une rente calculée sur le salaire annuel de la victime, à raison de 15 p. 100 de son salaire s'il n'y a qu'un enfant, 30 p. 100 s'il y en a deux, 40 p. 100 s'il y en a trois, et ainsi de suite, la rente étant majorée de 10 p. 100 par enfant de moins de seize ans. Pour les orphelins de père et de mère, au moment de l'accident ou postérieurement à celui-ci, la rente est portée pour chacun d'eux à 20 p. 100 du salaire. Les rentes ainsi allouées sont collectives et réduites, suivant les prescriptions qui précèdent, au fur et à mesure que chaque orphelin atteint l'âge de seize ans. La limite d'âge, fixée pour les enfants par les alinéas qui précèdent, est portée à dix-sept ans si l'enfant est en apprentissage dans les conditions déterminées par règlement d'administration publique, soit à vingt ans s'il poursuit ses études ou si, par suite d'infirmités ou maladies chroniques, il est dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. »

. . . .

« *e*) En aucun cas l'ensemble des rentes allouées aux différents ayants droit de la victime ne peut dépasser 85 p. 100 du montant du salaire annuel d'après lequel elles ont été établies. Si leur total dépassait le chiffre de 85 p. 100, les rentes revenant à chaque catégorie d'ayants droit feraient l'objet d'une réduction proportionnelle. »

1644. — M. Virgile Barel expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en date du 23 mars 1955 la commission nationale des conflits d'affiliation aux régimes d'allocation vieillesse a, par une décision n° 1317, reconnu aux cochers de fiacre la qualité de commerçants; que, par suite, la caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse des départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes a radié de ses contrôles les cochers de fiacre de la ville de Nice qui lui étaient affiliés; que, pourtant, les cochers de fiacre et les chauffeurs de taxi exerçent une activité similaire à celle des conducteurs de voiture de place; que les uns et les autres sont régis par les mêmes règlements municipaux et préfectoraux, payent les mêmes droits de place, sont soumis au régime fiscal applicable aux artisans. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que c'est par interprétation erronée des textes en vigueur que la commission nationale des conflits d'affiliation aux régimes d'allocation vieillesse a pris sa décision; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour en obtenir l'annulation. (*Question du 9 mai 1956.*)

Réponse. — Le décret du 12 juin 1952, qui a classé les chauffeurs de taxi, propriétaires de leur voiture et exerçant leur profession dans les conditions définies à l'article 1454 16°) du code général des impôts parmi les professions artisanales pour le bénéfice de la loi du 17 janvier 1948 ne contient aucune disposition semblable à l'égard des cochers de fiacre. Ayant été pris en application de l'article 9 de ladite loi, ce texte doit de ce fait être interprété restrictivement. L'article 5 de la loi du 17 janvier 1948 rappelée ci-dessus prévoit que les professions industrielles et commerciales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte soit l'inscription au registre du commerce, soit l'assujettissement à la contribution de la patente. Etant donné d'autre part que l'article 632 du code du commerce répute « acte de commerce » toute entreprise de transport par terre ou par eau, la décision de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation qui a rattaché les cochers de fiacre à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales apparait juridiquement fondée. Ladite commission étant une juridiction statuant en pleine indépendance, la seule possibilité qui était offerte aux parties en cause d'obtenir une réformation de cette décision était de former, dans le délai légal de deux mois à compter de la notification, un recours en cassation devant le conseil d'Etat.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 25 mai 1956.

SCRUTIN (N° 138)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants.................................... 564
Majorité absolue...................................... 283

Pour l'adoption........................ 399
Contre 165

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Bailanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice)
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Pilloux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Calas
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chêne
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.

Jaquet (Gérard).
Jégorei.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch
Leblanc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de)
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel)
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoën.
Pagès
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel)
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Fauchon.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
Keita (Mamadou).
Kir.
Kœnig.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Liquard.
Lisette.
Luciani.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Beauguitte (André).
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Boganda.
Chevigny (de).
Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dorgères d'Halluin.
Dumas (Roland).
Faure (Edgar), Jura.
Gautier-Chaumet.
Lafay (Bernard).
Léotard (de).
Médecin.
Quinson.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Gaumont.
July.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mutter (André).
Plantier.
Reynaud (Paul).
Sanglier.

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	398
Contre	177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre:

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arabi El Goni.
Babet (Raphaël).
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cadic.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.